

S O M M A I R E :

	Introduction	page 2
A.	La Coordination du Gouvernement et des institutions	page 3
B.	Les Accents de la politique générale	page 4
C.	Les Services et organes	
	1. Le Service Information et Presse	page 9
	2. Le Service des Médias et des Communications	page 22
	3. Le Service des Ordres Nationaux	page 76
	4. Le Comité de Coordination pour l'Installation d'Institutions et d'Organismes Européens	page 82
	5. La Commission d'Economies et de Rationalisation	page 86
	6. Le Centre d'Etudes et de Recherches Européennes Robert Schuman	page 103
	7. Le Centre d'Etudes de populations, de pauvreté et de politiques socio-économiques (CEPS/INSTEAD)	page 122
	8. Le Centre de Communications du Gouvernement	page 126
D.	Annexes	
	- Relevé des visites officielles à Luxembourg en rapport avec Monsieur le Premier Ministre	page 145
	- Déplacements à l'étranger de Monsieur le Premier Ministre	page 147
	- Participations de Monsieur le Premier Ministre à des événements et rencontres sur le plan national	page 150

INTRODUCTION

L'objet du présent rapport consiste à fournir une description succincte des principales activités du Ministère d'Etat pendant la période du 1er janvier au 31 décembre 2000. Les informations sur l'activité des services gouvernementaux sont reprises en détail dans les rapports d'activité présentés par les différents Ministères, tandis que Monsieur Jean-Claude Juncker, Premier Ministre, Ministre d'Etat aura l'occasion d'exposer à la Chambre des Députés une vue globale de la situation du pays et de l'activité gouvernementale lors de sa déclaration sur la situation économique, sociale et financière du pays.

A. La coordination du Gouvernement et des institutions

Au cours de la période sous revue, les services du Ministère d'Etat ont rempli leurs différentes tâches, assurant le secrétariat du Conseil de Gouvernement et assumant les nombreuses fonctions administratives et de coordination qui leur sont confiées.

Sur le plan budgétaire, le Ministère d'Etat centralise les crédits affectés aux autres institutions de l'Etat (Cour Grand-Ducale, Chambre des Députés, Conseil d'Etat, Conseil Economique et Social) qui, étant indépendantes du Gouvernement, ne feront l'objet d'aucun commentaire dans le présent rapport.

La collaboration permanente et intense entre les différentes institutions sur la base des règles constitutionnelles et légales est nécessaire au bon fonctionnement d'un Etat démocratique. Il revient au Ministère d'Etat de coordonner les relations d'une part entre les différents départements ministériels en organisant les travaux du Conseil de Gouvernement et d'autre part entre le Gouvernement et les autres institutions.

La bonne collaboration entre la Chambre des Députés et le Gouvernement a été poursuivie. Pour faciliter la coordination des travaux, le programme prioritaire élaboré périodiquement par le Gouvernement et tenant compte particulièrement des considérations sociales, économiques et financières du moment, est transmis régulièrement à la Chambre des Députés, qui l'adapte au rythme de travail de ses commissions.

En ce qui concerne le secrétariat du Conseil de Gouvernement, il convient de relever qu'en 2000, 45 réunions ordinaires du Conseil ont eu lieu, outre les séances extraordinaires consacrées à un sujet particulier, comme p.ex. la situation économique, sociale et financière du pays ou les réunions de la fin du mois de juillet destinées à l'établissement du projet de budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 2001 ou bien l'analyse, fin novembre, des amendements gouvernementaux au projet de budget pour 2001.

B. Les accents de la politique générale

Activités au niveau national

L'année 2000 a constitué une période de transition en ce sens qu'elle a été consacrée à la transposition sur le terrain de réformes adoptées en 1999 par le législateur et qu'elle a servi à préparer les réformes annoncées dans la déclaration gouvernementale présentée le 12 août 1999 par le Premier Ministre à la Chambre des Députés et même à finaliser certaines d'entre elles.

Pour ce qui est de la première catégorie de réformes on se limitera à citer la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police, loi qui a réalisé la fusion des corps de la Police et de la Gendarmerie, ainsi que les deux lois du 8 juin 1999 qui ont de façon profonde modifié la gestion budgétaire, financière, comptable ainsi que les procédures de contrôle y relatives de l'administration luxembourgeoise. La réforme de la comptabilité a mobilisé l'ensemble des services, et notamment ceux du Ministère d'Etat qui se sont préparés au cours de l'année 2000 au basculement au 1^{er} janvier 2001 de l'ancien vers le nouveau système comptable.

Concernant les réformes inscrites au programme gouvernemental que le Ministère d'Etat est appelé à initier ou à accompagner, celles-ci ont suivi leur cours en 2000.

Ainsi, la Commission consultative des Droits de l'Homme a vu le jour. Elle fonctionne sur base d'un règlement du Gouvernement en Conseil qui a été adopté le 26 mars 2000. Le 4 juin 2000, les membres de la Commission ont été nommés par le Conseil de Gouvernement.

La Commission pourra être saisie par le Gouvernement ou prendre elle-même l'initiative d'une telle saisine. Ses avis et rapports seront publics. Par le biais de ces mécanismes, son indépendance sera assurée.

La Commission émettra des avis sur toutes les questions de portée générale en relation avec le respect des droits de l'homme sur le territoire national.

La Commission comporte des nationaux et des non-nationaux.

La composition de la Commission est « ouverte ». Y siègent des personnalités qui à un titre ou à un autre peuvent être considérées comme ayant des compétences dans le domaine des droits de l'homme ou de façon plus générale dans le domaine des problèmes de société. Les personnalités en question y sont nommées à titre individuel et pas forcément comme représentant de tel ou tel organisme.

Le 5 octobre 2000, la Commission consultative des Droits de l'Homme a émis son premier avis de principe sur le projet pour une charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, avis qui a été remis le 9 octobre 2000 au Premier Ministre. Entretemps la Commission a été saisie par le Gouvernement du projet de loi sur la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et transposant la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995.

Les services du Ministère d'Etat ont par ailleurs travaillé sur les projets de texte s'inscrivant dans la perspective de l'action du Gouvernement en faveur d'une société plus ouverte et plus participative. Il en est ainsi :

- de la réforme du droit de la presse qui vise à garantir à tous, et notamment aux journalistes, le plein exercice de la liberté d'expression dans le cadre de la communication de masse ;
- de l'accès des citoyens aux documents administratifs qui sera consacré dans un texte qui accordera des droits substantiels et précis aux citoyens leur permettant d'avoir accès aux documents administratifs détenus par les autorités publiques ;
- de la création de la fonction de médiateur qui sera rattachée à la Chambre des Députés et qui recevra les réclamations des usagers formulées à l'occasion d'une affaire qui les met en relation avec l'Administration.

Enfin, les services du Ministère d'Etat ont contribué à des degrés et à des niveaux divers à la mise en place des concepts pour le plan d'action « eLëtzebuerg » récemment présenté par le ministre délégué aux communications chargé de la coordination du dossier « Société de l'Information ».

* * * * *

Activités dans le domaine européen et international

L'activité internationale du Premier Ministre au cours de l'année 2000 a une fois de plus été dominée par les questions européennes.

Le premier Conseil européen de l'année, qui s'est tenu sous Présidence portugaise à Lisbonne du 23 au 24 mars, a porté sur l'emploi, les réformes structurelles et la cohésion sociale. Il s'agissait en quelque sorte du Sommet de suivi du Conseil européen de Luxembourg sur l'emploi de novembre 1997, élargi à des questions comme la société de l'information, les réformes économiques, la compétitivité et l'innovation, la modernisation du système de protection sociale et la lutte contre l'exclusion sociale. L'objectif stratégique que les Quinze se sont donnés à Lisbonne est de devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale.

Le Conseil européen de Santa Maria da Feira, qui s'est tenu du 18 au 20 juin, a été d'importance pour le Luxembourg en raison surtout du dossier de l'harmonisation fiscale au niveau européen.

La Conférence intergouvernementale de l'Union européenne a débouché sur le Traité de Nice au Conseil européen qui s'est déroulé du 7 au 11 décembre. Ce Sommet a entre autres été préparé par un Conseil européen informel à Biarritz du 13 au 14 octobre. A Nice, les quinze Gouvernements de l'Union se sont mis d'accord sur les trois grandes questions que le Conseil européen d'Amsterdam de juin 1997 n'a pas su trancher ou a tranché de manière insatisfaisante, à savoir : la composition future de la Commission, la nouvelle pondération des votes au Conseil et l'extension de la majorité qualifiée. Le nouveau traité règle par ailleurs la question du nombre de sièges au Parlement européen, au Comité des Régions et au Comité économique et social après élargissement. Signalons aussi que la coopération renforcée a été introduite dans le pilier de la politique étrangère et de sécurité et que les clauses de déclenchement et de mise en œuvre de cet instrument ont été assouplies. Un article nouveau a été introduit dans le traité pour gérer des situations où il existe un risque de violation par un Etat membre des droits fondamentaux. Le Conseil européen a aussi adopté la Charte européenne des droits fondamentaux de l'Union européenne. Finalement, la réforme du système judiciaire communautaire mérite d'être relevée. La déclaration de Nice sur l'avenir de l'Union européenne trace la voie du débat qui s'engage dès 2001 sur des questions quasi-constitutionnelles, et notamment la répartition des compétences, la réorganisation et la simplification des traités, le statut de la Charte des droits fondamentaux, le rôle des Parlements nationaux dans les affaires européennes.

Les Présidences portugaise et française ont effectué leurs traditionnelles tournées des capitales à l'approche des Conseils européens : le Premier Ministre du Portugal, M. Antonio Guterres, le 7 mars et le Président de la République française, M. Jacques Chirac, le 22 novembre.

Comme par le passé, les grands événements européens de l'Union européenne ont été préparés au niveau du Benelux. La préparation de la Conférence intergouvernementale a été au centre de l'attention. Une rencontre s'est tenue sous Présidence luxembourgeoise le 17 février à Bruxelles, le 30 mai au Luxembourg et trois rencontres ont été organisées sous Présidence néerlandaise : le 11 juillet à Bruxelles, le 29 septembre et le 1^{er} décembre à La Haye. A l'occasion du Sommet Benelux de septembre un mémorandum sur la CIG a été adopté. Ce document a été bien accueilli par nos partenaires européens.

Le Premier Ministre a effectué plusieurs visites à l'étranger. La visite de travail en France du 27 au 28 mars a eu pour but principal de préparer la Présidence française du 2^e semestre de l'année. Lors de cette visite, le Premier Ministre a déjeuné à l'Elysée avec le Président de la République Jacques Chirac, rencontré son homologue le Premier Ministre Lionel Jospin et été reçu par le Président du Sénat, M. Christian Poncelet. Le Premier Ministre a aussi effectué une visite de travail en Lettonie le 23 mai et en Hongrie le 12 juin.

Parmi les visites officielles, il faut relever la visite en Suède du 7 au 8 juin. Elle a surtout eu pour objet de préparer la Présidence suédoise du 1^{er} semestre 2001. A cette occasion, le Premier Ministre a été accueilli par S.A.R. le Roi de Suède, son homologue M. Göran Persson et la Présidente du Parlement, Mme Birgitta Dahl ; il a prononcé un discours à l'Institut Suédois des relations internationales. En automne, du 21 au 24 octobre, le Premier Ministre a effectué une visite officielle au Vietnam qui l'a conduit à Hanoi et à Ho Chi Minh Ville. Il a eu une réunion de travail avec son homologue le Premier Ministre Phan Van Khai, rencontré le Gouverneur de la Banque d'Etat du Vietnam, le Ministre des Finances, le Ministre du Plan et de l'Investissement, et il a été reçu par le Président de l'Assemblée populaire, M. Nong Duc Manh, la Vice-Présidente Mme Nguyen Thi Binh et le Secrétaire général du Parti communiste Le Kha Phieu. Plusieurs projets de coopération ont été signés à l'occasion de la visite.

Le Premier Ministre a rencontré bon nombre de ses homologues et autres personnalités en marge de déplacements divers à l'étranger. Il faut signaler en particulier : la rencontre avec le Premier Ministre britannique Tony Blair à Londres le 2 mars à l'occasion d'un déplacement à l'Université de Cambridge où le Premier Ministre a prononcé un discours dans le cadre des « Cambridge European Trust Lectures » ; l'entretien avec le Président du Gouvernement espagnol José Maria Aznar à Madrid le 19 mai ; la rencontre avec le Premier Ministre de Mongolie en marge de la réunion annuelle de la BERD à Riga le 21 mai ; la rencontre avec le Premier Ministre de la République tchèque à Prague le 25 septembre en marge des Assemblées annuelles du Fonds Monétaire International et de la Banque mondiale ; l'entretien avec la Présidente du Parlement européen à Strasbourg le 4 octobre ; l'entrevue avec le Chancelier allemand Gerhard Schroeder à Berlin, le 21 novembre. Le Premier Ministre a par ailleurs eu des contacts réguliers avec le Président de la Commission européenne, M. Romano Prodi.

L'activité multilatérale au cours de l'année 2000 a été relativement intense avec trois événements majeurs: du 3 au 4 avril s'est tenu au Caire le premier Sommet entre l'Afrique et l'Union européenne. Ce Sommet a eu pour but de consolider les liens historiques entre Européens et Africains et marque le point de départ d'une qualité nouvelle des relations. A New York, du 5 au 7 septembre, l'ONU a célébré son Sommet du Millénaire et approuvé un plan d'action ambitieux sous la forme d'une Déclaration du Millénaire. Du 18 au 21 octobre le troisième Sommet de l'ASEM s'est réuni à Seoul et a porté sur le dialogue politique, l'élargissement de l'ASEM ainsi que la coopération culturelle, sociale, économique et financière.

Plusieurs visites de travail au niveau du Premier Ministre ont eu lieu à Luxembourg et l'on peut mentionner entre autres celles de M. Mart Laar, Premier Ministre d'Estonie (9-10 février), M. Ilir Meta, Premier Ministre de la République d'Albanie (21 mars) et M. Paavo Lipponen, Premier Ministre de Finlande (23 novembre).

Les deux visites officielles suivantes à Luxembourg sont à relever : celle du Premier Ministre de la République populaire de Chine, M. Zhu Rongji du 3 au 4 juillet et celle du Président du Gouvernement espagnol, M. José Maria Aznar, du 27 au 28 novembre.

* * * * *

C. Les services et organes

1. LE SERVICE INFORMATION ET PRESSE (SIP)

1. Cellule Coordination

La Cellule Coordination gère le flux d'information des Administrations gouvernementales destinées aux organes de presse nationaux et internationaux. Grâce à un système de diffusion performant, les communiqués et informations destinés à la presse sont diffusés de façon électronique dans un laps de temps très court. A cela vient s'ajouter le fait, que grâce à un système de permanence 24 heures sur 24 heures établi depuis deux ans, les Ministères et Administrations gouvernementales peuvent à tout moment saisir le S.I.P. en cas d'urgence ou de crise.

Outre la diffusion des informations, la Cellule gère aussi les dossiers intra-administratifs du SIP tels que les dossiers de gestion de ressources humaines, les dossiers de comptabilité et de budget et autres dossiers ayant trait au bon fonctionnement du service.

La Cellule Coordination gère aussi l'organisation-presse de visites des membres du Gouvernement à Luxembourg et à l'étranger.

Visites officielles et accompagnement des membres du Gouvernement lors de déplacements à l'étranger

Le Service Information et Presse a assuré son rôle de coordinateur-presse lors de nombreuses visites officielles et de travail des membres du gouvernement luxembourgeois.

Ainsi, le Service Information et Presse a couvert cinq visites officielles et de travail du Premier Ministre (Paris, Suède, Vietnam, Lettonie et Hongrie), une visite officielle du Ministre des Affaires Etrangères (Pologne) et quatre visites du Ministre de la Coopération (Cap Vert, Laos, Bangkok et Burkina Faso).

Visites à Luxembourg et image de marque

Le SIP a en outre encadré les représentants des médias étrangers lors de visites à Luxembourg afin de promouvoir l'image de marque du pays.

Organisation d'événements politiques internationaux à Luxembourg

Le SIP a aussi participé à l'organisation de la Conférence des femmes de la Francophonie et a encadré pendant les deux jours de la Conférence environ 80 journalistes.

Les relations presse de la famille grand-ducale

La Cellule Coordination a assisté la Cour grand-ducale dans ses relations avec la presse.

La gestion des demandes d'interview et de reportage, la préparation des avis ainsi que les contacts réguliers avec les journalistes spécialisés du Gotha étaient de la compétence du SIP. Le SIP a assuré en outre la diffusion des communiqués de presse de la famille grand-ducale.

De nombreuses visites et déplacements officiels des membres de la famille grand-ducale du point de vue médiatique furent aussi organisés par le S.I.P. A cet égard, il convient de mentionner la visite officielle du couple grand-ducal héritier au Portugal, la mission économique au Canada présidée par S.A.R. le Grand-Duc, l'audience de la famille grand-ducale auprès de Sa Sainteté le Pape Jean-Paul II, la journée luxembourgeoise à l'Exposition universelle de Hanovre ainsi que les visites de courtoisie du couple grand-ducal à Paris et à Berlin.

Le S.I.P. fut aussi le coordonnateur du volet média lors de l'Avènement au trône de S.A.R. le Grand-Duc le 7 octobre 2000. 150 représentants des organes de presse nationaux et internationaux furent encadrés, assistés et guidés par les collaborateurs du SIP et ont ainsi contribué au succès de cette cérémonie.

La cellule Coordination a joué ce même rôle lors de la cérémonie de désignation de S.A.R. le Grand-Duc Héritier le 18 décembre 2000.

2. Cellule Information et Relations presse

Les relations presse des membres du Gouvernement

Gestion de demandes d'interviews

La Cellule Information et Relations Presse est devenue le premier point de contact pour la presse nationale et internationale sollicitant des demandes d'interviews avec les membres du gouvernement luxembourgeois.

Les demandes d'interviews de la part de la presse internationale furent particulièrement abondantes en 2000. Les interviews réalisées couvrent un très large éventail de médias européens, de grands quotidiens nationaux et internationaux, des hebdomadaires ainsi que des stations de radio et de télévision. La Cellule Information et Relations Presse a été particulièrement sollicitée par les correspondants d'une multitude de médias basés à Bruxelles, ceci dans le cadre des positions luxembourgeoises et bényluxiennes concernant la conférence intergouvernementale sur la réforme des institutions de l'Union Européenne qui a débuté le 14 février 2000 à Bruxelles, sous présidence portugaise et s'est clôturée au petit matin du 11 décembre à Nice, sous présidence française.

La Cellule Information et Relations Presse a organisé les rencontres des journalistes avec les membres du Gouvernement.

Les interviews publiées dans la presse internationale ont été systématiquement diffusées, pour information, aux organes de presse nationale. La cellule a également informé les organes de presse au préalable de la diffusion des interviews audiovisuelles sur des chaînes de radio et de télévision étrangères.

Volet Information

La Cellule Information et Relations Presse a établi les contacts nécessaires, voire transmis des demandes d'informations spécifiques de la part de la presse internationale au Ministre compétent. Ces demandes étaient axées notamment sur divers sujets d'intérêt international (harmonisation fiscale, mesures ESB, politique européenne, etc.).

La cellule a en outre pu satisfaire à toute autre demande d'information sur la politique du Gouvernement, soit par des informations directes ou en établissant un contact avec des fonctionnaires dans les ministères, administrations et services concernés.

En ce qui concerne la préparation de dossiers pour les diverses visites officielles ou des sujets d'actualités, la cellule a compilé des dossiers de presse selon les besoins des membres du Gouvernement.

La cellule assure en outre le suivi systématique des dépêches DPA et AFP et leur diffusion ciblée.

Enregistrement et Archivage

La Cellule Information et Relations Presse, en coopération avec la Cellule Revue de Presse, a procédé à l'archivage thématique et chronologique des interviews réalisées par la presse écrite et audiovisuelle ainsi que par des reportages diffusés par la presse audiovisuelle relatifs au Luxembourg.

A cet effet a été acquis un appareil-enregistreur auto-archivant permettant l'enregistrement continu (24 heures sur 24) de trois chaînes radio nationales. Aussi la cellule a-t-elle été à même de satisfaire à toute demande de copie de la part de l'administration gouvernementale de reportages ou interventions d'intérêt particulier.

Dans ce contexte, la cellule a procédé à la fourniture de copies de cassettes VHS ou radio ou, le cas échéant, à la réalisation de verbatims.

Couverture et Encadrement Presse

La Cellule Information et Relations Presse participe régulièrement aux Conseils européens ainsi qu'aux Conseils Écofin et aux réunions informelles Écofin pour assurer le volet presse sur place (gestion d'interviews, organisation de conférences de presse). Ainsi, en 2000, des membres de la cellule figuraient parmi la délégation luxembourgeoise lors des Conseils européens de Santa Maria da Feira, de Biarritz et Nice et lors des Conseils Écofin à Lisbonne et à Versailles.

La cellule se charge en outre de l'organisation de conférences de presse de plus grande envergure et de la préparation de dossiers de presse y relatifs en coopération avec d'autres ministères. En 2000, ce fut notamment le cas pour la conférence de presse sur la réforme fiscale organisée en coopération avec le Ministère des Finances.

Elle a également établi le programme et assuré l'encadrement d'équipes de journalistes internationales réalisant des reportages sur le Luxembourg. Ainsi la cellule a encadré le team de tournage « Phoenix Satellite Television Co Ltd », une société TV chinoise de Hong Kong, qui s'est rendue le 20 et 21 septembre 2000 à Luxembourg pour faire un reportage sur le Grand-Duché.

Depuis le début de l'année 2000, la Cellule Information et Relations Presse rédige également le communiqué résumant les travaux du Conseil de Gouvernement, ceci en étroite collaboration avec le Secrétariat général du Conseil de Gouvernement. Ces communiqués, publiés sur le site Internet <http://www.gouvernement.lu>, le jour même des séances du Conseil de Gouvernement, sont largement consultés¹ et considérés par les professionnels de l'information comme complément utile aux conférences de presse. Dans les cas où le briefing traditionnel de la presse ne peut pas avoir lieu, le communiqué de presse devient le seul outil d'information de la presse.

3. Cellule édition

I) Publications et édition

La Cellule Edition participe à la rédaction des articles qui sont publiés sur le site Internet du gouvernement. La Cellule Edition est en outre liée à des échéances fixes imposées par la publication d'un périodique et de publications d'ordre plus général (promotion de l'image de marque du Grand-Duché, présentation des institutions politiques, etc.).

Outre le lancement d'une série de nouvelles publications, les publications réalisées dans le cadre de l'Avènement au Trône de S.A.R. le Grand-Duc Henri ont marqué les activités de la Cellule Edition. Tous les produits réalisés pour cette occasion par la cellule Edition respectaient une identité visuelle spécialement créée pour cet événement. Tous les documents furent traduits en trois langues. A noter également que bon nombre de publications ont dû être adaptées dans les plus brefs délais lorsque la date des festivités fut reportée du 28 septembre au 7 octobre 2000.

a) Publications réalisées au cours de l'année 2000

Bulletin d'information et de documentation

- publication trimestrielle sur l'actualité gouvernementale
- En plus des quatre numéros réguliers, un **numéro spécial sur l'Avènement au Trône** a été réalisé. Ce numéro spécial richement illustré décrit le déroulement de cette journée historique, fournit des informations sur l'organisation de la journée et reproduit tous les textes et discours officiels.
- La présentation graphique du *Bulletin d'information et de documentation* a été revue afin de conférer un aspect plus moderne à la publication.

¹ Le SIP a enregistré entre 180 et 350 consultations par semaine.

Panorama

- Les versions allemande et anglaise de cette brochure de promotion de l'image de marque du Grand-Duché ont été réalisées au cours de l'année 2000.

Tout savoir sur le Luxembourg

- farde contenant 9 fiches techniques thématiques présentant le Grand-Duché (en français)
- sujets traités : portrait succinct du Grand-Duché, l'éducation, la géographie, l'histoire, les langues, la population et la démographie, les symboles nationaux, l'économie et les finances, le gouvernement

Le Conseil d'Etat

- brochure présentant l'histoire, les missions et les statuts de l'institution (en français et allemand)
- réalisée en collaboration avec le Secrétariat du Conseil d'Etat

Dossier de presse pour l'Avènement au Trône de S.A.R. le Grand-Duc Henri

- dossier destiné aux représentants de la presse nationale et internationale ainsi qu'aux ambassades (en trois langues)
- le dossier de presse fut notamment réalisé dans l'optique de fournir un maximum d'informations et de documentations utiles afin de faciliter le travail des journalistes
- chaque farde contenait :
 - un guide pratique pour la presse (dispositif presse, adresses utiles, plans, etc.)
 - six dépliants explicatifs sur les lieux des festivités
 - une brochure sur la famille grand-ducale (histoire de la dynastie, les membres de la famille grand-ducale, le rôle du Grand-Duc, l'accession au trône, etc.)
 - les CV des membres de la famille grand-ducale
 - des photos des membres de la famille grand-ducale.

A propos...

- *A propos du Luxembourg et de l'euro (en français)*
- *A propos de la vie politique (en anglais)*

b) Publications en cours de réalisation

La famille grand-ducale

- livre présentant l'histoire et les membres de la famille grand-ducale (le rôle du Grand-Duc selon la Constitution, les symboles de la dynastie, les résidences de la famille grand-ducale, etc.)
- réalisé en collaboration avec le maréchalat de la Cour et les historiens Paul Dostert et Paul Margue

Les gouvernements de 1848 à nos jours (titre provisoire)

- livre fournissant des informations sur la composition des différents gouvernements, une notice bibliographique pour chaque Premier ministre et une description des principaux événements et décisions qui ont marqué chaque gouvernement
- réalisé en collaboration avec l'historien Guy Thewes

A propos ... de la vie économique

- brochure présentant de manière concise l'histoire de l'économie luxembourgeoise, les évolutions récentes et les différents secteurs économiques
- réalisée en collaboration avec le ministère de l'Economie

A propos... de la famille grand-ducale

- brochure présentant de manière concise l'histoire de la famille grand-ducale et le rôle qu'elle joue aujourd'hui
- réalisée en collaboration avec le maréchalat de la Cour et les historiens Paul Dostert et Paul Margue

Luxembourg vis-à-vis (titre provisoire)

- livre présentant le Luxembourg sous de multiples facettes
- les articles ont été rédigés par des auteurs de renom et les photos réalisées par différents photographes luxembourgeois
- réalisé en collaboration avec l'agence de communication Méridian

II) Autres activités de la Cellule Edition

Couverture photographique de l'actualité nationale

La Cellule Edition assure la couverture photographique des événements qui marquent l'actualité gouvernementale. Dans ce domaine, le service a subi une véritable révolution au cours de l'année 2000. Alors qu'en 1999 la majorité des photos était encore sur support papier, en 2000 la quasi-totalité des photos réalisées par le S.I.P. sont numériques. Désormais, tous les membres du S.I.P. peuvent les consulter et les télécharger par le biais d'une base de données qui se trouve sur le serveur informatique du service.

Rédaction de textes pour le site Internet gouvernement.lu

La Cellule Edition rédige quotidiennement des textes sur l'actualité gouvernementale pour le compte du site Internet www.gouvernement.lu.

Coordination de l'information « à chaud » des journalistes lors de l'Avènement au Trône

Outre la réalisation du dossier de presse, la Cellule Edition était responsable de l'information « à chaud » des journalistes lors de l'Avènement au Trône de S.A.R. le Grand-Duc Henri. Les journalistes ont reçu en continu des informations actualisées (discours, détails des cérémonies, cartes de menu, etc.) en trois langues.

Coordination des traductions du Service Information et Presse

La Cellule Edition se charge de la traduction en interne ou externe de textes (communiqués, publications, etc.)

Réalisation d'une série limitée d'un coffret spécial « Avènement au Trône »

La Cellule Edition a fait réaliser sur mesure un coffret spécial « Avènement au Trône ». Chaque coffret contenait les originaux des éditions spéciales des journaux et magazines parus dans le cadre de l'Avènement au Trône de S.A.R. le Grand-Duc Henri. Les coffrets ont été offerts aux membres de la Famille grand-ducale, aux membres du gouvernement et au président de la Chambre des députés.

Participation aux travaux du comité national pour l'Année européenne des langues

La Cellule Edition a participé à la préparation des activités de l'Année européenne des langues, qui se déroulera en 2001 : organisation d'une séance d'information, sélection nationale des projets, préparation de la séance de lancement de l'Année européenne des langues. Le S.I.P. est représenté dans le « Comité ael 2001 », une asbl créée pour mettre en œuvre l'Année européenne des langues au Luxembourg.

4. Cellule Communication

Au cours de l'année 2000, la cellule COMMUNICATION a continué à œuvrer en faveur d'une plus grande cohérence de la communication gouvernementale, travail entamé en 1998.

Campagnes de communication

La cellule COMMUNICATION a ainsi offert son aide aux campagnes de communication suivantes :

- Campagne d'image de marque pour l'Armée grand-ducale en vue du recrutement de nouveaux soldats
- Campagne en vue de l'introduction de l'Euro (phase 2000-2002)
- Campagne d'image de marque du Ministère de l'éducation nationale en vue du recrutement de nouveaux enseignants

L'intervention du SIP consistait selon les besoins dans :

- L'élaboration de concepts
- L'élaboration de cahiers des charges
- Le conseil sur les agences de communication du Luxembourg
- Le briefing des agences de communication
- L'évaluation des propositions
- Le contact avec le SCIE et les imprimeries
- L'organisation de conférences de presse
- La diffusion de communiqués et d'informations à la presse
- La réalisation de dossiers sur Internet
- Le suivi de la campagne
- L'évaluation quantitative et qualitative de la campagne
- La distribution des publications

Identité graphique du gouvernement

Le SIP a en outre continué à travailler à la recherche d'une identité graphique pour le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg. Il a ainsi procédé à un appel d'offres auprès de plusieurs agences de publicité afin de sélectionner une proposition apte à être soumise au Conseil de gouvernement.

Promotion de l'image de marque du Luxembourg

Au niveau de la promotion de l'image de marque du Grand-Duché de Luxembourg, le SIP a collaboré aux projets suivants :

- Recherche d'une agence de communication internationale apte à développer une stratégie globale de communication dans le cadre de la promotion de l'image de marque du Grand-Duché de Luxembourg, en collaboration avec le Ministère des Affaires étrangères
- Réalisation d'un CD-Rom de présentation du Grand-Duché de Luxembourg

Collaborations internationales

En 2000, le SIP a pris la Présidence du groupe de travail « Communication » de la Grande Région.

Il a en outre été membre du groupe de travail « Internet » de la Grande Région, groupe duquel il a pris la Présidence en 2001.

Il a finalement participé à l'organisation du « Saarlandtag 2000 », grande fête culturelle et populaire organisée du 1^{er} au 3 septembre 2000 en collaboration avec la Sarre et la Lorraine.

Autres participations

Le SIP a participé à la préparation et à l'organisation des festivités de l'an 2000 en tant que membre de la « Mission d'impulsion 2000-2001 ».

Le SIP a en outre participé à l'exercice transfrontalier de sûreté nucléaire du 14 novembre 2000, en collaboration avec le Service National de la Protection civile.

Internet

Depuis 2000, de nombreux projets liés à Internet et aux NTIC sont venus s'ajouter aux projets de communication proprement dits :

Ainsi, ayant été chargé par décision du Conseil de Gouvernement de créer une présence cohérente et efficace de l'Etat sur Internet, le Service Information et Presse a :

- Créé le site Internet du gouvernement luxembourgeois : www.gouvernement.lu
- Mis à jour le site www.gouvernement.lu (ajout quotidien de communiqués de presse, de discours, de photos et de dossiers d'actualité politique)
- Lancé la traduction des textes du site www.gouvernement.lu en anglais, allemand et espagnol
- Lancé la réalisation d'un site sur la Famille grand-ducale
- Lancé la réalisation d'un site sur le Grand-Duché de Luxembourg

Le SIP a en outre lancé et assisté les projets Internet des ministères et administrations suivants :

- Service central de Législation, Ministère d'Etat
- Service des Médias et des Communications, Ministère d'Etat (site « e-Luxembourg »)
- Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur, de la Coopération et de la Défense
- Armée grand-ducale, Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur, de la Coopération et de la Défense
- Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : un site central avec 3 sites annexes
- Ministère de l'Economie
- Ministère des Finances
- Administration de l'Enregistrement et des Domaines, Ministère des Finances
- Service National de la Protection civile, Ministère de l'Intérieur
- Ministère de la Justice
- Ministère du Travail : site central avec 3 sites « annexes » pour l'ADEM, l'EST et l'ITM
- Conseil économique et social
- Année européenne du Volontariat
- Site Internet « Légilux » (le site des lois), projet impliquant le Service central de Législation, le Ministère de la Justice, de même que de nombreux autres ministères et administrations.

5. Cellule Revues et Agences de presse

Revue de presse

Au courant de l'année 2000, le Service Information et Presse a régulièrement publié les revues de presse suivantes:

<u>Presse nationale:</u>	le condensé de l'actualité tiré des journaux luxembourgeois (parution quotidienne)
<u>Presse internationale 1:</u>	le condensé de l'actualité tiré d'une trentaine de journaux étrangers (parution quotidienne)
<u>Presse internationale 2:</u>	articles de fond, analyses, débats tirés de la presse étrangère (parution quotidienne)
<u>Éducation:</u>	les articles traitant de l'éducation et de la formation parution quotidienne destinée au Ministère de l'Éducation
<u>Fonction publique:</u>	les articles traitant de la fonction publique et de la réforme administrative (parution hebdomadaire destinée au Ministère de la Fonction publique)

Ces revues de presse connaissent une diffusion croissante et sont généralement très appréciées par les ministres et les fonctionnaires comme outil de travail. Elles permettent de retrouver vite les informations d'importance. Pour les ambassades et les représentations permanentes à l'étranger, les revues de presse du SIP (distribuées par fax ou par voie informatique) constituent souvent le seul moyen d'accès aux informations politiques luxembourgeoises du jour et représentent donc une source d'information indispensable.

Le SIP a perfectionné tout au long de l'année 2000 ses moyens de confection et de diffusion des revues de presse. Il dispose maintenant d'outils informatiques performants qui permettent des recherches sur une banque de données qui contient tous les articles des revues de presse éditées. Ces articles sont accessibles par le biais d'un intranet sur le réseau de l'Administration gouvernementale.

Au-delà de la solution éprouvée (mise à disposition des revues de presse sous forme d'un fichier «pdf » sur une page internet protégée par nom d'utilisateur et mot de passe) les utilisateurs des administrations ont donc un accès encore plus rapide et personnalisé aux revues de presse. Cet intranet permet au lecteur, par le biais de la table des matières, de consulter de façon ciblée les articles qui l'intéressent. Ainsi, il n'est plus obligé de télécharger la totalité d'une revue de presse. L'autre avantage de taille que l'intranet offre est la possibilité de faire des **recherches en plein texte** sur l'ensemble des articles de presse contenus dans la banque de données du SIP.

Les ministres et leurs administrations disposent ainsi d'un moyen facile et rapide pour retrouver des articles ou chercher des informations sur les sujets les plus divers. Cet outil est aussi d'une grande utilité pour d'éventuels chercheurs qui souhaitent avoir rapidement une vue d'ensemble sur les débats et les réactions de la presse au sujet de différents dossiers politiques.

L'intranet susmentionné permet aussi, à côté des articles de presse, de faire des recherches sur d'autres documents de toutes sortes. A mesure que cette autre banque de données sera étoffée il pourra donc devenir aussi un outil d'une grande valeur pour la recherche de documents administratifs ou de publications de tout genre produits par les différentes administrations et mis à disposition de l'ensemble de l'Administration gouvernementale par le SIP.

Agences de presse et presse en ligne

Le Service Information et Presse a aussi consulté quotidiennement les agences de presse suivantes : DPA, AFP et Reuters.

Il a de même collecté des informations sur divers sites de journaux publiés sur l'internet.

Il a ainsi pu informer les ministres de manière rapide des dernières évolutions politiques et diffuser des articles importants pour le Gouvernement qui ne seraient pas venus à la connaissance des responsables autrement. Des mesures ont aussi été prises dans ce domaine pour moderniser la manière de consulter les dépêches, pour agrandir le nombre de sources auxquelles le SIP a accès et pour moderniser les voies de distribution des nouvelles importantes récoltées sur le net ou provenant des agences.

* * * * *

2. LE SERVICE DES MEDIAS ET DES COMMUNICATIONS

1. Le paysage des médias luxembourgeois en 2000

1. Le paysage des médias luxembourgeois en 2000

1.1. La télévision

Que ce soit sur le plan domestique ou à l'exportation, le paysage télévisuel au Luxembourg a poursuivi en 2000 sa tendance à la diversification. Parmi les faits nouveaux, l'élément le plus marquant à relever est sans doute le lancement du premier bouquet de télévision numérique transmis par certains réseaux câblés.

1.1.1. Le programme RTL Télé Lëtzebuerg

Rappelons que depuis le 1^{er} janvier 1996, le programme de télévision quotidien en langue luxembourgeoise diffusé par la CLT-UFA a un statut particulier puisque cette société a pris l'engagement, dans le cadre du nouveau dispositif de concession/permission du 26 avril 1995, d'assurer un service public de radio et de télévision luxembourgeois.

Le programme de télévision est composé d'informations, d'émissions de service et de divertissement s'adressant au public résident le plus large possible. Il comprend au moins les événements suivants:

- un programme quotidien comportant une ou des émissions d'informations d'une durée d'une demi-heure en avant-soirée, avec une rediffusion en soirée;
- durant dix mois sur douze, des émissions culturelles (1 heure au total), d'informations sportives (1 heure au total) et une ou des émissions d'une durée totale d'une demi-heure par semaine pour les principales communautés non-luxembourgeoises résidant au Grand-Duché;
- une demi-douzaine de retransmissions occasionnelles d'événements exceptionnels de premier intérêt pour le public résident, au choix de la CLT-UFA.

Rappelons également que le Gouvernement et la CLT-UFA sont convenus, sur recommandation du Conseil National des Programmes et dans l'intérêt de la population francophone, d'offrir une interprétation en langue française du journal qui peut être reçue sur le deuxième canal audio à partir de la première rediffusion du programme. La CLT-UFA assume le volet technique tandis que l'Etat prend en charge le coût de l'interprétation. Il s'agit là de la seule participation de l'Etat au financement du programme.

En règle générale le programme est diffusé de 19.00 à 20.00 heures, avec trois rediffusions subséquentes. Depuis le 1^{er} janvier 2001 la plage réservée aux informations a été allongée de trois minutes. Ce programme est précédé certains jours de la semaine d'une brève émission pour enfants.

Les retransmissions d'événements exceptionnels ont pris une importance particulière en 2000, avec notamment l'accession au trône du Grand-Duc Henri. Une douzaine d'événements sportifs ont été retransmis en direct et une équipe s'est déplacée aux Jeux olympiques de Sydney.

Le plafond fixé pour les recettes publicitaires, atteignant pour l'année 2000 189 millions LUF en termes bruts, a une nouvelle fois été dépassé. En raison des événements exceptionnels notamment, le coût du programme a cependant également dépassé les prévisions de sorte que le découvert à supporter par la CLT-UFA était proche du montant prévu dans le cadre de l'accord de concession s'élevant pour 2000 à 250 millions LUF.

Mentionnons encore que le Conseil National des programmes (CNP) avait demandé au Premier Ministre l'assistance du Service des Médias et des Communications pour enregistrer les principales émissions de nouvelles de RTL Télé Lëtzebuerg et de RTL Radio Lëtzebuerg et y relever les passages qui pourraient donner lieu à observation en ce qui concerne l'impartialité et l'objectivité des nouvelles telles que prévues par les cahiers des charges.

Le Service a chargé différents collaborateurs extérieurs de cette tâche et a transmis les résultats en brut sans commentaire mais avec l'ensemble des enregistrements au CNP.

Cette opération ayant été interprétée comme une tentative de censure par certains acteurs mal informés, il a été décidé qu'il sera préférable à l'avenir que le CNP organise soi-même son secrétariat, sans intervention d'un service gouvernemental, mais en disposant des moyens nécessaires pour accomplir sa mission.

1.1.2. Les programmes radiodiffusés à rayonnement international

Cette catégorie de programmes comprend ceux qui visent outre le public résidant également un public non résidant dans un ou plusieurs autres pays et qui sont diffusés par la CLT-UFA depuis le Luxembourg ou en ayant recours à une fréquence terrestre luxembourgeoise. Il s'agit plus particulièrement des programmes germanophone RTL Television (canal 7), francophones RTL9 et RTL Shopping (canal 21 au Sud), RTL Tvi (sans fréquence terrestre) et Club RTL (canal 24), de langue néerlandaise RTL4 (canal 49) et RTL5 (canal 21 au Nord) et langue polonaise RTL7 sans fréquence terrestre.

Le lecteur trouvera à ce sujet de plus amples renseignements au point 3 consacré à la CLT-UFA.

1.1.3. Les programmes luxembourgeois par satellite

L'an 2000 a vu se poursuivre l'implantation au Luxembourg de nouveaux programmes de télévision bénéficiant d'une concession pour programmes luxembourgeois par satellite. Il s'agit de programmes thématiques diffusés en numérique et généralement en clair et qui s'adressent à un public européen. C'est ainsi que la société Sitcom International diffuse à partir du Luxembourg trois chaînes thématiques, à savoir ALICE sur la gastronomie notamment, NUVOLARI sur l'automobile et LEONARDO sur le style italien, alors qu'une quatrième chaîne a débuté sa phase d'essai. La chaîne Wishline consacrée aux biens de luxe est diffusé par la société MultiThématiques Luxembourg et le programme Liberty TV, un programme sur les voyages, est offert par la société Maastricht Multimedia. La société Canal Europe Audiovisuel, ayant diffusé les programmes Grand Tourisme concernant l'automobile et la moto, et No Zap TV sur le cinéma a interrompu ses émissions en juillet 2000. Voulant reprendre ses émissions avec trois chaînes diffusées à des horaires différents sur le même canal numérique d'ASTRA, la société s'est vue obligée de se limiter à la transmission d'un programme réduit en raison de difficultés techniques, les chaînes ne pouvant plus être automatiquement reçues par les ménages équipés de récepteurs numériques en France.

Pour la plupart de ces chaînes, la régie finale est assurée par le département technique de la CLT-UFA et la liaison montante depuis Betzdorf par la SES.

Une concession a encore été accordée à la société Mediantis pour le programme Base 42, un programme à caractère interactif consacré aux jeux d'ordinateur qui n'a pas encore démarré ses émissions. D'autres demandes étaient en instruction à la fin de l'année.

Soulignons enfin que le Gouvernement a accordé à la société Nordlicht sàrl une concession pour la transmission de son programme par le satellite. Aussi le programme Nordlicht TV est-il désormais diffusé en numérique par ASTRA les dimanches à midi, venant rejoindre le journal télévisé de RTL Télé Lëtzebuerg également transmis en numérique par ASTRA.

1.1.4. Les programmes luxembourgeois par câble.

Les deux programmes luxembourgeois par câble Nordlicht TV et Uelzechtkanal ont continué à diffuser leurs émissions hebdomadaires respectivement mensuelles en 1999. Les deux programmes sont désormais retransmis par des réseaux câblés supplémentaires, y compris en dehors des régions auxquelles ils se destinent principalement, par exemple au niveau de la Ville de Luxembourg.

Un nouveau programme luxembourgeois par câble est venu s'y ajouter avec le programme Musicfestival, un programme musical offert dans le cadre de l'abonnement au bouquet de télévision numérique à péage SELEC TV transmis par certains réseaux câblés.

Une concession pour programme luxembourgeois par câble a encore été accordée à la société Redaktion & Realisation s.à.r.l. pour la retransmission d'un tournoi de tennis. La durée de cette concession était limitée à un mois.

Rappelons que les programmes luxembourgeois par câble sont autorisés à recourir au parrainage, mais n'ont pas le droit suivant leur cahier des charges de diffuser des spots publicitaires. Le programme de coalition du nouveau Gouvernement prévoit cependant de favoriser le pluralisme au niveau de la télévision en autorisant les promoteurs de nouveaux programmes à avoir recours à la publicité pour le financement de leur programme. Le Gouvernement a dès lors retiré de la procédure le projet de règlement grand-ducal qui devait préciser les conditions d'octroi des concessions pour programmes luxembourgeois par câble ainsi que les règles générales gouvernant ces conditions et les cahiers des charges y assortis. Le Ministre délégué aux Communications a engagé à ce sujet une consultation avec les acteurs concernés, y compris les éditeurs de la presse écrite. Dès à présent le Gouvernement se trouve saisi de différentes demandes visant à diffuser des programmes par câble avec des messages publicitaires.

Soulignons aussi que le Gouvernement ne réserve plus les concessions pour programmes luxembourgeois par câble aux seules associations. Ainsi depuis le 4 août 2000 la concession pour le programme luxembourgeois par câble Nordlicht TV est-elle détenue par la société Nordlicht s.à.r.l.

1.1.5. L'offre de programmes de télévision numériques

1.1.5.1. L'offre de bouquets numériques au public luxembourgeois

Le Luxembourg est resté longtemps privé d'une offre de télévision numérique à péage. En effet les bouquets numériques existant dans nos pays voisins ne disposent pas des droits de diffusion luxembourgeois pour l'intégralité des œuvres diffusées et peuvent donc pas commercialiser leur offre au Luxembourg. Depuis novembre 2000 un bouquet spécifique pour le Luxembourg est cependant proposé par la plate-forme SelecTV sur un certain nombre de réseaux câblés et peut être abonné par les ménages raccordés à ces réseaux câblés.

1.1.5.2. La transition vers le numérique de la câblodistribution

La transition vers le numérique pose un réel défi à la câblodistribution au Luxembourg. Elle rendra nécessaire de lourds investissements en vue de moderniser les réseaux, d'élargir la capacité et la largeur de bande, d'aménager une voie de retour et d'équiper les ménages d'un terminal numérique. En contrepartie le numérique permettra d'offrir une multitude de services nouveaux, dont notamment l'Internet à large bande.

Afin de sensibiliser les responsables des réseaux câblés et antennes collectives luxembourgeois à ce défi, le Ministre délégué aux Communications a pris l'initiative de les inviter à une journée de la câblodistribution organisée avec le concours de l'Institut Luxembourgeois des Télécommunications en date du 6 juillet 2000. Cette journée accompagnée par un expert de l'institut suisse Prognos a notamment permis de conclure que les antennes collectives luxembourgeoises auront intérêt à coopérer étroitement et à se regrouper si elles veulent relever le défi du numérique.

1.1.5.3. La diffusion numérique terrestre

Plusieurs pays européens se sont dès à présent lancés dans la diffusion terrestre de la télévision numérique (T-DVB).

Au Luxembourg la diffusion télévisuelle numérique n'est pas une première priorité compte tenu de la large pénétration de la câblodistribution.

De premiers tests ont cependant été effectués en 2000. Un groupe de travail a été mis en place afin de définir les priorités luxembourgeoises en ce qui concerne la coordination de fréquences pour la télévision numérique terrestre et en vue d'une prochaine révision du plan de Stockholm.

Par ailleurs le projet de loi portant modification de la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques prévoit une base légale permettant l'introduction éventuelle de la télévision numérique terrestre, suivant des modalités à arrêter par règlement grand-ducal.

1.2. La radio sonore

La loi du 27 juillet 1991 prévoit différentes catégories de programmes de radio dont certains relèvent de la compétence de la Commission Indépendante de la Radiodiffusion, à savoir les radios locales et les radios à réseau d'émission, tandis que d'autres relèvent de la compétence du Gouvernement, à savoir les programmes à émetteur de haute puissance, mais aussi les programmes radiodiffusés à rayonnement international, les programmes luxembourgeois par satellite et, le cas échéant, les programmes luxembourgeois par câble.

1.2.1. Les programmes radiodiffusés à rayonnement international

Deux programmes de radio diffusés par la CLT-UFA font actuellement partie de cette catégorie : le programme de radio francophone RTL transmis par l'onde longue (234 KHz) et le programme germanophone RTL Radio transmis par les fréquences d'onde moyenne 1440 KHz et par les fréquences FM 93,3 MHz et 97,0 MHz. A noter que le Gouvernement avait accordé à la fin de 1999 une concession à la CLT-UFA pour diffuser partiellement par la fréquence OM 1440 KHz le programme anglophone Radio Luxembourg 208, mais ce projet visant à faire revivre l'ancienne Radio Luxembourg ne s'est pas concrétisé à ce jour.

1.2.2. Les programmes de radio à émetteur de haute puissance

1.2.2.1. Le programme RTL Radio Lëtzebuerg

Le service public à assurer par la CLT-UFA depuis le 1^{er} janvier 1996 en contrepartie de ses concessions concerne non seulement le programme de télévision mais aussi le programme de radio en langue luxembourgeoise, à savoir le programme RTL Radio Lëtzebuerg. Il s'agit certes d'un programme à finalité commerciale, mais la CLT-UFA a contracté l'engagement de diffuser un programme de radio d'une durée minimale de 100 heures par semaine. Dans le cadre des émissions d'informations générales qui doivent être diffusées aux heures de grande écoute, il doit être rendu compte des faits et événements majeurs de la vie publique locale, régionale, nationale, européenne et internationale intéressant le pays. Le programme doit respecter le pluralisme dans la présentation de l'actualité et des idées.

1.2.2.2. La radio socioculturelle

Le programme de radio « honnert,7 » est diffusé depuis septembre 1993 par l'établissement public « Etablissement de Radiodiffusion socioculturelle » chargé conformément à l'article 14 de la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques d'exploiter la fréquence FM 100,7 MHz en diffusant un programme de radio à finalité socioculturelle exempt de publicité.

Depuis juin 1997 le programme est diffusé pendant la journée entière.

La radio socioculturelle est devenue au fil des ans un partenaire privilégié pour de nombreux acteurs culturels et sociaux au Luxembourg et dans la grande région. Mentionnons à titre d'exemple que l'établissement public, en tant que membre de l'Union Européenne de Radiodiffusion, a passé un accord avec l'Orchestre Philharmonique du Luxembourg permettant à celui-ci de faire reprendre certains de ses concerts par différentes radios de service public à travers toute l'Europe.

Par ses multiples émissions consacrées à l'information, la radio socioculturelle apporte également une contribution importante au pluralisme de l'information au Luxembourg.

Le financement du programme est assuré par le biais de dotations annuelles à charge du budget de l'Etat ayant atteint en 2000 la somme de 96 millions LUF. L'établissement public connaît cependant des problèmes récurrents de respecter l'équilibre budgétaire.

1.2.2.3. La diffusion du programme DNR par la fréquence FM 107,7 MHz

Depuis janvier 2000 le programme de Radio DNR (De Neie Radio) est diffusé, outre par son réseau à émetteurs de faible puissance, par la fréquence 107,7 MHz à Blaschette. En effet suite à un appel public de candidatures, la Société de Radiodiffusion Luxembourgeoise s.à.r.l. s'est vu attribuer en 1999 une permission qui lui permet de relayer par cette fréquence le programme transmis par son réseau. Le programme reste soumis au contrôle de la Commission Indépendante de la Radiodiffusion.

1.2.3. Les radios à émetteur(s) de faible puissance

Ces programmes de radio relèvent de la compétence de la Commission Indépendante de la Radiodiffusion. Ils comprennent quatre radios à réseau d'émission ainsi que les radios locales. Le lecteur trouvera en annexe la liste complète des programmes à réseau d'émission et des radios locales avec leurs fréquences respectives. Le lecteur trouvera certains autres renseignements au point 2.1. concernant les activités de la Commission Indépendante de la Radiodiffusion

1.2.3.1. Les radios à réseau d'émission

Les quatre radios à réseau d'émission qui émettent leurs programmes depuis 1992/93 sont largement complémentaires dans leur contenu. Radio Latina diffusé par la Société Européenne de Communication sociale s.à.r.l. est une radio qui s'adresse principalement à la population immigrée. DNR diffusé par la Société de Radiodiffusion Luxembourgeoise est une radio généraliste. Radio ARA diffusé par la s.à.r.l. ALTER ECHOS est une radio de type associatif, enfin Eldorado diffusé par la société Luxradio s.à.r.l. est une radio essentiellement musicale.

1.2.3.2. Les radios locales

A la fin de l'année on dénombrait quinze radios locales se partageant 13 fréquences FM locales à travers tout le pays. A Esch-sur-Alzette la radio locale RTE a arrêté ses activités vers la fin de l'année.

1.2.4. Les programmes de radio par satellite et par câble

Les programmes de radio par satellite Radio Flandria et BOB appartenant au même groupe et transmettant leurs programmes depuis le Luxembourg à destination principalement des réseaux câblés en Flandre ont arrêté leurs émissions en 2000. Seule reste sur antenne parmi les programmes de radio luxembourgeois par satellite le programme catholique Radio Horeb.

Aucune concession n'a jusqu'à présent été accordée pour un programme de radio luxembourgeois par câble, mais le Gouvernement a été saisi d'une demande en ce sens en 2000.

1.2.5. La radio numérique

1.2.4.1. La préparation de la radio numérique terrestre (T-DAB)

Le Service des Médias et des Communications, en coopération avec l'Institut Luxembourgeois des Télécommunications et en association étroite avec les radios luxembourgeoises, a suivi de près l'évolution de l'introduction du DAB terrestre en Europe depuis plusieurs années.

L'objectif reste d'être prêt pour lancer rapidement ce nouveau mode de diffusion numérique dès que sa percée se sera confirmée sur le marché européen. Or jusqu'à présent le DAB ne s'est pas encore imposé sur le marché.

La mise en place de réseaux de diffusion se poursuit cependant dans la plupart des pays européens. Au Luxembourg le projet de loi portant modification de la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques prévoit une base légale pour la réglementation du DAB terrestre. Le projet de loi prévoit que le Gouvernement accorde des permissions pour les programmes de radio diffusés en multiplex numérique. L'octroi de ces permissions n'échappe pas à la règle générale de l'appel public de candidatures, mais le projet de loi prévoit d'accorder la priorité aux radios à émetteur de haute puissance et à réseau d'émission existants.

1.2.5.2. Le projet de radio numérique par satellite Global Radio

Le Gouvernement a été approché en vue de la coordination de fréquences pour la radio numérique par satellite en vue de la réalisation d'un projet de système de satellite luxembourgeois dénommé Global Radio pour la diffusion de programmes de radio en numérique sur l'Europe par le biais de satellites non géostationnaires.

Le Gouvernement a engagé avec le concours de l'Institut Luxembourgeois de Régulation la procédure de coordination des fréquences nécessaires et s'est engagé aux côtés d'autres pays européens à la préservation du spectre des fréquences réservées à la radio numérique par satellite S-DAB.

En novembre 2000 le Gouvernement a signé un protocole d'accord avec la société Global Radio SA en vue de l'octroi ultérieur d'une concession pour l'exploitation d'un système luxembourgeois par satellite.

1.3. La presse écrite

1. 3.1. La promotion de la presse écrite

Il n'y a pas eu en 2000 de changement en ce qui concerne les organes de presse bénéficiaires du régime de promotion de la presse écrite. Seul l'hebdomadaire Grengespoun a changé son nom en Woxx. Les organes bénéficiaires sont les suivants :

Organe	Editeur
Luxemburger Wort	Imprimerie Saint-Paul SA
Tageblatt	Editpress Luxembourg SA
Lëtzebuerger Journal	Editions Letzeburger Journal SA
Zeitung	Zeitung SA
Télécran	Imprimerie Saint-Paul SA
Revue	Editions Revue SA
Le Jeudi	Editpress Luxembourg SA
D'Lëtzebuerger Land	Editions d'Letzeburger Land s.à.r.l.
Woxx	Grengespoun SC

Le montant annuel de référence a été fixé par règlement grand-ducal du 23 octobre 2000 à un montant de 13 235 000 LUF, en augmentation de 4%, ce qui donne une subvention allouée à chaque organe au titre de part fondamentale de 4 411 667 complétée par une subvention par page rédactionnelle de 3 795 LUF.

Il est utile de noter dans ce contexte que l'hebdomadaire illustré Revue a été acquis par la société Editpress au cours de 2000. Editpress a acquis 100% de Revue, mais a par la suite rétrocédé 40% à la société éditrice du Républicain Lorrain et 20% à l'imprimeur Techniprint. En vendant ses parts dans les Editions Revue, la CLT-UFA s'est ainsi retirée de la presse écrite au Luxembourg.

1.3.2. L'évolution du marché publicitaire

La commission instituée par la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques pour suivre l'évolution du marché publicitaire a pu constater, au moyen de la pige publicitaire, pour la quatrième année consécutive un développement favorable du marché publicitaire en 2000. Il est vrai que la progression indiquée par la pige, atteignant 12,6% de croissance pour 2000 est sensiblement surévaluée suite à un changement de méthodologie ayant entraîné la prise en compte de certaines annonces de promotion croisée ignorées jusque là. Il n'empêche que le marché a connu une extension substantielle en 2000.

De toute façon les données fournies par la pige doivent être interprétées avec précaution étant donné que ce type d'instrument présente forcément des lacunes qu'il faut garder à l'esprit: surévaluation des recettes, absence de certains supports. Ceci étant dit, il reste intéressant de présenter les principaux résultats pour les années 1995 à 2000.

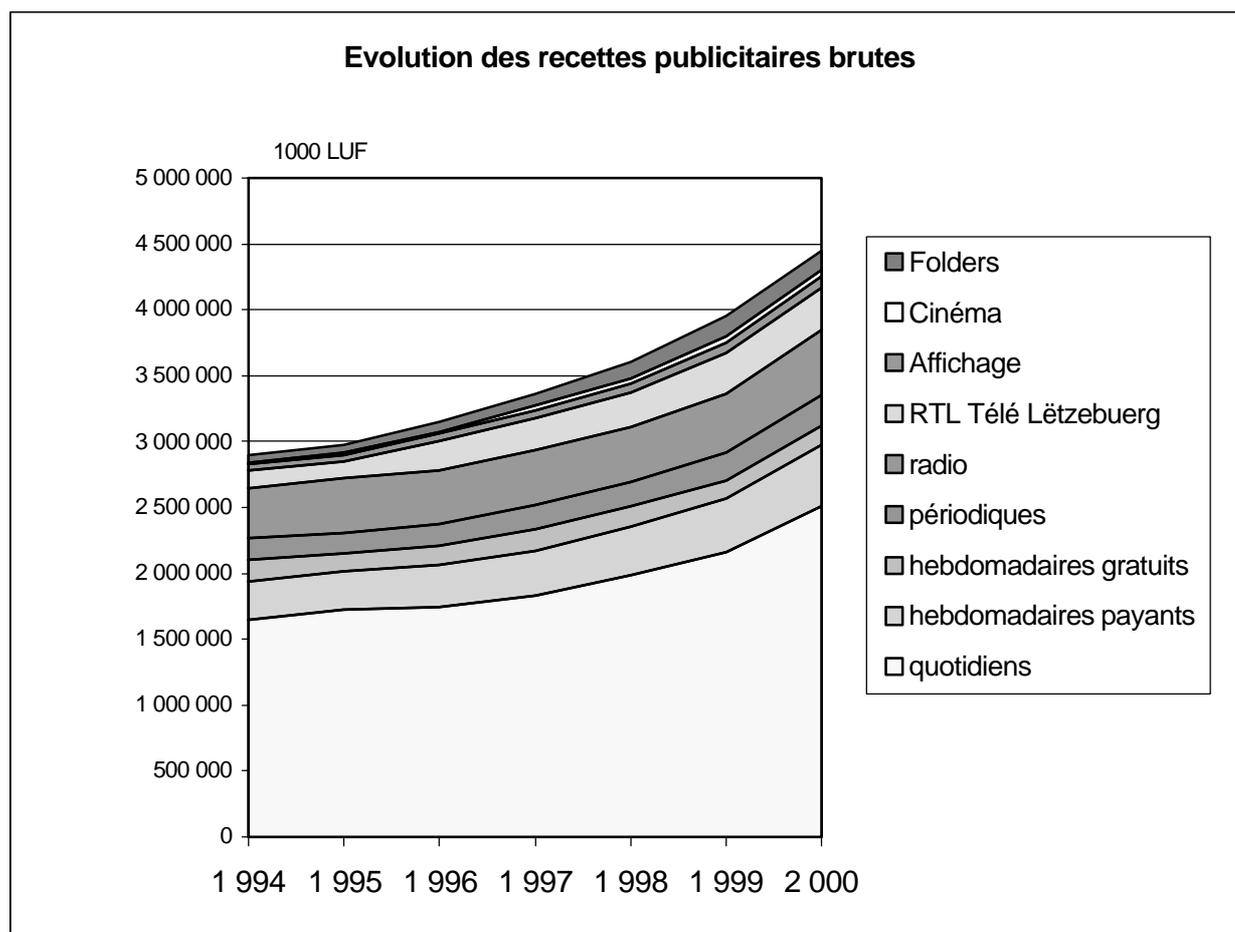
Le tableau et les graphiques qui suivent illustrent l'évolution des investissements publicitaires bruts ainsi que les parts de marché des différentes catégories de médias tels qu'estimés par la pige. Pour 2000 la pige montre une progression de toutes les catégories de supports, à l'exception des hebdomadaires gratuits et du cinéma.

Si les informations fournies par la pige permettent de constater un développement fort dynamique du marché publicitaire en général, les tableaux repris ci-dessous cachent évidemment certaines évolutions divergentes au sein des différentes catégories de supports, de même que les effets de la prise en compte de nouveaux supports. Par ailleurs les changements méthodologiques appliqués en 2000 peuvent avoir eu un effet plus important pour certains supports que pour d'autres. Notons également que la publicité sur Internet n'est pas encore mesurée par la pige.

Evolution des recettes publicitaires brutes

(en 1000 LUF)

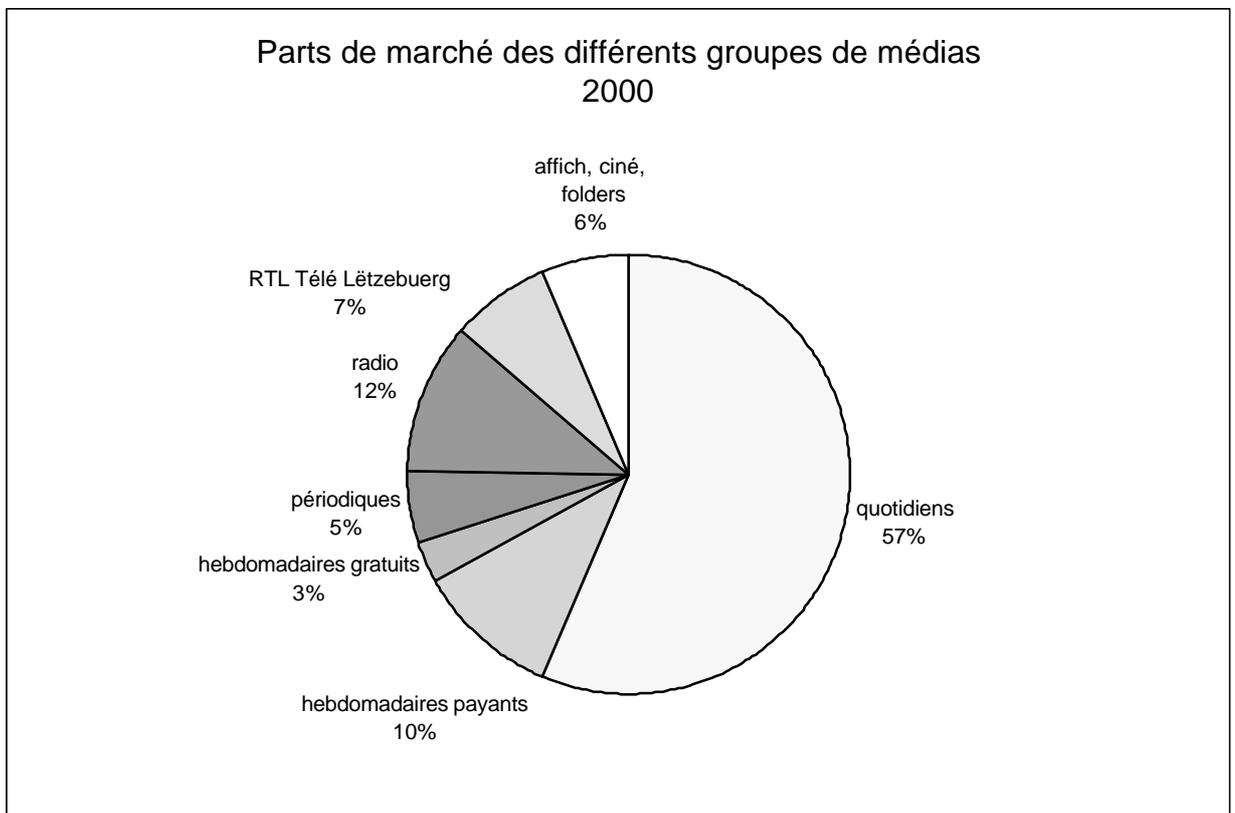
GROUPE	1 995	1 996	1 997	1 998	1 999	2 000	95/94	96/95	97/96	89/97	99/98	00/992
quotidiens	1 720 122	1 743 423	1 830 283	1 981 330	2 158 685	2 514 145	4,4%	1,4%	5,0%	8,3%	9,0%	16,5%
hebdomadaires payants	293 149	318 404	345 334	370 649	407 142	462 977	1,2%	8,6%	8,5%	7,3%	9,8%	13,7%
hebdomadaires gratuits	140 225	152 067	162 661	157 849	140 525	139 575	-15,4%	8,4%	7,0%	-3,0%	-11,0%	-0,7%
périodiques	155 334	156 493	179 483	186 964	213 655	237 886	-6,9%	0,7%	14,7%	4,2%	14,3%	11,3%
Radio	419 340	412 411	414 959	415 440	446 019	489 068	10,4%	-1,7%	0,6%	0,1%	7,4%	9,7%
RTL Télé Lëtzebuerg	120 463	218 774	247 224	257 400	309 437	319 739	-9,5%	81,6%	13,0%	4,1%	20,2%	3,3%
Affichage	50 890	56 459	58 345	66 428	71 081	87 986	0,8%	10,9%	3,3%	13,9%	7,0%	23,8%
Cinéma	13 729	19 670	33 913	38 034	53 989	47 438	36,4%	43,3%	72,4%	12,2%	41,9%	-12,1%
Folders	62 430	75 561	86 734	131 615	152 258	152 270	17,5%	21,0%	14,8%	51,7%	15,7%	0,0%
TOTAL	2 975 682	3 153 262	3 358 936	3 605 709	3 952 791	4 451 084	2,7%	6,0%	6,5%	7,3%	9,6%	12,6%



2 Croissance 00/99 surévaluée en raison d'un changement de méthodologie

Parts de marché des différents groupes de médias

GROUPE	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
quotidiens	56,9%	57,8%	55,3%	54,5%	54,9%	54,6%	56,5%
hebdomadaires payants	10,0%	9,9%	10,1%	10,3%	10,3%	10,3%	10,4%
hebdomadaires gratuits	5,7%	4,7%	4,8%	4,8%	4,4%	3,6%	3,1%
périodiques	5,8%	5,2%	5,0%	5,3%	5,2%	5,4%	5,3%
radio	13,1%	14,1%	13,1%	12,4%	11,5%	11,3%	11,0%
RTL Télé Lëtzebuerg	4,6%	4,0%	6,9%	7,4%	7,1%	7,8%	7,2%
aff ciné fold	3,9%	4,3%	4,8%	5,3%	6,5%	7,0%	6,5%
TOTAL	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%



1.4.1. La modification de la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques

Le projet de loi No 4584 portant modification de la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques et transposition de la directive 97/36/CE du parlement Européen et du Conseil du 30 juin 1997 avait été déposé le 10 juin 1999. Le Gouvernement a introduit des amendements le 5 avril 2000. Le Conseil d'Etat a rendu son avis le 28 novembre 2000, de sorte que le projet devrait pouvoir être voté en mars 2001.

Ce projet de loi se limite pour l'essentiel à la transposition de la directive et à prévoir une base légale pour l'introduction de la radio numérique terrestre (T-DAB).

Une réforme complète de la législation en matière de radio et de télévision sera engagée après le vote de la loi.

1.4.2. Les travaux préparatoires relatifs à la nouvelle loi sur la liberté d'expression dans la communication de masse

Au cours de l'année passée sous revue, le groupe de travail chargé d'élaborer une nouvelle législation dans le domaine de la presse et des moyens de communication de masse a poursuivi ses travaux. La consultation du milieu professionnel s'est traduite par des entrevues entre le groupe de travail et le Conseil de Presse, l'Association luxembourgeoise des journalistes, l'Union des journalistes Luxembourg et l'Association luxembourgeoise des éditeurs de journaux. Par la suite, les observations et commentaires des organisations professionnelles ont été étudiés par les membres du groupe de travail et une version provisoire d'un avant projet de loi ainsi qu'une note explicative ont été finalisées avant la fin de l'année. Le dépôt du projet de loi est prévu au printemps 2001.

2. Les organes créés par la loi sur les médias électroniques

Aux termes de la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques, le service des médias assure le secrétariat des organes créés par la loi sur les médias électroniques.

2.1. La Commission Indépendante de la Radiodiffusion (CIR)

La Commission Indépendante de la Radiodiffusion a été recomposée par arrêté grand-ducal du 24 mars 2000. La Commission est désormais composée comme suit :

Président: M. Georges Santer, Premier Conseiller à la Cour supérieur de Justice
Membres: M. Joseph Anen, Directeur de journal en retraite
M. Joseph Lahr, Professeur-ingénieur
M. Thierry Hoscheit, Juge de paix
M. Marc Thewes, Avocat à la cour
Secrétaire : Mme Isabelle Marinov, Attaché d'administration au Service des Médias et des Communications (depuis le 1.09.2000)

Au cours de l'année 2000 la Commission a rendu une dizaine d'avis en relation avec l'octroi de concessions, dont un concernant une modification du dispositif de concession de la CLT-UFA, trois concernant des demandes de concession pour des programmes de télévision par satellite, quatre concernant des demandes de concessions pour des programmes de télévision par câble et deux concernant le retrait de concessions pour des programmes de télévision par satellite.

En matière de radios locales et radios à réseau d'émission, la Commission a procédé à différentes adaptations des cahiers des charges pour tenir compte de modifications dans la programmation ou dans la composition des organes dirigeants.

Elle a encore procédé au renouvellement de trois permissions renouvellement de permissions de radios locales arrivées à leur terme, à savoir celles des associations Radio Diddeleng, Radio Interculturelle de Gilsdorf et Radio Info Loisirs (Echternach). Le programme Europa Radio de l'association Radio locale Esch/Alzette a décidé de cesser ses activités et a renoncé au renouvellement de sa permission arrivée à son terme.

En outre la Commission a donné son consentement à ce que les radios locales puissent se voir attribuer des autorisations d'émettre permettant des émissions en stéréo.

2.2. Le Conseil National des Programmes

Le Conseil National des Programmes (CNP), créé par la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques, se compose de vingt-cinq membres au maximum, délégués pour cinq ans par les organisations les plus représentatives de la vie sociale et culturelle du pays, y compris les cultes reconnus, les groupes politiques parlementaires, les syndicats les plus représentatifs sur le plan national et les organisations patronales, ainsi que les fédérations nationales d'associations actives notamment dans le domaine culturel, sportif, familial, caritatif, écologique, des jeunes et des immigrés.

Il a pour mission de conseiller le Gouvernement en matière de surveillance des programmes de radiodiffusion luxembourgeois à rayonnement international, ainsi que des programmes de télévision, de télétexte diffusé et de radio sonore à émetteur de haute puissance destiné à un public résident.

Le CNP publiera pour l'exercice 2000 un bilan à part, suite à la décision du Ministre de tutelle de permettre au CNP de fonctionner en toute indépendance et d'organiser son propre secrétariat.

3. CLT-UFA / RTL Group

L'année 2000 a vu la naissance de « RTL Group », le leader européen en matière de diffusion et de production audiovisuelle. La structure bicéphale de CLT-UFA a été remplacée par un management unique sous la direction de Didier Bellens et le 7 avril 2000, la fusion entre CLT-UFA et Pearson TV en Audiofina est annoncée. Après le feu vert de la Commission européenne et de la « London Listing Authority » le 30 juin 2000, la fusion est achevée et Audiofina est rebaptisée « RTL Group ».

GBL détenait après l'opération une participation de 30% dans RTL Group, Bertelsmann/WAZ 37%, Pearson plc 22%, les 11% restants étant détenus par le public. Le 26 juillet 2000, RTL Group fait son apparition à la Bourse de Londres, alors qu'il est déjà coté aux bourses de Bruxelles et de Luxembourg.

Cette fusion s'inscrit dans une stratégie d'ensemble. Après la cession des 45% qu'elle détenait dans la chaîne payante allemande Première en 1999, suivie fin 2000 de la vente des 5% restants, Audiofina (CLT-UFA) décide d'élargir son domaine d'action en augmentant sa participation dans des chaînes existantes de TV gratuites et étend ainsi son activité vers l'industrie du contenu.

Les quatre branches principales du Groupe se sont ainsi articulées autour de la télévision, le contenu, la radio et les nouveaux médias. L'acquisition de Pearson TV a permis au Groupe :

- d'obtenir une participation majoritaire dans Channel 5 ;
- d'élargir sa position dans le secteur du contenu audiovisuel grâce à des entreprises de production audiovisuelles à échelle mondiale ;
- de pénétrer le marché de l'Europe du Sud par une prise de participation dans Antena 3 en Espagne.

RTL Group est aujourd'hui bien positionné pour ses développements futurs. Il représente la seule véritable société pan-européenne de radio-télédiffusion et de production. Sa large couverture géographique permet une dilution des risques inégalable par rapport à ses concurrents. Tout en concentrant ses efforts sur le marché européen, sur lequel il a acquis la position de leader, le Groupe mise sur des marques fortes et stables et sur des bases financières solides. Ceci permet au Groupe une croissance interne continue, ainsi que le lancement de nouvelles opérations et acquisitions.

L'année 2000 s'est avérée excellente pour le Groupe. Grâce à une hausse des dépenses de promotion, les chaînes de télévision déjà établies ont accru leur rentabilité et les chaînes nouvellement lancées ont amorti leurs investissements.

Sur le marché fragmenté allemand, le concept familial s'est avéré concluant. En 2000, l'acquisition des 49,9% que Canal + détenait dans VOX a permis au Groupe de porter sa participation à 99,7% des parts, ce qui complète ainsi les quatre chaînes de la famille RTL-Télévision dont l'agence de publicité IP assure la promotion. Grâce à sa stratégie de rachat de parts minoritaires, le Groupe a également acquis les 11% de parts détenues par Bertelsmann dans RTL-Télévision, qui appartient désormais à 100% à RTL Group.

En veillant à toujours respecter les limites autorisées par les autorités de régulation locales dans ses prises de contrôle, RTL Group a renforcé sa position sur le marché français par l'acquisition supplémentaire de 1,99% de parts de M6, portant ainsi sa participation dans la deuxième chaîne de télévision en France à 42,3%.

Le Groupe RTL a également renforcé sa position aux Pays-Bas par l'acquisition des derniers 35% dans HMG (Holland Media Groep), le rendant ainsi actionnaire unique et lui permettant d'étendre son concept familial aux chaînes RTL 4, RTL 5 Nieuws & Weer et Veronica.

Au Royaume-Uni, la fusion avec Pearson TV a permis d'acquérir 65% des parts de la chaîne Channel 5 qui a amélioré sa part d'audience et sa capacité de transmission technique.

En Hongrie, RTL Klub a su à la fois augmenter sa part d'audience et sa part sur le marché publicitaire et en 2000, la chaîne a été profitable pour la première fois. La situation de RTL 7 en Pologne reste cependant difficile.

RTL Group a entrepris son extension vers l'Europe du Sud grâce à la chaîne de télévision à succès Antena 3 : outre les 16,23% des parts apportées par Pearson TV lors de la fusion, le Groupe a acquis quelque 1% et détient actuellement 17% de la chaîne.

Pearson TV, qui compte plus de 160 émissions télévisées et dirige des sociétés de production dans 35 pays, comprend désormais l'activité « contenu » de RTL Group.

Les nouveaux médias, le quatrième pilier du Groupe, ont également bénéficié de la fusion en exploitant la complémentarité entre Internet, la radio- et la télédiffusion.

Les activités établies à Luxembourg ont été consolidées. La création du Broadcast Center Europe offre des perspectives intéressantes de diversification des activités actuelles.

4. SES

4.1. Faits marquants

Métier de base :

- Consolidation de la position de leader dans le marché européen de la réception directe ;
- augmentation notable du nombre des services transmis via ASTRA et de l'audience desservie;
- Croissance du chiffre d'affaires dérivé des activités multimédia ;
- Renforcement de la flotte satellitaire ASTRA par le lancement de deux satellites;
- Accord avec la Deutsche Telekom permettant la prestation de services satellitaires sur une troisième position orbitale;
- Commande d'un 14e satellite.

Développement stratégique :

- Développement et extension du Groupe SES par des prises de participation dans des opérateurs de satellites en Europe et en Amérique Latine, ainsi que par des investissements dans la diversification des services ;
- Mise en opération de la station de relais Europe-Asie, permettant l'interconnexion des satellites ASTRA et AsiaSat .

4.2. De la SES au Groupe SES

Suivant sa stratégie de développement visant à la fois l'expansion géographique et la diversification des services, la SES a déployé un programme d'investissements soutenu en 2000, en prenant

- une participation de 50% dans NSAB, l'opérateur du système de satellites SIRIUS, leader du marché dans les pays scandinaves ;
- une participation de 19,99% dans Star One, opérateur du système Brasilsat, la flotte satellitaire la plus importante en Amérique Latine.

Ces investissements suivent la prise de participation de 34,13 % dans AsiaSat, le premier opérateur de satellites dans la région Asie-Pacifique, finalisée en 1999. Ils visent à créer un réseau de communication satellitaire à large bande et à couverture mondiale, par l'interconnexion des satellites ASTRA et SIRIUS, en Europe, avec les satellites AsiaSat en Asie, et Brasilsat en Amérique Latine. Dans ce cadre, SES a mis en service la station de relais Europe-Asie, situé en Chypre, qui permet la reprise, via AsiaSat, de services transmis via ASTRA.

Parallèlement, SES a investi dans le développement du marché des services multimedia en Europe, en prenant des participations financières dans :

- Netsystem.com, le premier fournisseur d'accès à large bande à destination des utilisateurs finaux en Italie ;
- iBEAM Europe, fournisseur des solutions de connectivité à large bande par satellite;
- Kokua Communications, fournisseur de services de communication interactive par satellite ;
- ND Satcom, fournisseur de solutions de communication satellitaire clés-en-main.

4.3. Le développement du système ASTRA

La flotte satellitaire ASTRA a été renforcée par deux satellites additionnels en 2000 : ASTRA 2B, lancé en septembre, et ASTRA 2D, lancé en décembre. Les deux satellites ont été mis en orbite par des fusées Ariane 5 au départ du Centre Spatial de Kourou, en Guyane Française. Ils sont opérationnels depuis le 13 novembre 2000, respectivement le 1er février 2001 à la position orbitale 28,2° Est, et sont dédiés à la transmission de programmes numériques à destination de la Grande-Bretagne et de l'Irlande.

A la fin de 2000, la station de contrôle de Betzdorf opérait 11 satellites, dont sept étaient co-positionnés à 19,2° Est et quatre à 28,2° Est. Le co-positionnement permet de capter, avec une seule antenne parabolique fixe, l'ensemble des programmes et services transmis par la flotte satellitaire ASTRA sur une même position orbitale.

Ensemble, les 11 satellites du système ASTRA disposent de 176 répéteurs en bande Ku, dont 120 sur la première position orbitale à 19,2° Est, et de 56 à 28,2° Est. 108 répéteurs transmettent des services numériques, alors que 64 répéteurs à 19,2° Est étaient dédiés aux transmissions en mode analogique. Deux répéteurs en bande Ka sont opérationnels à 19,2° Est.

Suite à un accord conclu avec la Deutsche Telekom, la SES opérera la position orbitale à 23,5° Est pour le compte de la Deutsche Telekom. A cet effet la SES a commandé un 14e satellite, ASTRA 3A, qui fournira de la capacité de remplacement pour le satellite DFS Kopernikus FM3 de la Deutsche Telekom. La capacité restante sur ASTRA 3A sera utilisée par la SES pour la transmission de contenus multimedia à destination des marchés germanophones en Europe.

A la fin de 2000, trois satellites ASTRA étaient en voie de construction : ASTRA 2C, dont le lancement est prévu pour la mi-2001 et qui fournira de la capacité additionnelle ainsi que de la capacité de réserve à 28,2° Est ; ASTRA 1K, prévu pour le lancement à la fin de 2001, fournissant de la capacité de réserve et de remplacement à 19,2° Est ; et ASTRA 3A, prévu pour le lancement en 2002.

4.4. Le développement du marché de la réception en Europe

A la fin 2000, plus de 87 millions de foyers dans 29 pays européens recevaient des programmes transmis par ASTRA, dont 31 millions en réception directe, et 56 millions par l'intermédiaire de réseaux câblés.

Le marché de la réception satellitaire continue d'être marqué par la conversion vers le standard numérique. La réception numérique progresse fortement dans tous les marchés principaux européens, et particulièrement en Grande-Bretagne où le nombre des foyers à réception satellitaire numérique avait atteint 4,6 millions en fin d'année.

Sur un total de 12,5 millions de foyers recevant des services numériques par satellite en Europe, 10 millions étaient desservis par le système ASTRA à la fin de l'année 2000.

4.5. Le développement de l'offre de services

A la fin 2000, le système ASTRA transmettait un total de 1,072 services audio-visuels (télévision et radio), ce qui représente une augmentation de 134 par rapport à l'année précédente. Parallèlement au nombre croissant de services visant les marchés existants, l'exercice 2000 a été marqué par le développement de services à destination des pays de l'Europe Centrale.

La capacité utilisée pour la transmission de services multimédia via la plate-forme de services ASTRA-NET, opérée par SES Multimedia, filiale à 100% de la SES, est en augmentation constante. Quelques 30 clients utilisaient les services ASTRA-NET en fin d'année.

Des plate-formes ASTRA-NET ont été installées en Europe et en Asie, et forment la base pour la mise en place d'un réseau de communication hybride à haut débit, combinant la transmission par satellite et des liaisons par fibre optique.

4.6. Le développement du site de Betzdorf

Alors que la SES a pris possession de son nouvel immeuble administratif au début de l'année, de substantiels travaux d'extension du centre de contrôle des satellites ont démarré dans le courant de 2000.

Le Groupe SES employait 435 personnes en fin 2000, dont 330 sur le site de Betzdorf. 88 employés étaient de nationalité luxembourgeoise.

5. Le développement des activités de l'audiovisuel et de la communication

5.1. Mission de promotion en Espagne

Dans le cadre de la visite de notre Ministre des Affaires Etrangères à Madrid et à Barcelone, les 13 et 14 novembre 2000, Mediaport Luxembourg a organisé un séminaire de promotion, intitulé «Luxembourg : opportunities in the media and communication sector».

5.2. Foire LUXASIA

Mediaport a été présente avec un stand à la foire LUXASIA organisée par la Chambre de Commerce du Grand-Duché. Cet événement a été une initiative de la Commission européenne en vue de promouvoir la coopération économique entre les petites et moyennes entreprises de la région Saar-Lor-Lux et asiatiques. Mediaport Luxembourg a réussi à obtenir 15 rendez-vous avec des entreprises asiatiques et à élargir son réseau de contacts professionnels

5.3. Mission de promotion à New York

Mediaport a organisé conjointement avec la 'Luxembourg-American Chamber of Commerce' une mission de promotion avec pour slogan 'Trends & Opportunities in the European New Media Market', qui s'est déroulée à New York du 10 au 13 décembre 2000. L'objectif était la promotion du Luxembourg comme site privilégié pour les activités de l'audiovisuel et de la communication et d'attirer des entreprises américaines désireuses d'accéder au marché européen des nouveaux médias.

L'agenda chargé avec des visites d'entreprises américaines, des séminaires et une conférence a été partagé par une délégation de choix, soit des membres de l'Administration des Contributions directes, de la SES, RTL-Group, BCE, SEC, Ubizen, Wood-Appleton-Oliver & Co, PricewaterhouseCoopers, Arthur Andersen.

5.4. Participation à des foires et conférences spécialisées

La participation à des foires et conférences spécialisées visait l'information sur les nouveautés du secteur TIC ainsi qu'à donner aux participants la possibilité de nouer des contacts professionnels (par exemple RedHerring Venture Capital Europe, Medienmesse à Cologne, Milia 2000, Cebit 2000). Parallèlement à l'aspect « formation », la participation à ce type de conférences avait comme objectif la promotion des atouts du secteur des médias et des communications au Luxembourg

5.5. Accueil et assistance de nouvelles entreprises du secteur des nouveaux médias désireuses à s'établir au Luxembourg.

Mediaport Luxembourg a contribué à l'établissement de nouvelles entreprises au Luxembourg. Il s'agit essentiellement d'entreprises avec une offre IT ou médias paneuropéenne :

- Sitcom, 4 concessions accordées pour chaînes TV thématiques diffusées en digital pour une audience européenne;
- Canalmusic.com a élargi sa gamme de services Internet et créé 10 emplois supplémentaires en 2000 ;
- EuSign, offre de services « réseau » et de signature électronique ;
- Trade-Match.com, plate-forme d'échange et d'appel d'offres pour entreprises et "web sourcing call-center" à Hamm ;
- L'Intelligent eTrading Center;
- First Mark Communications, opérateur de télécommunication international, services de télécommunication à haut débit dans la boucle locale ;
- Zden.com, plate-forme d'échange pour tous types de données digitales

5.6. Rédaction périodique d'une newsletter « Mediareporter ».

L'équipe de Mediaport élabore de plus une newsletter périodique intitulée Mediareporter-Luxembourg. Le but de la newsletter Mediareporter-Luxembourg est de promouvoir le Luxembourg comme site privilégié dans les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

En 2000, deux Mediareporter (n°9 et n°10, à consulter sur le site Internet <http://www.mediaport.lu/archives/>) ont été consacrés aux thèmes suivants:

1. la présentation de nouvelles entreprises Internet établies au Luxembourg et la production audiovisuelle au Luxembourg ;
2. les nouvelles technologies appliquées aux services financiers

6. eLetzebuerg

Dans sa réunion du 30 juin 2000, le Conseil du Gouvernement a décidé de mettre en place la Commission nationale pour la société de l'information (CNSI) afin d'assurer l'élaboration et l'exécution du plan d'action eLuxembourg.

Le plan d'action eLuxembourg, s'inscrivant dans le contexte de la transposition du plan d'action communautaire eEurope, vise à mettre en place les fondements d'une société de l'information pour tous.

La CNSI s'est réunie pour la première fois en août 2000, composée du Ministre de l'Economie ; du Ministre de l'Education nationale ; du Ministre de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du Ministre du Budget ; du Ministre du Travail et de l'Emploi, du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative. Le Ministre de l'Intérieur a été associé aux travaux de la CNSI au mois de janvier 2001.

La coordination de l'action gouvernementale est assurée par le Ministre délégué aux Communications, qui s'est vu confier les attributions en matière de société de l'information au moment de la constitution du nouveau Gouvernement en août 1999. A ce titre, il préside la CNSI.

Lors de sa première réunion en août 2000, la CNSI a décidé de mettre en place 6 groupes de travail chargés de mettre en œuvre les différents éléments du futur plan eLuxembourg :

- Groupe eGovernment
- Groupe Social/Santé
- Groupe Régulation
- Groupe Education et Formation Continue
- Groupe Enseignement Supérieur, Recherche et Culture
- Groupe Affaires économiques

Durant les 5 mois qui suivirent la première réunion de la CNSI, le plan d'action eLuxembourg a été finalisé de sorte qu'il a pu être adopté par la CNSI dans sa réunion du 25 janvier 2001 et approuvé par le Conseil de gouvernement en date du 26 janvier 2001.

Le plan a été présenté à la presse et au grand public par M. Biltgen, Ministre délégué aux Communications, le 1er février 2001.

C'est également à cette date qu'un site web (www.eluxembourg.lu et www.eletzebuerg.lu) a été mis en ligne, afin de tenir le public luxembourgeois et étranger informé de l'action gouvernementale en faveur de la société de l'information.

Le Gouvernement luxembourgeois a orienté le plan eLuxembourg autour des six grands axes suivants :

- Mettre les nouvelles technologies au service de l'éducation et de la recherche ;
- Impliquer tous les citoyens dans la société de l'information ;
- Mettre les nouvelles technologies au service des citoyens, des entreprises et des agents de l'Etat, notamment en développant des téléprocédures ;
- Promouvoir le commerce électronique et la sécurité sur Internet;
- Encourager la numérisation de données dans tous les domaines ;
- Développer les infrastructures et les services de télécommunication.

Le programme d'action n'est pas un programme statique : son contenu est appelé à évoluer durant les 3 prochaines années au cours desquelles le Gouvernement prévoit d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixé.

Dans le cadre de son Plan d'Action eLuxembourg, le Gouvernement a par ailleurs décidé de se munir d'un tableau de bord d'indicateurs greffés sur les grandes lignes d'action de eEurope. Les indicateurs les plus parlants en seront extraits et publiés sur le site Internet eLuxembourg. Les travaux relatifs à la coordination, l'évaluation et le décryptage des chiffres Internet au Luxembourg sont réalisés par le Service des Médias et des Communications en collaboration étroite avec l'institut de recherche ILReS.

7. Medienakademie

En novembre 2000 a été lancée une académie des nouveaux médias au Luxembourg, dénommée « MedienAkademie-Luxembourg.lu », destinée à répondre aux besoins de formation continue du Grand-duché en matière de nouveaux médias.

La MedienAkademie-Luxembourg.lu a été initiée par le Service des Médias et des Communications et réalisée par l'entité New Media Group du Centre de Recherche Henri Tudor. Elle est une suite concrète de l'accord de coopération signé par Monsieur le Premier Ministre Jean-Claude Juncker et Monsieur Wolfgang Clement, Premier Ministre de la Rhénanie du Nord-Westphalie, et saura donc à la fois bénéficier du savoir-faire du partenaire allemand et offrir un programme intéressant reposant sur un réseau de partenaires-formateurs élargi.

8. Le secteur audiovisuel sur le plan international

8.1. Les activités au niveau de l'Union Européenne

8.1.1. Conseil Culture/Audiovisuel et groupe audiovisuel

En matière de politique audiovisuelle, la Présidence portugaise a placé le Conseil informel Culture/Audiovisuel des 30 et 31 mars 2000 sous le thème de la diversité culturelle. Lors de sa séance formelle du 16 mai 2000, le Conseil a également réagi par rapport à la communication de la Commission Européenne sur la politique audiovisuelle de la Communauté à l'ère numérique. Dans ce contexte la Présidence portugaise avait également organisé deux séminaires, l'un au sujet de la télévision numérique, l'autre au sujet de la radio numérique.

La Présidence française a repris le thème du financement du service public de la radiodiffusion lors d'un colloque organisé les 19 et 20 juillet 2000 à Lille et lors du Conseil informel subséquent.

8.1.2. Comité de contact de la directive Télévision sans Frontières

La directive 97/36/CE du Parlement et du Conseil modifiant la directive dite Télévision sans Frontières (89/552/CEE) du 3 octobre 1989 a mis en place un comité de contact au sein duquel le Luxembourg est représenté par le Service des Médias et des Communications.

Ce comité s'est préoccupé principalement en 2000 de questions liées à la mise en œuvre de l'article 3bis de la directive concernant les événements majeurs pour lesquels l'exercice de droits d'exclusivités ne devrait pas conduire à priver une partie du public de la possibilité de les suivre sur une chaîne de télévision à accès libre.

Il a également procédé à un échange de vues avec les représentants des Etats candidats à l'adhésion à l'Union Européenne.

8.1.3. Le Programme MEDIA

En matière de politique audiovisuelle les présidences consécutives portugaise et française ont consacré leurs efforts à l'élaboration d'une proposition de décision pour la prolongation du Programme Media2 qui arrivait à terme fin décembre 2000.

La Présidence portugaise a placé le Conseil informel Culture/Audiovisuel des 30 et 31 mars 2000 sous le thème de la diversité culturelle. Lors de sa séance formelle du 16 mai 2000, le Conseil a également réagi par rapport à la communication de la Commission européenne sur la politique audiovisuelle de la Communauté à l'ère numérique. Dans ce contexte la Présidence portugaise avait organisé deux séminaires, l'un au sujet de la télévision numérique, l'autre sur la radio numérique. De même un séminaire intitulé " Formation pour le nouveau millénaire", organisé à Porto a donné la possibilité aux professionnels et aux agents publics d'analyser le rôle primordial qui revient à l'éducation et à la formation en tant que éléments stratégiques de l'industrie audiovisuelle européenne à l'ère du numérique.

La Présidence française à son tour a repris le thème du financement du service public de la radiodiffusion lors d'un colloque organisé les 19 et 20 juillet 2000 à Lille et lors du Conseil informel subséquent.

Lors du conseil formel de décembre 2000, les ministres se sont mis d'accord sur la troisième prolongation du programme quinquennal (2001-2005) de l'Union européenne destiné à renforcer et à encourager le développement de l'industrie audiovisuelle en Europe, appelé dorénavant Media Plus. Il comporte un volet pour la formation continue des professionnels de l'audiovisuel. Un deuxième volet est destiné au développement, à la distribution et à la promotion des oeuvres audiovisuelles européennes. Pour réaliser ces objectifs, l'enveloppe budgétaire mise à disposition de MEDIA Plus est de 400 millions .

8.1.4. STRATEGICS

Strategics, un programme de formation en marketing de films fut créé en 1992 par la société luxembourgeoise C+S Consultants et Services. La mission de Strategics qui est soutenu financièrement par le Gouvernement luxembourgeois et par le programme Media de l'Union européenne, est de former les professionnels à la commercialisation de leurs productions cinématographiques.

Au cours de l'année 2000, deux ateliers de marketing ont été organisés à Mondorf-les-Bains, les traditionnels STRATEGICS MARKETING WORKSHOP, et le STRATEGICS FILM TEST LABORATORY qui a eu lieu en novembre à Londres.

En 2000 les workshops ont accueilli 44 participants de 12 pays européens différents. 14 cinéastes issus de 9 pays européens ont assisté au Filmtest à Londres.

Depuis 1999, Strategics a lancé une nouvelle initiative de formation continue en ligne, dénommée „STRATEGICS FILM MARKETING HELPLINE“. Cette action doit permettre aux professionnels européens d'être en contact via Internet et ceci tout au long de l'année avec les experts de Strategics. Par ailleurs, ce nouveau service permettra une meilleure visibilité des sociétés de production et de leurs films vis-à-vis des investisseurs internationaux privés et publics.

8.2. Les activités au niveau du Conseil de l'Europe

8.2.1. Le Comité directeur des moyens de communications de masse (CDMM)

L'année 2000 au sein du CDMM fut marquée par l'organisation de la Conférence ministérielle qui s'est tenue à Cracovie (Pologne) les 15 et 16 juin 2000.

A côté des travaux préparatoires de la conférence ministérielle le Comité et ses différents groupes de spécialistes ont poursuivi leurs travaux dans des domaines tels que la représentation de la violence dans les médias, les médias et l'intolérance, les médias dans une perspective paneuropéenne, la protection des journalistes, la liberté d'information, l'impact des nouvelles technologies de la communication sur les droits de l'homme et les valeurs démocratiques, la piraterie sonore et audiovisuelle, le pluralisme des médias, l'évaluation des développements numériques dans le domaine des médias.

Deux recommandations ont été adoptées en 2000, à savoir la Recommandation n°R (2000) 7 du Comité des Ministres aux Etats membres sur le droit des journalistes de ne pas révéler leurs sources d'information et la Recommandation n° R (2000) 23 du Comité des Ministres aux Etats membres concernant l'indépendance et les fonctions des autorités de régulation du secteur de la radiodiffusion.

La Convention européenne sur la protection juridique des services à accès conditionnel et des services d'accès conditionnel a été parachevée en vue de l'ouverture à la signature en date du 24 janvier 2001.

8.2.2. Le Comité permanent sur la télévision transfrontière

Le Luxembourg n'ayant pas encore ratifié la convention sur la télévision transfrontière, le Service des Médias et des Communications a pris part aux travaux du Comité permanent en qualité d'observateur.

8.3. Eureka Audiovisuel

Eureka Audiovisuel a été fondé en 1989 par la déclaration commune de Paris en vue de relever les défis que doit affronter l'industrie européenne de l'audiovisuel en l'aidant à surmonter ses insuffisances et à améliorer sa compétitivité. En sont membres 34 Etats européens ainsi qu'un représentant de la Commission européenne et le Conseil de l'Europe.

En l'an 2000, les membres d'EUREKA AUDIOVISUEL ont ajusté les missions d'EUREKA AUDIOVISUEL, ajustement retenu dans un document intitulé « Déclaration d'Elounda ». La mission d'Eureka Audiovisuel sera concentrée

- pour ce qui concerne ses modalités d'intervention, sur des actions de formation, d'information et de promotion, favorisant les échanges d'idées et d'expériences ;
- pour ce qui concerne son champ d'intervention, sur les domaines suivants :
 - a) la gestion de l'entreprise audiovisuelle
 - b) les mécanismes de financement dans le secteur audiovisuel
 - c) l'amélioration de la distribution et de la circulation des œuvres audiovisuelles européennes
 - d) la mutation des médias traditionnels et l'émergence de nouveaux médias dans un environnement numérique en développement croissant.

Dans la mise en œuvre des actions engagées, une attention particulière sera portée aux conditions spécifiques d'exercice des professionnels relevant de pays ou de régions à faible capacité de production audiovisuelle et/ou à aire géographique restreinte.

Le champ d'action d'EUREKA AUDIOVISUEL s'étendra à tous ses pays membres et en particulier à ceux que ne bénéficient pas déjà de mesures de soutien similaires à celles développées notamment par le programme MEDIA de l'Union Européenne et/ou le Fonds Eurimages du Conseil de l'Europe. Finalement, le besoin d'une attention particulière pour les pays d'Europe centrale et orientale est réaffirmé.

8.4. L'Observatoire Européen de l'Audiovisuel (OEA)

L'Observatoire Européen de l'Audiovisuel (OEA) a été officiellement créé le 15 décembre 1992 par la Résolution (92) 70 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Le Luxembourg participe régulièrement à ses réunions statutaires.

L' OEA est un centre public unique fournissant de l'information dans les secteurs de la télévision, du cinéma et de la vidéo dans toute l'Europe.

L' OEA est au service des professionnels, des autorités publiques, des chercheurs, des journalistes et des entreprises, etc., du secteur audiovisuel. Il collecte et diffuse des informations de trois types:

- *Juridique*: législation, réglementations et jurisprudence dans tout pays européen;
- *Economique*: statistiques relatives au secteur de la télévision, du cinéma et de la vidéo; informations sur la consommation et l'audience;
- *Pratique*: informations relatives au cinéma et aux programmes AV allant de la production jusqu'à la distribution.

L'OEA, dont le siège est à Strasbourg, est constitué d'un réseau de partenaires, de correspondants et d'organisations professionnelles européennes. C'est le plus grand réseau d'information à caractère scientifique sur les questions audiovisuelles en Europe.

Ses services sont disponibles en anglais, français et allemand. En ligne, de nombreuses offres de l'OEA sont consultables sous www.obs.coe.int

Outre la parution mensuelle de son bulletin d'observations juridiques, dénommé IRIS, l'OEA, a édité un annuaire statistique trilingue de quelque 420 pages pour 2000.

Notons finalement la nomination de Monsieur Wolfgang Closs au poste de directeur, prenant la relève de M. Nils Aas, appelé à d'autres fonctions.

9. Télécommunications et services postaux

9.1. Les activités au niveau national.

9.1.1. Services postaux

Le projet de loi N° 4524 sur les services postaux et les services financiers postaux fut adopté par la Chambre des Députés le 30 novembre. Le Conseil d'Etat accorda sa dispense du deuxième vote le 12 décembre et la loi fut signée et publiée le 15 décembre 2000 pour entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2001. Le cadre juridique dans lequel évoluent les services postaux est ainsi presque conforme à la directive 97/67/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 1997 concernant des règles communes pour le développement du marché intérieur des services postaux de la Communauté et l'amélioration de la qualité du service. Un règlement grand-ducal fixant la durée d'acheminement des envois postaux de la catégorie la plus rapide du service postal universel complétera la transposition de la directive 97/67/CE.

9.1.2. Services de communications

Le cadre réglementaire communautaire du secteur des télécommunications comprend une vingtaine d'actes législatifs: directives, décisions et règlements. Ce cadre a été transposé en droit luxembourgeois par la loi modifiée du 21 mars 1997 sur les télécommunications et ses règlements.

Certains de ces règlements, dont la genèse coïncidait avec la genèse des directives à leur base, transposent de manière incomplète voire incorrecte les dispositions communautaires. Pour établir la conformité il a fallu proposer d'amender la loi précitée, de compléter certains règlements et d'en rédiger d'autres.

Le projet de loi N° 4755 portant modification de la loi modifiée du 21 mars 1997 sur les télécommunications vise à donner un pouvoir décisionnel à l'Institut Luxembourgeois de Régulation, une exigence découlant de plusieurs directives européennes.

Le projet de règlement grand-ducal portant modification

- du règlement grand-ducal du 22 décembre 1997 fixant les conditions du cahier des charges pour l'établissement et l'exploitation de réseaux fixes de télécommunications et de services de téléphonie,
 - du règlement grand-ducal du 22 décembre 1997 fixant les conditions du cahier des charges pour l'établissement et l'exploitation de réseaux fixes de télécommunications, et
 - du règlement grand-ducal du 2 juillet 1998 fixant les conditions du cahier des charges pour l'exploitation de services de téléphonie
- doit rendre la réglementation luxembourgeoise en matière de télécommunications conforme aux directives 92/44/CE modifiée et 98/10/CE.

Le projet de règlement grand-ducal fixant le plan d'allocation, d'attribution et d'assignation des fréquences, un projet établi en collaboration étroite avec l'Institut Luxembourgeois de Régulation, sera une première pour le Luxembourg. Jamais un plan de fréquences n'a été publié auparavant.

Enfin le projet de règlement grand-ducal fixant les conditions du cahier des charges pour l'établissement et l'exploitation d'un service de radiomessagerie complètera le cadre des licences individuelles tel que défini par la loi.

Quant à l'introduction de services mobiles de troisième génération sur base de la décision N° 128/1999/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 1998 relative à l'introduction coordonnée dans la Communauté d'un système de communications mobiles et sans fil (UMTS) de troisième génération, le Gouvernement, après consultation des milieux intéressés et sur proposition du Ministre délégué aux communications, a décidé l'attribution de quatre licences par soumission comparative. L'Institut est en charge de la procédure et le département « Communications » du service des Médias et des Communications proposera d'adapter le *règlement grand-ducal modifié du 25 avril 1997 fixant les conditions minimales du cahier des charges pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de services GSM et GSM/DCS 1800* aux exigences nouvelles.

Dans le dossier très complexe des normes pour émetteurs GSM une solution pourra être trouvée d'ici le début de l'an 2001.

9.2. Les activités au niveau communautaire.

Le Luxembourg a réagi en début de l'année 2000 à la Communication de la Commission [COM(99)539final] sur le réexamen du cadre réglementaire des communications en transmettant à la Commission les commentaires suivants:

Le Gouvernement du Luxembourg tient tout d'abord à féliciter la Commission pour la présentation de ce document qui doit servir de base de discussion à une réforme du cadre réglementaire du secteur des Télécommunications, une réforme devant permettre à l'Europe de transiter sans accrocs, efficacement et rapidement vers la véritable société de l'information.

D'une manière générale le Gouvernement du Luxembourg partage les objectifs politiques définis par la Commission pour ce secteur crucial de l'économie communautaire et apporte son soutien à toute initiative visant à simplifier le cadre réglementaire d'un secteur qu'il considère comme sur-réglementé.

Comme la Communication de la Commission ne représente que le premier chapitre d'une discussion qui s'annonce passionnante et passionnée, et que les occasions d'interventions iront en se multipliant, les commentaires qui suivent sont à considérer comme une toute première réaction du Luxembourg aux propositions de la Commission. Ces commentaires suivent par ailleurs l'ordre établi par la « liste consolidée des positions de la Commission ».

9.2.1. Licences et autorisations

L'abandon des autorisations spécifiques au profit d'une autorisation générale pour l'exploitation de réseaux de communications devrait dynamiser le marché dans le sens d'une multiplication plus poussée de l'offre de services.

Le Luxembourg ne s'oppose pas à une discussion au sujet d'une intégration des réseaux de radiodiffusion dans le cadre réglementaire sur les télécommunications. Il semble cependant prématuré d'inclure dans ces réseaux de communications indistinctement tous les réseaux de radiodiffusion, cette inclusion créant beaucoup plus de problèmes qu'elle n'en résout. La radiodiffusion a une finalité propre, finalité façonnée et fortement influencée par l'environnement socioculturel différent de chaque Etat membre. Si à la limite un réseau de radiodiffusion pouvait faire l'objet d'une réglementation neutre d'un point de vue technologique, les autorisations d'accès à ces réseaux seront certainement conditionnées en premier lieu par des choix de société. En particulier des considérations relatives au maintien du pluralisme des opinions pourraient dans ce contexte prévaloir dans certains Etats membres. Dans cette question d'inclusion des réseaux de radiodiffusion il y a par conséquent lieu de recourir au principe de subsidiarité et de laisser le choix de l'approche à la discrétion des Etats membres.

9.2.2. Accès et interconnexion

Le maintien de la réglementation asymétrique en matière d'accès et d'interconnexion, outre qu'elle n'est point neutre du point de vue technologique, ressemble de plus en plus à l'application d'une sorte de principe du péché originel aux seuls opérateurs historiques. Cette réglementation - d'un point de vue technologique - ne se justifie plus et risque même d'empêcher le déploiement de solutions technologiques d'avant-garde dont pourraient profiter les consommateurs. Le Luxembourg est d'avis que la discussion sur l'Accès et l'Interconnexion devrait s'orienter vers un abandon d'une réglementation spécifique du secteur au profit d'une intégration plus poussée du secteur dans le droit de la concurrence établi par les traités. Et l'asymétrie devrait être l'exception à la règle, et non la règle.

9.2.3. Gestion du spectre radioélectrique

La discussion sur la gestion du spectre vient tout juste d'être entamée et il nous semble déplacé de vouloir profiter d'une réforme d'un cadre réglementaire établi pour y inclure des règles ayant trait à la gestion des fréquences. Ceci d'autant plus que la partie du spectre destinée à l'exploitation commerciale par des opérateurs de télécommunications est peu importante et varie en outre considérablement d'un Etat membre à l'autre en vertu des choix permis par l'Union Internationale des Télécommunications quant à l'attribution des fréquences.

Le Luxembourg est d'avis que le message diffusé par le moyen d'un Livre Vert de la Commission n'a pas encore atteint tous les acteurs concernés, et que seul une minorité a répondu à la Commission. Il faut élargir le débat avant de vouloir intégrer cette gestion dans un secteur certes friand en fréquences, mais non le plus concerné.

9.2.4. Le service universel

Le Luxembourg a toujours plaidé en faveur d'un service universel incluant la technologie RNIS pour permettre un accès aisé à Internet et aux services de la société de l'information. Une telle approche, tout en n'étant pas neutre du point de vue de la technologie, aurait permis un déploiement beaucoup plus soutenu des services de l'Internet. Le Luxembourg est d'avis qu'il y a lieu d'approfondir la discussion du concept du service universel et d'aborder celle d'un accès universel aux services de la société de l'information, un concept évolutif pouvant se substituer à brève échéance au service universel.

9.2.5. Les intérêts des utilisateurs et des consommateurs

Dans le cadre réglementaire actuel beaucoup de dispositions concernant la protection des intérêts des utilisateurs et des consommateurs font double emploi avec des dispositions du droit commun, du droit commercial et du droit spécifique concernant la protection du consommateur. Le Luxembourg recommande d'éviter dans un futur cadre réglementaire ce double emploi qui ne contribue guère à la sécurité juridique.

9.2.5.1. Numéros, noms et adresses

Il y a lieu de se demander si ce volet plutôt technique de la numérotation ne pourrait pas être réglementé de manière plus efficace par l'emploi de l'instrument juridique de la décision du Parlement européen et du Conseil.

9.2.5.2. Questions de concurrence particulières

Comme souligné dans le chapitre consacré à l'accès et à l'interconnexion, le Gouvernement du Luxembourg souhaite que l'application de la législation sur la concurrence devienne la règle pour le secteur des télécommunications, et non l'exception.

9.2.5.3. Questions institutionnelles

Le Luxembourg accueille favorablement les propositions de simplification institutionnelle avancées par la Commission. Ces simplifications sont à réaliser dans le respect des responsabilités attribuées par les Traités aux différentes Institutions communautaires.

Suite à cette revue 1999 du cadre réglementaire dans le secteur des communications la Commission de l'UE a adopté en juillet 2000 un ensemble de propositions pour un nouveau cadre réglementaire applicable aux infrastructures des communications électroniques et aux services associés. Ainsi la Présidence portugaise de l'UE était quasiment dépourvu de dossier dans le secteur des télécommunications. Par contre, la Présidence française a démarré sur les chapeaux de roues, essayant de traiter en parallèle 3 directives du paquet proposé par la Commission.

Ce cadre réglementaire proposé par la Commission comprend:

- un paquet de cinq directives d'harmonisation des législations, à adopter par le Parlement européen et le Conseil, comprenant une directive cadre et quatre directives particulières (autorisation des réseaux et services, accès et interconnexion, service universel et protection des données);
- un projet de directive, à adopter par la Commission, relative à la concurrence sur le marché des services électroniques;
- une décision du Parlement européen et du Conseil relative à la politique en matière de spectre radioélectrique dans la Communauté.

La nouvelle approche se caractérise par:

- une extension du champ d'application du cadre réglementaire à tous les réseaux pouvant servir de supports à la fourniture de services de communications (réseaux classiques de télécommunications, réseaux de radiodiffusion terrestre, réseaux de radiodiffusion par satellite, réseau de transport d'énergie servant de support à des communications électronique – power line technology).
- Le remplacement du système de licences individuelles par le principe de l'autorisation générale - en fait un droit d'établissement aux opérateurs de télécommunications.

- le maintien d'une réglementation asymétrique avec la possibilité d'imposer des obligations plus lourdes à des entreprises ayant une certaine puissance sur le marché.
- un renforcement des pouvoirs des Autorités Nationales de Régulation ;
- le maintien du service universel rudimentaire tel qu'il existe maintenant,
- la création d'un droit du consommateur spécifique pour le secteur des télécommunications ;
- une nouvelle tentative de la Commission en matière d'harmonisation de la gestion des fréquences.

Malheureusement le Conseil des Ministres chargés des Télécommunication, réuni le 23 décembre à Bruxelles, occupé à trouver un compromis sur la deuxième étape de la libéralisation des services postaux, consacra moins de dix minutes aux dossiers télécommunications.

Et la discussion sur les services postaux, et plus précisément sur la proposition de directive du Parlement Européen et du Conseil modifiant la directive 97/67/CE en ce qui concerne la poursuite de l'ouverture à la concurrence des services postaux de la Communauté, se solda par un constat d'échec pur et simple.

9.3. Les activités au niveau international et mondial

Une importante délégation, avec notre représentant permanent auprès des institutions de l'ONU à Genève comme chef, a participé à la Conférence mondiale des Radiocommunications 2000 (CMR-2000) qui s'est déroulée du 8 mai au 2 juin 2000 à Istanbul. La préparation de cette conférence a mobilisé les agents du service pendant la première moitié de l'année, une moitié heureusement un peu plus calme sur le plan européen.

Mises à part les questions techniques et administratives à l'ordre du jour, l'enjeu principal de la conférence était l'adoption d'un plan de radiodiffusion par satellite nommé BSS-plan (Broadcast Satellite plan) ou plan-SRS (Service de Radiodiffusion par Satellite). La replanification du SRS telle qu'approuvée par la Conférence préserve les intérêts de l'opérateur luxembourgeois actif dans ce domaine de la radiodiffusion par satellite.

L'Assemblée Mondiale de Normalisation des Télécommunications (ANMT-2000) de l'UIT, du 27 septembre au 6 octobre 2000 à Montréal, a été suivie par une délégation restreinte comprenant un seul fonctionnaire. Le principal résultat de cette Assemblée est l'accord obtenu sur les interfaces des mobiles de troisième appelés IMT-2000. Cette Assemblée était la première réunion « sans papier » de l'Union Internationale des Télécommunications. Tous les dossiers étaient disponibles sur le site Web de la Conférence. La mise à jour était quotidienne de sorte que les délégations avaient la possibilité d'assister à cette conférence uniquement équipées d'un ordinateur portable équipé d'un modem.

Dans le projet européen de positionnement géographique par satellites (GPS)

« GALILEO » l'administration luxembourgeoise (= le service des Médias et des Communications) s'est associée à l'administration française comme administration notificatrice des réseaux auprès de l'Union Internationale des Télécommunications

10. La protection des données

I - Historique et lignes principales

Suite à la constitution du Gouvernement issu des élections de juin 1999, la " protection des données " passait sous la compétence du Ministre délégué aux Communications. Ses services ont repris les travaux entamés par le Ministère de la Justice sur base des travaux de Monsieur le Professeur POULLET.

En approuvant la loi de 1979 réglementant l'utilisation des données nominatives dans les traitements informatiques, le Luxembourg rejoignait le cercle restreint des pays dotés d'une législation en la matière de " protection des données ". La notion de " protection des données ", constitue en fait un usage linguistique incorrect. L'objet de la législation en la matière n'est point de " protéger les données à caractère personnel " mais de garantir le respect des libertés et droits fondamentaux des personnes, et notamment de leur vie privée à l'égard du traitement automatisé des données les concernant. Le titre du projet en tient compte.

Les mesures adoptées par le législateur de 1979 avaient pour objet d'assurer une meilleure protection contre une éventuelle utilisation abusive de données nominatives et soumettaient ainsi toute création et toute exploitation d'une banque de données nominatives à l'autorisation préalable. A cette époque, l'informatique était l'affaire de quelques spécialistes, mal connue et peu diffusée dans le grand public; ... le PC n'était pas encore inventé! L'évolution dans le domaine de l'informatique a bouleversé considérablement les enjeux en matière de protection des données à caractère personnel. La démocratisation de l'outil informatique communiquant (PC multimédia); l'accroissement de la vitesse de traitement de l'information; et l'accroissement des capacités de stockage et des capacités de communication ont causé l'obsolescence de la loi de 1979, au point qu'elle est devenue quasiment inapplicable.

Philosophie de la loi

Le nouveau projet de loi transpose en droit national la Directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil, du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dont le délai de transposition expirait le 24 octobre 1998.

Conformément à la directive, le projet de loi repose dès lors sur deux piliers:

1. La libre circulation des données à caractère personnel;

2. La protection des droits et libertés fondamentaux, dont le droit à la vie privée.

Dans cet ordre d'idées, le projet de loi abandonne la procédure de l'autorisation préalable pour le plus grand nombre de traitements de données à caractère personnel, en la remplaçant par une procédure uniforme de notification (article 12), seule garante de la libre circulation dans le respect de la vie privée. La procédure de l'autorisation préalable subsiste chaque fois que le traitement de données à caractère personnel présente un risque intrinsèque d'atteinte au respect de la vie privée de la personne concernée, au regard de la nature des données traitées et de la finalité du traitement. (tableau synoptique en annexe)

Hormis la transposition de la directive elle-même, le projet de loi définit un champ d'application plus large que celui de la Directive:

- l'application des dispositions de la loi touchant aux domaines de la sécurité publique, de la sûreté et des activités relatives aux domaines du droit pénal;
- l'application des dispositions de la loi aux personnes morales, dès lors qu'il s'agit de défendre leur intérêt légalement protégé.

D'autres dispositions spécifiques, plus encore qu'élargir le champ d'application, y incluent explicitement certaines hypothèses:

- l'insertion des données génétiques dans la catégorie de traitement de catégories particulières de données (articles 6 et 7 du projet);
- le traitement à des fins de surveillance (article 10) et plus précisément celui à des fins de surveillance sur le lieu de travail (article 11);
- l'interconnexion de traitements de données à caractère personnel (article 16).

Sont exclus du champ d'application de la loi, les traitements de données mis en oeuvre dans le strict cadre des activités personnelles ou domestiques d'une personne physique.

Objectifs de la loi

L'objectif du projet de loi est de fixer un cadre commun aux entreprises, aux particuliers et à l'Etat afin de permettre la circulation des informations, tout en adoptant une protection en adéquation avec les nouvelles technologies.

A travers ce texte protecteur un fil conducteur se dégage; le " principe de finalité " du traitement. C'est par elle que tout commence et tout finit. En effet, la finalité:

- doit être antérieure à la mise en oeuvre du traitement;
- justifie la collecte;
- doit être connue de la personne concernée;
- limite le champ de l'utilisation des données collectées;
- exige que les données soient détruites le moment venu (durée de conservation).

Le développement actuel du commerce électronique est freiné par la sensation d'insécurité juridique des différents opérateurs économiques, qu'ils soient consommateurs ou commerçants. Le projet de loi sur la protection des données complète la loi sur le e-commerce et offre des outils à une concertation à travers la corégulation. En effet, le " code de conduite " doit permettre l'émergence, entre

réglementation et pratique, d'une forme de corégulation, nécessaire à l'environnement actuel.

La loi doit encore permettre, sans porter atteinte aux droits et libertés fondamentaux, au secteur public de respecter trois impératifs:

- a) réaliser des améliorations au fonctionnement des services (p.ex. interconnexion) ;
- b) ne pas entraver l'activité régulière de l'administration;
- c) tenir compte des impératifs liés à la puissance publique (nécessités liées à la sécurité publique, la défense, la sûreté et les activités de l'Etat relatives au droit pénal).

II - RESUME DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI

Quelques notions de base

Une donnée à caractère personnel (art. 2) peut être toute information relative à une personne qui est identifiée ou qui est identifiable ("personne concernée"). La notion de traitement de données à caractère personnel se substitue à celle de banque de données. La loi s'applique aussi bien à un traitement automatisé que non automatisé de données à caractère personnel, contenues ou appelées à figurer dans un fichier.

La légitimité (art. 5) est ce qui fonde un responsable de traitement à agir en tant que tel. Parmi les hypothèses de légitimation, il y a le consentement exprès de la personne concernée. S'il est éclairé, il est un passe-partout. D'autres clefs n'ouvrent qu'une porte permettant les traitements de données de façon limitative lorsqu'il s'agit : de respecter une obligation légale, de l'exécution d'une mission d'intérêt public ou dans le cadre de l'exercice de l'autorité publique, de l'exécution d'un contrat ou de mesures pré-contractuelles demandées par la personne concernée, de l'intérêt légitime poursuivi par le responsable du traitement (son objet social s'il s'agit d'une personne morale), de la sauvegarde de l'intérêt vital du concerné.

Tout traitement ne peut être mise en oeuvre que sous les deux conditions cumulatives de

- la confidentialité (article 21) et de
- la sécurité (articles 22 et 23)

Les droits de la personne concernée

- 1) Le droit à l'information (articles 26 et 27) est en fait une obligation d'information à charge du responsable du traitement. La personne concernée devra toujours être informée de façon à pouvoir identifier, d'une part, le responsable du traitement et le cas échéant son représentant d'autre part, le traitement lui-même et les droits dont elle bénéficie. Des exceptions à cette obligation existent dans les domaines de la sécurité publique, de la sûreté de l'Etat, de la défense. Il en est de même lors du traitement de données effectué dans le cadre de la protection de la personne elle-même (urgence par exemple) ou de la protection des droits et libertés d'autrui. De même, afin de protéger la liberté d'expression, le droit des artistes et des journalistes, l'obligation d'information est réduite. L'exception la plus importante exempte de l'obligation d'information en cas d'effort disproportionné (p. ex. traitement ayant une finalité statistique, historique, scientifique).
- 2) Le droit d'accès (articles 28 et 29) comporte différentes facettes :
 - * le droit d'obtenir la confirmation de l'existence d'un traitement, de même que les données traitées au sujet de la personne concernée, ceci sous une forme intelligible;
 - * le droit de rectification, d'effacement ou de verrouillage des données dont le traitement n'est pas conforme à la présente loi, ainsi que
 - * le droit de disposer d'un recours.

Sans préjudice de tous les recours de droit commun (p. ex. en responsabilité civile), toute personne peut saisir la Commission si elle se croit lésée dans un de ses droits et libertés fondamentaux, dont celui à la vie privée, par la mise en œuvre d'un traitement de données la concernant. Le droit commun est complété par une procédure rapide (art. 33) qui vise à suspendre les droits d'un responsable du traitement ayant manifestement violé les dispositions de la loi relatives à la procédure de mise en œuvre et à la publicité. Chaque principe édicté dans la loi est accompagné d'une sanction pénale.

- 3) Le droit d'opposition (article 30) est inconditionnel dès lors que la finalité du traitement est la prospection qu'elle soit commerciale, politique, associative (etc). Ainsi, le droit d'opposition relatif aux publicités non sollicitées pourra être soulevé sans aucune discussion. Le droit d'opposition est également inconditionnel pour les décisions individuelles automatisées (p. ex. credit-scoring et évaluation du personnel).

Le traitement spécifique de différentes catégories de données

Le traitement de données dites "sensibles" (article 6) : Le projet de loi reprend de la directive 95/46, le principe de l'interdiction du traitement de catégories particulières de données à caractère personnel dites " données sensibles ", à savoir de données à caractère personnel révélant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, l'appartenance syndicale, ainsi que les données relatives à la santé et à la vie sexuelle. On y a ajouté les données génétiques.

Le principe de l'interdiction est assorti d'exceptions.

Les exceptions soutenues par le consentement de la personne concernée, à moins qu'il ne s'oppose au principe de l'indisponibilité du corps humain et sauf le cas où la loi prévoit que l'interdiction ne peut être levée par le consentement de la personne concernée. Les exceptions indépendantes du consentement de la personne concernée sont : 1) les obligations du droit du travail (cas théorique), 2) la sauvegarde de la vie, 3) les traitements nécessaires à la constatation, à l'exercice ou à la défense d'un droit en justice, 4) l'intérêt public important (traitements à des fins historiques, statistiques et scientifiques), 5) la prévention, la recherche, la constatation et la poursuite des infractions pénales et les traitements relatifs à la sûreté de l'Etat, à la défense et à la sécurité publique, 6) les besoins de la bonne administration de la justice.

Le cas spécial des données génétiques (article 6 paragraphes (3) et (4) et article 7) : le régime des données génétiques est encore plus restrictif que celui des catégories particulières de données sensibles dans la mesure où le traitement de données génétiques n'est possible que dans certains cas :

- lorsque le traitement est nécessaire à la sauvegarde de la vie de la personne concernée ou d'une autre personne, dans le cas où la personne concernée se trouverait dans l'incapacité physique ou juridique de donner son consentement;
- lorsque le traitement est nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense d'un droit en justice;
- dans le cadre de la réalisation de motifs d'intérêts publics importants, comme ceux de la recherche scientifique, historique, des statistiques publiques;
- dans les hypothèses visées à l'article 17 de la loi (nécessité pour la défense, la sûreté de la sécurité publique, activité pénale);
- dans le cadre des procédures judiciaires (avec les limites vues ci-dessus).

Le traitement de catégories particulières de données par les services de la santé (article 7)

Le traitement est licite, lorsque nécessaire:

- aux fins de la médecine préventive,
- aux diagnostics médicaux,
- à l'administration de soins ou de traitements médicaux,
- à la recherche scientifique dans le domaine de la biologie et de la médecine,
- à la gestion de services de santé.

Ces traitements pourront être mis en œuvre par:

- les instances médicales;
- les organismes de sécurité sociale et les administrations.

Le patient a un accès à l'ensemble des données du dossier qu'il a auprès de son médecin.

Les données judiciaires (article 8)

Les traitements de données relatives aux infractions, aux condamnations pénales, ou aux mesures de sûreté, ne peuvent être effectuées qu'en exécution d'une disposition légale.

Les traitements de données et la liberté d'expression (article 9)

Le journaliste – entre autres - doit disposer d'une certaine marge de manœuvre et l'obligation d'informer la personne concernée ne lui est pas applicable, dans la mesure où elle compromettrait la collecte des données, la publication ou la mise à disposition du public ou encore permettrait l'identification des sources.

La Commission nationale pour la protection des données, ne peut investiguer qu'en présence de l'organe représentatif de la presse.

Le droit d'accès et de rectification est également et exceptionnellement limité. La personne concernée ne dispose que d'un droit d'accès indirect, ceci par le biais de la Commission nationale pour la protection des données. Cette limitation au droit d'accès devra, le cas échéant, être motivée par le journaliste sous la forme d'une référence au droit à la liberté d'expression et au risque qu'encourrait le journaliste dans l'exécution de sa tâche s'il donnait un accès à la personne concernée.

Les traitements à des fins de surveillance (article 10)

Est autorisée la surveillance seulement:

- si la personne concernée a donné son consentement exprès, ou
- par l'Etat dans son rôle de garant de la sécurité publique (dans tout lieu accessible ou non au public pourvu qu'il présente dans sa situation, sa configuration ou sa fréquentation un risque), lorsque cela est exclusivement et limitativement nécessaire à la prévention, la recherche, la constatation et à la poursuite d'infractions pénales, ou dans les propriétés privées à des fins exclusivement domestiques.

L'hypothèse de la sécurité publique englobe bien entendu la circulation routière et les infractions de roulage (systèmes de surveillance par caméras sur la route).

Une information supplémentaire exigée par la loi prendra la forme d'une publicité qui s'adaptera à la nature même de la surveillance. Cette information pourra prendre la forme d'un affichage ou d'une circulaire, lorsque la surveillance porte sur un lieu qu'empruntent plusieurs personnes, ou encore la forme d'une notification individuelle, lorsque cela s'avère approprié (surveillance d'une seule personne quel qu'en soit le moyen).

Lorsqu'il s'agira de la recherche, la constatation et la poursuite d'infractions pénales les exceptions nécessaires à l'obligation d'informer la personne concernée joueront. La prévention ne bénéficie pas de cette exemption. Lorsque l'on surveille exclusivement pour prévenir et non pour guérir, la publicité et l'information participent activement à cette fin.

Les données collectées à des fins de surveillance ne sont communiquées que :

- si la personne concernée a donné son consentement exprès, ou
- aux autorités publiques dans le cadre de la prévention, la recherche, la constatation et à la poursuite d'infractions pénales, ou
- aux autorités judiciaires compétentes pour constater et poursuivre une infraction pénale et celles devant lesquelles sera exercé ou défendu un droit en justice.

La surveillance sur le lieu de travail (article 11)

Le traitement à des fins de surveillance sur le lieu de travail ne peut être mis en œuvre par l'employeur qui en est le responsable que s'il est nécessaire :

- pour les besoins de sécurité et de santé des travailleurs, ou
- pour les besoins de protection des biens de l'entreprise, ou
- pour le contrôle du processus de production portant uniquement sur les machines,
- pour le contrôle temporaire de production ou des prestations du travailleur en vue de mesurer son activité afin de déterminer sa rémunération.

Le consentement de la personne concernée n'est pas prévu comme hypothèse de légitimation de la surveillance sur le lieu de travail. Ceci est nécessaire afin de protéger l'employé qui est dans une relation déséquilibrée avec son patron. La surveillance sur le lieu de travail ne pourra par ailleurs avoir pour finalité de limiter les possibilités d'un employé au maintien de son emploi ou à l'obtention de son emploi. Une telle utilisation serait en effet déloyale. Un employé qui serait surveillé pour mesurer son activité afin de déterminer sa rémunération ne pourrait l'être que temporairement.

Le projet de loi prévoit, sans préjudice du droit à l'information de la personne concernée, que le comité mixte, ou à défaut la délégation du personnel, ou à défaut encore l'Inspection du Travail et des Mines, seront spécialement informés par l'employeur de la mise en œuvre de la surveillance, soit sur :

- * la finalité du traitement auquel les données sont destinées,
- * le cas échéant la ou les périodes pendant lesquelles la surveillance sera effectuée,
- * la durée et le cas échéant les conditions de conservation des données.

Le cas spécial du répertoire téléphonique

L'article 41 est une exception aux principes énoncés dans la présente loi dans la mesure où il oblige les opérateurs de télécommunications et/ou postaux ainsi que leurs fournisseurs de services de permettre l'accès à certaines données relatives à leurs abonnés et aux services de ceux-ci. Les autorités légales (procureur, parquet, services de secours...) s'adressent par voie électronique au centre d'information (ILR) qui vérifie si le requérant est autorisé à formuler la requête. Cette requête est transmise par l'intermédiaire de systèmes informatiques appelés "black box" (boîtes noires installées auprès des opérateurs et/ou fournisseurs de services). Par ce mécanisme, l'opérateur et/ou le fournisseur de services n'est pas en mesure de savoir si une requête a été transmise ni à propos de quel client elle a été introduite. Aucune base de données centralisées n'est créée et donc la discrétion et la confidentialité sont garanties, la procédure permet l'exécution en temps réel.

La Commission nationale pour la protection des données

Les garants du respect des droits fondamentaux et en particulier de la vie privée sont la Commission nationale pour la protection des données (art. 34 ss) et/ou le chargé de la protection des données (art. 40). La Commission est une autorité indépendante qui prend la forme d'un établissement public doté de la personnalité juridique et d'une autonomie administrative et financière. C'est un organe collégial composé de trois membres à temps plein et de trois suppléants nommés sur proposition du Gouvernement en conseil. Parmi les membres effectifs, il y aura au moins un informaticien et un juriste. Pour effectuer le contrôle de la loi, la Commission est dotée des pouvoirs d'investigation et d'intervention nécessaires à l'exercice en toute indépendance de ses missions. La Commission peut délivrer des sanctions administratives sous forme d'amendes d'ordre, d'admonestations ou d'avertissements au responsable du traitement. Elle pourra également: verrouiller,

effacer ou détruire des données faisant l'objet d'un traitement contraire aux dispositions de la loi; interdire temporairement ou définitivement un traitement contraire aux dispositions de la loi, ordonner l'insertion intégrale ou par extraits de la décision d'interdiction dans un ou plusieurs journaux quotidiens aux frais de la personne condamnée. Conformément à la directive, le projet de loi prévoit que le responsable du traitement peut nommer un chargé de la protection des données, qui se substitue en grande partie à celles de la Commission et doit donc être indépendant et qualifié. Il doit donc être agréé.

11. Le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle

Le Fonds national de soutien à la production qui est placé sous la tutelle conjointe des Ministres ayant dans leurs attributions le secteur audiovisuel et la culture, met en œuvre l'ensemble de la politique de soutien à la production audiovisuelle du Gouvernement. Ainsi il est en charge notamment de la gestion des aides financières sélectives, du régime des certificats d'investissement audiovisuel, des initiatives européennes comme EURIMAGES, ainsi que de toutes autres opérations dans le domaine du soutien à la production audiovisuelle, telles que p.ex. la promotion, les accords de coproduction, les certificats de nationalité des œuvres etc.

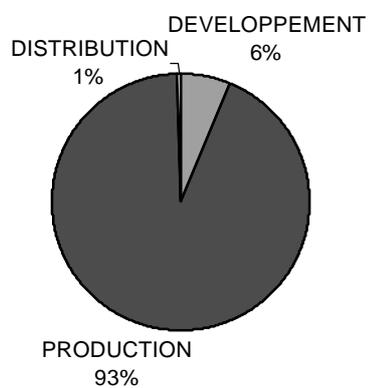
Le Conseil d'administration du Fonds est composé de représentants des membres du gouvernement ayant dans leurs attributions le secteur audiovisuel, la culture, les finances, l'économie, ainsi que d'un représentant de l'administration des contributions et d'une personnalité reconnue pour ses compétences en matière cinématographique et audiovisuelle. La gestion journalière du Fonds est assurée par une équipe de sept personnes.

Si au cours de l'an 2000, le nombre de demandes d'aides introduites a diminué comparativement au chiffre de l'année précédente, soit 57 au lieu de 80, le volume financier est cependant lui en forte augmentation : le total des budgets des œuvres retenues s'élève à 7.256.176.213 luf dont 1.917.786.530 luf (26,43%) représentant le total des parts de financement des sociétés de production luxembourgeoise.

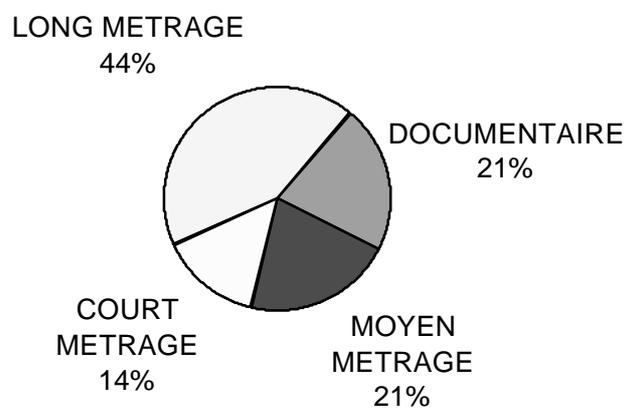
Le Conseil dans sa prise de ces décisions se base sur les avis d'une part d'un comité de lecture pour la qualité artistique, et d'autre part d'un comité d'analyse pour les aspects économiques et financiers.

23 projets ont trouvé auprès du Fonds un complément de financement par l'intermédiaire du mécanisme des aides financières sélectives (avances sur recettes) pour un montant total de 70.123.000 luf : 4.323.000 luf ont été destinés au développement de projets (aides à l'écriture et au développement), 65.350.000 luf ont été alloués à la production d'œuvres audiovisuelles. Une production cinématographique a bénéficié d'une aide à la distribution à hauteur de 450.000 luf.

Aides financières sélectives attribuées en 2000

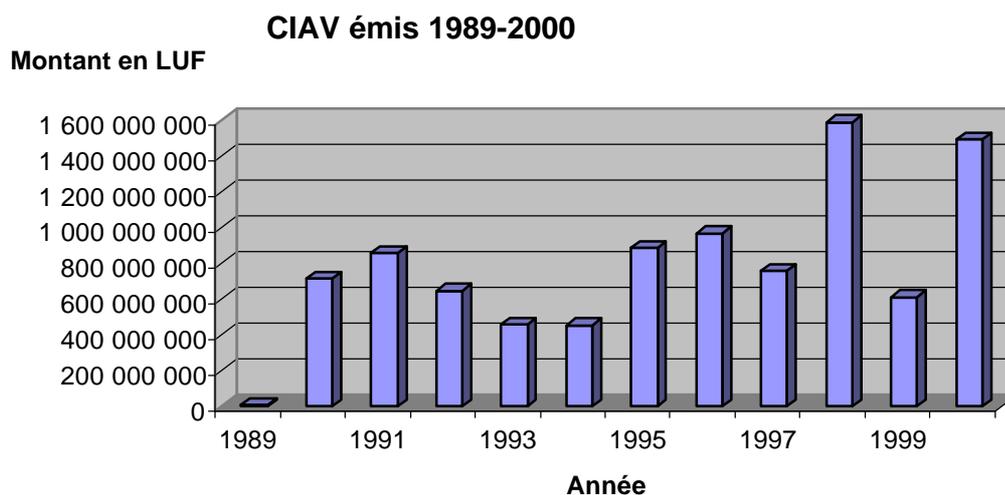


Aides financières sélectives à la production attribuées par rapport aux types d'oeuvres produites

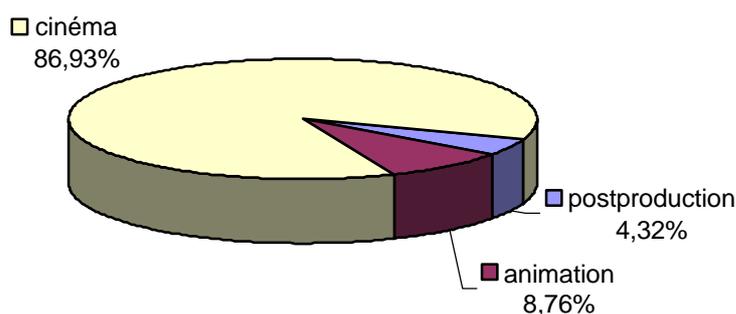


En ce qui concerne les certificats d'investissement audiovisuel (CIAV), les 15 sociétés de production agréées à ce jour (contre 11 en 1999) ont déposé 33 demandes en vue d'obtenir le bénéfice du régime fiscal temporaire. 31 projets d'œuvres audiovisuelles ont été déclarés éligibles.

Le total de la valeur faciale des certificats d'investissement audiovisuel émis dans le courant de l'année s'éleve à **1.491.468.679 luf**.



Répartition des CIAV émis en 2000



Le Fonds a également accordé des subsides (bourses d'étudiant, etc.) pour un montant total de 430.000 luf et a co-financé le SaarLorLux Film und Vidéofestival à hauteur de 165.000 luf.

Dans l'objectif d'encadrer et de promouvoir une industrie audiovisuelle luxembourgeoise en plein essor, le Fonds a participé à de nombreux festivals et marchés internationaux. A l'occasion du Festival international du film de Berlin « Berlinale » (D), l'association « European Film promotion », dont le Fonds est membre, organisait son événement annuel « Shooting Star », une initiative qui offre à une sélection d'acteurs européens une visibilité internationale. La jeune actrice luxembourgeoise Myriam Müller a été choisie par le Fonds pour y représenter le Grand-Duché de Luxembourg.

A l'incontournable Festival international du film de Cannes (F), le Fonds a assuré la promotion du secteur luxembourgeois de la production audiovisuelle en étant présent sous la forme d'un stand. Parmi les films sélectionnés pour la quinzaine des réalisateurs, les festivaliers Cannois ont pu voir « La Chambre obscure » de la réalisatrice Maire-Christine Questerbert, film produit par la société de production luxembourgeoise Delux Productions. En ce qui concerne des récompenses à des œuvres luxembourgeoises, il y a lieu de mentionner le « Prix Junior Cannes 2000 » décerné à la coproduction luxembourgeoise « Jaime » [Samsa Film (L), Fado Filmes (P).] Ce film a également été sélectionné pour les « European Film Awards » dans la catégorie du meilleur directeur de la photographie. Citons aussi la nomination de Willem Dafoe (USA) aux « Golden Globes » comme « Best Supporting Actor » pour son interprétation du rôle de Max Schreck dans le Film « The Shadow of the Vampire » [Delux production (L), Saturn (USA) (Nicolas Cage et Jeff Levine) et Long Shot films (UK).]

Le Festival International du Film Fantastique « Cinénygma » (L) a donné l'opportunité au Fonds de célébrer son dixième anniversaire en organisant une soirée spéciale au cours de laquelle fut projeté un montage d'extraits des films des dix années de la cinématographie luxembourgeoise.

Toujours dans le contexte de son dixième anniversaire, le Fonds a lancé deux concours pour des projets d'œuvres audiovisuelles, soit un concours d'écriture de « treatment » (ébauche de scénario) et un concours de scénario, qui ont rencontré auprès du public un écho considérable. Le résultat des délibérations des jurys sera annoncé dans le courant de l'année 2001. Notons que le concours de « treatment » est doté d'un premier prix d'une valeur de 100.000,- francs (en outre le gagnant profitera d'une subvention du Fonds destinée au développement du treatment en scénario moyennant le cas échéant l'aide d'un scénariste professionnel) et de deux deuxième prix d'une valeur de 50.000,- francs. Le concours de scénario est lui doté d'un premier prix de 500.000,- francs et de deux deuxième prix de 100.000,- francs.

Le Fonds a également participé à deux missions promotionnelles en Amérique du Nord : au Québec en avril et aux Etats-Unis en décembre. A Montréal la délégation luxembourgeoise qui était présidée par son Altesse Royale le Prince Héritier se composait de Monsieur le Ministre Délégué aux Communications accompagné de représentants du Fonds et de plusieurs producteurs et réalisateurs luxembourgeois. Le déplacement a permis d'organiser un séminaire pour les producteurs canadiens et québécois intéressés à venir produire au Luxembourg. De même des rencontres avec des responsables des instances officielles canadiennes et québécoises ont

permis d'approfondir les relations entre les instances publiques et de tirer un premier bilan des effets des accords de coproductions signés d'une part avec le Québec en 1994 et d'autre part avec le Canada en 1996.

A New-York, les représentants du Fonds ont eu l'opportunité de visiter des sociétés de production actives dans le domaine du contenu multi-média.

Compte tenu du nombre croissant de demandes de sociétés de production luxembourgeoise adressées au Fonds européen « EURIMAGES », le Conseil d'administration du Fonds national de soutien à la production audiovisuelle a décidé d'augmenter sa cotisation annuelle qui est passée de 500.000 frf (3.075.000) à 600.000 frf (3.690.000 luf).

12. Le programme MEDIA

Adopté en 1990, le programme MEDIA est l'outil de l'Union européenne destiné à soutenir l'industrie de la production audiovisuelle en Europe. Doté de 310 millions d'euros sur une période de cinq ans, MEDIA II (1996-2000) concentre son action sur trois secteurs clés: la formation des professionnels, le développement et la distribution transnationale des films et des programmes audiovisuels.

Les professionnels sont invités à soumettre des projets correspondant à ces lignes d'action en réponse aux appels à propositions qui sont régulièrement publiés au Journal officiel de l'UE et relayés par les MEDIA Desks et les Antennes MEDIA de chaque pays.

Le MEDIA Desk Luxembourg fut accueilli en 1992 dans les locaux du Service des médias et des communications. Depuis lors, il exerce ses activités d'interface entre la Commission européenne et les professionnels luxembourgeois et continuera à jouer ce rôle au-delà du 31 décembre 2000, date à laquelle MEDIA II expirait. Lors du conseil Culture et Audiovisuel du 23 novembre 2000 à Bruxelles, les ministres européens en charge du dossier ont décidé d'adopter un troisième programme quinquennal, appelé MEDIA Plus, allant de 2001 à 2005 et doté d'une enveloppe budgétaire de 400 millions d'euros.

A Luxembourg, l'année 2000 a surtout été marquée par le renouvellement de l'équipe du MEDIA Desk. Compte tenu de ces changements internes et du fait que MEDIA II venait à échéance, les activités ont connu un léger ralentissement sans pour autant négliger les rendez-vous traditionnels comme les festivals à l'étranger et à Luxembourg, les séminaires de marketing audiovisuel de Strategics ou encore les différentes lettres d'information réalisées en collaboration avec respectivement l'Antenne MEDIA de Strasbourg et le Saarländisches Filmbüro.

Annexe 1

Certificats d'investissement audiovisuel (CIAV)

Liste des oeuvres audiovisuelles produites en 2000

DESSINS ANIMES

Dans le secret de providence	MELUSINE
Roma	NEUROPLANET LUX.
Nez de Fer	MELUSINE
Petit Potam	NEUROPLANET LUX.

DOCUMENTAIRES

Histoires de Jeunesse	SAMSA FILM
-----------------------	------------

POSTPRODUCTION

Postproduction et adaptation au marché européen de films américains	TELESPARKS
---	------------

CINEMA

Pourquoi se marier le jour de la fin du monde	SAMSA FILM
Christie Marly's own double entry	DELUX PRODUCTIONS
Alias Alias	SAMSA FILM
The Point Men	THE CAROUSEL PICTURE COMPANY
The Enemy	THE CAROUSEL PICTURE COMPANY
Petite Misère	SAMSA FILM
Villa des Roses	SAMSA FILM
CQ	DELUX PRODUCTIONS
Babs	DELUX PRODUCTIONS
Confessions of an ugly stepsister	DELUX PRODUCTIONS
D'Artagnan	THE CAROUSEL PICTURE COMPANY
Boys on the run	RED LION

Annexe 2

Aides financières sélectives en 2000

AIDES AU DEVELOPPEMENT

PROJET	SOCIETE DE PRODUCTION	ALLOCATION
BEAUTIFUL BLEU	MONIPOLY PRODUCTIONS	2 200 000
L'HOMME AU CIGARE	RATTLESNAKE PICTURES	723 000
STEEL CRAZY AFTER ALL THESE YEARS	IRIS PRODUCTIONS	900 000
LEZARDS	SAMSA FILM	500 000
SOUS/TOTAUX		4 323 000

AIDES A LA PRODUCTION

PROJET	SOCIETE DE PRODUCTION	ALLOCATION
HISTOIRES DE JEUNESSE	SAMSA FILM	5 000 000
AM ANFANG WAR DER BLICK	MINOTAURUS FILM	600 000
CHARLIE	TARANTULA LUXEMBOURG	2 400 000
BOYS ON THE RUN	RED LION SARL	8 000 000
TISCH UND BETT	MONIPOLY PRODUCTIONS	1 600 000
BUNICA	MINOTAURUS FILM	1 200 000
PETITE MISERE	SAMSA FILM	15 000 000
LE VARAN ET LA SORCIERE	IRIS PRODUCTIONS	5 000 000
NEBEL	MINOTAURUS FILM	650 000
GLOBI - DER GESTOHLENE SCHATTEN	MONIPOLY PRODUCTIONS	10 000 000
SUR LES CENDRES DU VIEUX MONDE	TARANTULA LUXEMBOURG	900 000
UNE PART DU CIEL	TARANTULA LUXEMBOURG	6 000 000
NHA FALA	SAMSA FILM	9 000 000
SOUS/TOTAUX		65 350 000

AIDES A LA DISTRIBUTION

PROJET	SOCIETE DE PRODUCTION	ALLOCATION
STEICHEN	SAMSA FILM	450 000
SOUS/TOTAUX		450 000
TOTAL		70 123 000

Annexe 3

Liste des programmes luxembourgeois sur antenne pendant l'année 2000

TELEVISION

Programmes radiodiffusés à rayonnement international

<u>Programme</u>	<u>Mode de diffusion</u>	<u>Organisme de radiodiffusion</u>
<u>RTL Television</u>	Terrestre Canal 7 Satellite ASTRA Câble Luxembourg et pays germanophones	CLT-UFA S.A.
<u>RTL TVi</u>	Câble luxembourgeois et belge	CLT-UFA S.A.
<u>Club RTL</u>	Terrestre Canal 24 Câble luxembourgeois et belge	CLT-UFA S.A.
<u>RTL4</u>	Terrestre Canal 49 Satellite ASTRA (en numérique) Câble luxembourgeois et néerlandais	CLT-UFA S.A.
<u>RTL5</u>	Terrestre Canal 21 à Hosingen Satellite ASTRA (en numérique) Câble luxembourgeois et néerlandais	CLT-UFA S.A.
<u>RTL7</u>	Satellite Eutelsat Hotbird Satellite ASTRA (en numérique)	CLT-UFA S.A.
<u>RTL9</u>	Terrestre Canal 21 à Dudelange Câble luxembourgeois et français Bouquet TPS	CLT-UFA S.A.
<u>RTL Shopping</u>	Terrestre Canal 21 à Dudelange Câble luxembourgeois et français Bouquet TPS	CLT-UFA S.A.

Programme radiodiffusé visant le public résident

Programme	Mode de diffusion	Organisme de radiodiffusion
RTL Télé Lëtzebuerg	Terrestre Satellite ASTRA (partiellement, en numérique)	CLT-UFA S.A.

Programmes luxembourgeois par satellite

<u>Programme</u>	<u>Mode de diffusion</u>	Organisme de radiodiffusion
<u>Grand Tourisme</u>	Satellite ASTRA en numérique	Canal Europe Audiovisuel S.A.
<u>No ZAP TV</u>	Satellite ASTRA en numérique	Canal Europe Audiovisuel S.A.
<u>ALICE</u>	Satellite ASTRA en numérique	SITCOM International S.A.
<u>Nuvolari</u>	Eutelsat en numérique	SITCOM International S.A.
<u>Leonardo</u>	Eutelsat en numérique	SITCOM International S.A.
<u>Wishline</u>	Satellite ASTRA en numérique	Multithématiques Luxembourg S.A.
<u>Liberty TV</u>	Satellite ASTRA en numérique	Maastricht Multimédia S.A.
<u>Nordlicht TV</u>	Satellite ASTRA en numérique	Nordlicht s.à.r.l.

Programmes Luxembourgeois par câble

Programme	Mode de diffusion	Organisme de radiodiffusion
Nordlicht	Certains réseaux câblés	Nordlicht TV a.s.b.l.
Uelzechtkanal	Certains réseaux câblés	Uelzechtkanal a.s.b.l.
Music Festival	Certains réseaux câblés en numérique	Aurora Media Technologies S.A.
WTA Seat Open Luxembourg 2000 *1	Certains réseaux câblés	Rédaktion & Réalisation s.à.r.l.

*1 Programme diffusé en septembre uniquement pour le WTA Seat Open

RADIO SONORE

Programme radiodiffusé à rayonnement international

Programme	Fréquences	Organisme de radiodiffusion
RTL	234 KHz OL	CLT-UFA S.A.
RTL Radio – Die grössten Oldies	1440 KHz OM 93,3 FM 97,0 FM	CLT-UFA S.A.

Programmes de radio à émetteur de haute puissance

Programme	Fréquences	Organisme de radiodiffusion
RTL Radio Lëtzebuerg	92,5 FM 88,9 FM	CLT-UFA S.A.
Honnert,7 De soziokulturelle Radio	100,7 FM	Etablissement de Radiodiffusion Socioculturelle, établissement public
Den Neie Radio	107,7 FM	Société de Radiodiffusion Luxembourgeoise s.à.r.l.

Programmes de radio à réseau d'émission

Programme	Fréquences	Organisme de radiodiffusion
Radio Latina	101,2 FM 103,1 FM	Société européenne de communication sociale s.à.r.l.
Den Neie Radio	102,9 FM 104,2 FM	Société de Radiodiffusion Luxembourgeoise s.à.r.l.
Radio ARA	103,3 FM 105,2 FM	Alter Echos s.à.r.l.
Eldoradio	105,0 FM 107,2 FM	Luxradio s.à.r.l.

Programmes de radios locales

Programme	Fréquences	Organisme de radiodiffusion
RADIO TELE EUROPE	100,2FM	Radio locale Esch-sur-Alzette a.s.b.l.
RADIO CHALLENGER	102,2 FM	Radio Animation Club Differdange a.s.b.l.
SUNSHINE RADIO	102,2 FM	Lieweg Kultur a.s.b.l.
RADIO LORA	102,2 FM	Association pour la création et l'exploitation d'émissions radiophoniques par antenne et par câbles a.s.b.l.
RADIO LNW	102,2 FM	Wilytec a.s.b.l.
RADIO DIDDELENG	103,6 FM	Radio locale de la Ville de Dudelange a.s.b.l.
RADIO INTERCULTURELLE	103,9 FM	Radio Interculturelle de Gilsdorf a.s.b.l.
LRB	103,9 FM	Radio locale Réiserbann-Bétebuerg a.s.b.l.
RCB	106,1 FM	Radio Classique Bergem a.s.b.l.
RADIO GUDD LAUN	106,1 FM	Radio Gudd Laun a.s.b.l.
RADIO AMIZADE	106,1 FM	Radio Amitiés a.s.b.l.
RADIO R.S.RECKENG	106,5 FM	Radio Sympa a.s.b.l.
RADIO EECHESTERNOACH	106,5 FM	Info Loisirs a.s.b.l.
ROM –LOKALRADIO VU MIEDERNACH	106,5 FM	Radioorganisation Medernach a.s.b.l.
RADIO BELLE VALLEE	107,0 FM	Lokal Radio Bieles, Suessem, Zolver, Eilereng a.s.b.l.
RADIO WAKY	107,0 FM	AIR F.M. a.s.b.l.

Programmes luxembourgeois par satellite

Programme	Mode de diffusion	Organisme de radiodiffusion
Radio Horeb	Satellite Astra	Eurociel S.A.
Radio Flandria *2	Satellite Eutelsat	Korus S.A.
Oldie FM *3	Satellite Eutelsat	Oldie FM S.A.

*2 Le programme est suspendu depuis mars 2000 car la société est en procédure de faillite

*3 La diffusion est suspendue en relation avec la procédure de faillite de la société Korus S.A.

* * * * *

3. LE SERVICE DES ORDRES NATIONAUX

1. A l'occasion de la célébration de la Fête Nationale de l'an 2000 une promotion générale a eu lieu dans les ordres nationaux et 2.696 personnes de nationalité luxembourgeoise et étrangère ont obtenu une nomination.

Lors de la remise au Ministère d'Etat, qui a eu lieu le jeudi, 22 juin 2000, les personnes désignées ci-après ont obtenu leur décoration des mains du Premier Ministre.

Chambre des Députés

Monsieur Guillaume BOURG, Député, Commandeur de l'Ordre de Mérite,

Monsieur Nikki BETTENDORF, Député, Officier de l'Ordre de la Couronne de Chêne,

Monsieur Marc ZANUSSI, Député, Officier de l'Ordre de la Couronne de Chêne,

Monsieur Agnès DURDU, Député, Officier de l'Ordre de Mérite,

Monsieur Guillaume WAGENER, Greffier, Grand Officier de l'Ordre de la Couronne de Chêne,

Madame Lony FRIEDRICH-HANSEN, Inspecteur principal 1^{er} en rang,

Monsieur Nicolas BOCK, Conseiller adjoint, Chevalier de l'Ordre de Mérite

Conseil d'Etat

Monsieur Marcel SAUBER, Vice-Président, Commandeur de l'Ordre de la Couronne de Chêne,

Monsieur Pierre MORES, Vice-Président, Commandeur de l'Ordre de Mérite,

Monsieur John CASTEGNARO, Membre, Commandeur de l'Ordre de Mérite

Gouvernement

Madame Lydie POLFER, Vice-Premier Ministre, Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur, Grand Officier de l'Ordre de la Couronne de Chêne,

Monsieur Michel WOLTER, Ministre de l'Intérieur, Grand Officier de l'Ordre de la Couronne de Chêne,

Madame Anne BRASSEUR, Ministre de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports, Grand Officier de l'Ordre de Mérite,

Monsieur Charles GOERENS, Ministre de la Coopération, de l'Action humanitaire, de la Défense et de l'Environnement, Grand Officier de l'Ordre de Mérite,

Monsieur Henri GRETHEN, Ministre de l'Economie, Ministre des Transports, Grand Officier de l'Ordre de Mérite,

Monsieur Carlo WAGNER, Ministre de la Santé et de la Sécurité Sociale, Grand Officier de l'Ordre de Mérite,

Monsieur François BILTGEN, Ministre du Travail et de l'Emploi,

Monsieur Eugène BERGER, Secrétaire d'Etat, Commandeur de l'Ordre de Mérite,

Monsieur Joseph SCHAACK, Secrétaire d'Etat à la Fonction publique et de la Réforme administrative.

Conseillers de gouvernement

Monsieur Jean MORBY, Premier Conseiller de Gouvernement, Grand Officier de l'Ordre de Mérite,

Monsieur Guy KOENIG, Conseiller de Gouvernement 1^{ière} classe, Commandeur de l'Ordre de Mérite,

Madame Maddy MÜLHEIMS-HINKEL, Conseiller de Gouvernement 1^{ière} classe, Commandeur de l'Ordre de Mérite,

Monsieur Marc COLAS, Premier Conseiller de Gouvernement, Officier de l'Ordre de la Couronne de Chêne,

Monsieur Ferdinand HOFFSTETTER, Premier Conseiller de Gouvernement, Officier de l'Ordre de la Couronne de Chêne,

Monsieur Jean-Paul CONZEMIUS, Premier Conseiller de Gouvernement, Officier de l'Ordre de Mérite,

Monsieur Jean KRANTZ, Conseiller de Gouvernement, Officier de l'Ordre de Mérite,

Monsieur Raymond STRAUS, Conseiller de Gouvernement 1^{ière} classe, Officier de l'Ordre de Mérite,

Monsieur Jean ZAHLEN, Premier Conseiller de Gouvernement, Officier de l'Ordre de Mérite,

Monsieur Serge ALLEGREZZA, Conseiller de Gouvernement 1^{ière} classe, Chevalier de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Conseil Economique et Social

Monsieur Marcel DETAILLE, Membre, Chevalier de l'Ordre de la Couronne de Chêne,

Monsieur Jean DUSCHENE, Membre, Chevalier de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Conseil National de la Résistance

Monsieur Pierre BAUSCH, Directeur de la chorale des exilés de l'association des déportés politiques, Chevalier de l'Ordre de la Couronne de Chêne,

Madame STOFFELS-HOOLBECQ, collaboratrice bénévole, chargée de recherches sur les maquisards français, Chevalier de l'Ordre de Mérite,

Monsieur Georges BERCK, Ligue des prisonniers et déportés politiques, section Differdange, Chevalier de l'Ordre de Mérite,

Madame Madeleine NURENBERG-REUTER, Ligue des prisonniers et déportés politiques, section Differdange, Médaille en vermeil de l'Ordre de la Couronne de Chêne,

Madame Henriette THOMA-URTH, Ligue des prisonniers et déportés politiques, section Differdange, Médaille en vermeil de l'Ordre de la Couronne de Chêne,

Madame Alice PLEGER-GASPAR, Collaboratrice bénévole des maquisards français, la médaille de l'Ordre de Mérite,

Madame Yvonne PUTZ-SPAUTZ, Ligue des prisonniers et déportés politiques, section Differdange, Médaille en bronze de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Volontaires luxembourgeois des brigades internationales lors de la guerre civile d'Espagne

Monsieur Carlo ALVISI, la Médaille de l'Ordre de Mérite,

Monsieur Henri JOACHIM, la Médaille de l'Ordre de Mérite,

Monsieur Albert SANTER, la Médaille de l'Ordre de Mérite.

Conseil de Presse

Monsieur Joseph BRAUN, Journaliste e.r., Officier de l'Ordre de Mérite,

Monsieur Petz LAHURE, Journaliste, Chevalier de l'Ordre de Mérite,

Monsieur Ali RUCKERT, Membre du Conseil de presse, Chevalier de l'Ordre de Mérite,

Madame Renée SCHLOESSER, Journaliste, la Médaille en vermeil de l'Ordre de la Couronne de Chêne,

Monsieur Carlo WEBER, Journaliste, la Médaille en vermeil de l'Ordre de la Couronne de Chêne,

Monsieur Robert ROEMEN, Journaliste, rédacteur en chef, la Médaille de l'Ordre de Mérite,

Monsieur Raymond SCHMIT, Journaliste, la Médaille de l'Ordre de Mérite.

2. Au cours de l'an 2000 les personnalités étrangères énumérées ci-après ont obtenu une nomination dans les ordres nationaux.

Monsieur le Professeur José Ramon Alvarez RENDUELES, Grand Officier de l'Ordre de la Couronne de Chêne,

Madame Françoise VAN DEN BROECK, Chevalier de l'Ordre de la Couronne de Chêne,

Monsieur Jacques RIGAUD, Grand Officier de l'Ordre de la Couronne de Chêne,

Monsieur Marc SERVOTTE, Grand Officier de l'Ordre de la Couronne de Chêne,

Madame Maria JOAO RODRIGUES, Commandeur de l'Ordre de la Couronne de Chêne,

Monsieur Michael Urban BENDIX, Grand' Croix de l'Ordre de la Couronne de Chêne,

Monsieur Josef MAGERL, Grand' Croix de l'Ordre de la Couronne de Chêne,

Monsieur Dirk Willem SCHIFF, Commandeur de l'Ordre de la Couronne de Chêne,

Sir Brian UNWIN, Grand' Croix de l'Ordre de la Couronne de Chêne,

Sir Nigel WICKS, Grand Officier de l'Ordre de la Couronne de Chêne,

Monsieur Luc ROEGES, Officier de l'Ordre de la Couronne de Chêne,

Madame Géraldine SKINNER, Grand' Croix de l'Ordre de la Couronne de Chêne,

Monsieur Ramiro PEREZ MAURA DE HERRERA, Grand' Croix de l'Ordre de la Couronne de Chêne,

Monsieur Bjprn HAUG, Grand' Croix de l'Ordre de Mérite,

Madame Anne Marie HARALDSDOTTER SANDSTEDT, Officier de l'Ordre de Mérite,

Monsieur Klaus E. GOEHRMANN, Grand Officier de l'Ordre de Mérite,

Monsieur Reinhard MUTH, Officier de l'Ordre de Mérite,

Monsieur Livin-Petru ZAPIRTAN, Grand' Croix de l'Ordre de Mérite,

Monsieur Thierry BABETTE, Commandeur de l'Ordre de Mérite,

Monsieur Lennart WATZ, Grand' Croix de l'Ordre de Mérite,

Monsieur Cornelio SOMMARUGA, Grand' Croix de l'Ordre de Mérite,

Monsieur Henri COLPAERT, Commandeur de l'Ordre de Mérite,

Monsieur le Professeur Tommy THONG-BEE KOH, Grand' Officier de l'Ordre de Mérite,

Monsieur John L. MURRAY, Grand' Croix de l'Ordre de Mérite,

Madame Gabriela Rodica LUPSA, Officier de l'Ordre de Mérite,
Monsieur Erwin DE BONDT, Commandeur del'Ordre de Mérite,
Monsieur Barry DESMOND, Grand' Croix de l'Ordre de Mérite,
Monsieur Patrick EVERARD, Grand' Croix de l'Ordre de Mérite,
Monsieur Armindo DE SOUSA RIBEIRO, Grand' Croix de l'Ordre de Mérite,
Monsieur Antonio CASTEELS, Grand' Croix de l'Ordre de Mérite,
Monsieur Paul EUBEL, Officier de l'Ordre de Mérite,
Madame Andrée WYCKMANS, Grand Officier de l'Ordre de Mérite,
Monsieur Pol MEUNIER, Grand Officier de l'Ordre de Mérite,
Monsieur Emile GOFFIN, Grand Officier de l'Ordre de Mérite,
Monsieur Paul VINDELINCKX, Officier de l'Ordre de Mérite,
Monsieur Curt ENGELHORN, Commandeur de l'Ordre de Mérite,
Monsieur Yoshiaki ITO, Commandeur de l'Ordre de Mérite,
Monsieur Per Bjorlie FLINDT, Commandeur de l'Ordre de Mérite,
Monsieur Fernando VALDERRAMA Y PAREJA, Commandeur de l'Ordre de Mérite,
Monsieur Bernard CEYSSON, Commandeur de l'Ordre de Mérite,
Monsieur Giovanni CASTELLANI-PASTORIS, Grand' Croix de l'Ordre de Mérite,
Monsieur le Lieutenant-Colonel Breveté d'Etat Major Johan SWENNEN, Commandeur
de l'Ordre de Mérite.

* * * * *

4. LE COMITE DE COORDINATION POUR L'INSTALLATION D'INSTITUTIONS ET D'ORGANISMES EUROPEENS.

Le Comité de Coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens gère les contacts avec les institutions européennes et s'occupe du règlement des questions d'ordre juridique et pratique que pose le fonctionnement de ces institutions à Luxembourg, notamment en matière immobilière.

Au cours de l'année 2000, le Comité a été tenu régulièrement informé des développements en matière de politique de siège, notamment en ce qui concerne les négociations qui ont abouti fin 2000 à l'accord Juncker-Fontaine relatif au siège du Parlement Européen à Luxembourg, et en ce qui concerne les discussions avec la Commission Européenne au sujet de l'avenir de ses services à Luxembourg.

En mai 2000 les institutions et organismes européens à Luxembourg ont informé le Comité de Coordination de leurs besoins présents et futurs en matière immobilière pour faire face à la croissance administrative normale et à l'augmentation des effectifs dans le cadre des élargissements futurs de l'Union européenne. Selon les estimations des institutions européennes, le nombre de fonctionnaires à Luxembourg passera de quelque 8600 personnes en l'an 2000 à quelque 10.000 personnes à l'horizon 2006.

Le Comité de Coordination a initié une réunion entre les Ministres directement concernés par les questions de siège, à savoir, M. le Premier Ministre, Ministre d'Etat, Mme le Ministre des Affaires Étrangères, Mme le Ministre des Travaux Publics et M. le Ministre du Trésor et du Budget. Cette réunion interministérielle du 22 septembre 2000, a arrêté des lignes directrices en matière d'affectation des terrains du Kirchberg aux institutions et organismes européens installés à Luxembourg ainsi qu'en matière de certains investissements à prévoir pour garantir à Luxembourg de bonnes conditions de travail et d'intégration.

La question du siège – dans sa double dimension immobilière et politique – a donné lieu à un intense échange de vues avec la Chambre des Députés. Ainsi une réunion conjointe de la Commission des Affaires étrangères et de la Commission des Travaux Publics en novembre 2000 a permis d'exposer aux parlementaires les plans d'action du Gouvernement en matière immobilière. Deux réunions de la Commission des Affaires étrangères furent consacrées aux aspects politiques et diplomatiques du siège. Des réponses ont été fournies à 5 questions parlementaires écrites relatives au Traité CECA, à la création de nouveaux organismes communautaires, aux travaux de désamiantage du Bâtiment Tour et au transfert de fonctionnaires du Parlement Européen de Luxembourg vers Bruxelles. Il a également été répondu à 2 questions parlementaires orales relatives au désamiantage du Bâtiment Tour et à la tenue à Bruxelles des futurs Sommets Européens.

Lors de ses réunions de l'exercice écoulé, le Comité de Coordination a examiné en tant que de besoin la progression des dossiers, immobiliers et autres, de tous les institutions et organismes européens implantés à Luxembourg, à savoir le Parlement Européen, la Commission, la Cour de Justice, la Cour des Comptes, l'Office des Publications, la Banque Européenne d'Investissement et le Centre de Traduction. S'y est ajouté le projet d'extension du Centre de Conférences accueillant pendant trois mois de l'année le Conseil des Ministres de l'Union Européenne.

Les dossiers abordés ci-après ont connu au cours de l'année 2000 des développements qui méritent mention.

1. Parlement Européen

La procédure de consultation des autorités luxembourgeoises, telle que prévue dans l'accord Juncker-Hänsch traitant du nombre de fonctionnaires du Parlement Européen à Luxembourg, entamée en décembre 1999 par le Secrétaire général du Parlement Européen, a abouti en décembre 2000 à un accord entre le Premier Ministre Jean-Claude Juncker et le Président du Parlement Européen Nicole Fontaine. L'accord Juncker-Fontaine garantit indéfiniment 2060 postes et la majorité des effectifs totaux (50% + 1) à Luxembourg, alors que l'accord Juncker-Hänsch n'apportait aucune garantie au-delà de 2004. En retour, les autorités luxembourgeoises ont accepté le retrait de 99 postes de Luxembourg, qui sera la dernière à intervenir jusqu'en 2004.

Des travaux de désamiantage du Bâtiment Tour qui loge en partie les services du Parlement Européen ont été effectués en août 2000, nécessitant pendant la période des travaux une évacuation du bâtiment.

La visite en novembre 2000 à Luxembourg du Vice-Président du Parlement Européen, M. Colom y Naval, a permis de définir les orientations de base de la présence immobilière future du Parlement Européen à Luxembourg. Celle-ci s'agencera en un site unique autour du Bâtiment BAK dont le Parlement Européen se portera propriétaire. En attendant la réalisation de ce projet, il a été proposé au Parlement Européen de libérer le Bâtiment Tour vers 2003 pour reloger ses services dans une des deux tours de la "porte du Kirchberg" et dans une extension sud du BAK (entre le BAK et le boulevard Kennedy).

2. Commission

Un accord a pu être trouvé avec la Commission sur la convention de bail pour le bâtiment Jean Monnet, ce qui a résolu le problème des arriérés de loyers de la Commission.

Au cours de l'année 2000, la Commission a examiné diverses options pour le logement à terme de ses services à Luxembourg. L'option d'une nouvelle construction de prestige a été examinée par la Commission, et le Gouvernement a proposé plusieurs options d'implantation. Lors de la visite du Vice-Président de la Commission, M. Kinnock, à Luxembourg le 12 décembre 2000, la Commission a annoncé sa préférence pour le maintien provisoire de ses services dans le Bâtiment Monnet avec la perspective de la construction d'un nouveau bâtiment à l'horizon 2007 ou 2008.

3. Centre de Conférences

Lors de leur réunion du 22 septembre 2000, les Ministres ont décidé, sous réserve des aménagements architecturaux, de lancer le projet d'extension du Centre de Conférences avec une grande salle pouvant accueillir entre 84 et 94 sièges au premier rang, correspondant aux besoins d'une Union européenne à 25 Etats membres voire plus. Le projet de loi à cette fin a été finalisé fin décembre 2000 pour être soumis au Conseil de Gouvernement dès les premières semaines de 2001. Le projet prévoit l'inclusion, dans le Centre de Conférences, du Bâtiment Tour libéré par les services du Parlement Européen et destiné à accueillir dans le futur les bureaux des délégations.

4. Centre de Traduction

Sans avoir abouti lors de l'exercice sous examen, le dossier d'un immeuble définitif pour le Centre de Traduction a progressé. Les paramètres du projet de Hamm sont maintenant bien arrêtés et ont été réactualisés à la fin de l'année 2000. Une autre option à Muensbach utilisable dès l'été 2001 fut soumise en décembre 2000 et est sous examen.

5. Cour de Justice des Communautés Européennes

Pour le projet d'extension défini par l'architecte Perrault trois variantes de construction ont reçu l'aval du Conseil de Gouvernement et ont été soumises pour accord à la Cour de Justice. Pour cet investissement de 12 à 14 milliards, un projet de convention entre l'Etat Luxembourgeois et la Cour de Justice a été élaboré et soumis en version quasi finale à la Cour pour commentaires au mois de décembre 2000.

Un projet de loi relatif au désamiantage de l'ancien Palais de la Cour de Justice a été voté par la Chambre des Députés. Les travaux sont prévus pour le début de l'année 2001.

6. Cour des Comptes

Le projet d'extension du bâtiment de la Cour des Comptes est en bonne voie. La Cour des Comptes a fait savoir qu'il ressort de l'évaluation des besoins en ressources humaines en vue de l'élargissement qu'une deuxième voire troisième extension seront nécessaires.

* * * * *

5. LA COMMISSION D'ECONOMIES ET DE RATIONALISATION

En 2000, les activités de la Commission d'économies et de rationalisation ont été axées sur les points suivants:

A. Les travaux préparatoires en vue du renforcement des cadres du personnel des services de l'Etat au cours de l'exercice 2001 (numerus clausus).

Par lettre-circulaire en date du 7.4.2000, la Commission a invité les départements ministériels à évaluer leurs besoins:

- en personnel pour l'exercice 2001
- en personnel supplémentaire prévisible pour les exercices 2002 à 2004 et à les déclarer à la Commission.

Pour ce qui est des engagements de renforcement pour 2001, la Commission d'Economies et de Rationalisation a été saisie de 752 demandes, 1.103 autres demandes ont été présentées dans le cadre de la mise au point du plan de recrutement.

A partir d'une analyse approfondie des documents qui lui ont été soumis, la Commission a esquissé quelques défis auxquels le Gouvernement et ses services seront confrontés dans les années à venir dans le domaine de la gestion des ressources humaines.

1. Le défi de la maîtrise des effectifs

L'évolution des effectifs en place est retracée dans le tableau suivant:

Nombre au	Fonctionnaires	Employés	Ouvriers à tâche complète	Total	Variation (en %)
1.1.1980	8.039	1.085	1.427	10.551	-
1.1.1981	8.259	1.059	1.419	10.737	1,76%
1.1.1982	8.535	1.103	1.436	11.074	3,14%
1.1.1983	8.565	1.264	1.401	11.230	1,41%
1.1.1984	8.748	1.263	1.398	11.409	1,59%
1.1.1985	8.903	1.325	1.388	11.616	1,81%
1.1.1986	9.054	1.500	1.384	11.938	2,77%
1.1.1987	9.248	1.861	1.318	12.427	4,10%
1.1.1988	9.581	1.919	1.341	12.841	3,33%
1.1.1989	9.762	1.994	1.318	13.074	1,81%
1.1.1990	10.029	2.284	1.289	13.602	4,04%
1.1.1991	10.271	2.361	1.280	13.912	2,28%
1.1.1992	10.497	2.490	1.265	14.252	2,44%
1.1.1993	10.731	2.582	1.279	14.592	2,39%
1.1.1994	10.917	2.713	1.262	14.892	2,06%
1.1.1995	11.098	2.761	1.235	15.094	1,36%
1.1.1996	11.298	2.894	1.263	15.455	2,39%
1.1.1997	11.482	3.099	1.249	15.830	2,42%
1.1.1998	11.874	3.247	1.234	16.355	3,31%
1.1.1999	12.124	3.475	1.262	16.861	3,09%
1.1.2000	12.431	3.699	1.253	17.383	3,10%
TOTAL					64,75%

L'augmentation rapide des effectifs qui en ressort est également documentée par la statistique relative à la création de nouveaux postes:

Exercice	Numerus clausus			Hors numerus clausus	Total
	Ministères/ Administrations/ Services	Enseignement postprimaire	Autres engagements		
1970	100			n.d.	100
1971	100			n.d.	100
1972	100			n.d.	100
1973	100			n.d.	100
1974	100			n.d.	100
1975	100			n.d.	100
1976	75			n.d.	75
1977	100			n.d.	100
1978	100			n.d.	100
1979	75	75		n.d.	150
1980	75			n.d.	75
1981	75	33	1	n.d.	109
1982	30	30	29	n.d.	89
1983	45	35	6	n.d.	86
1984	76	35	50	n.d.	161
1985	83	40	10	n.d.	133
1986	108	30	20	n.d.	158
1987	83	30	16	n.d.	129
1988	65	30	25	n.d.	120
1989	136	35	10	n.d.	181
1990	139	30	10	6	185
1991	139	30	20	15	204
1992	122	35	5	/	162
1993	121	30	5	76	232

1994	44	10	6	13	73
1995	108	42	/	24	174
1996	109	26	6	25	166
1997	94	20	6	86	206
1998	56	44	/	16	116
1999	77	40	/	270	387
2000	210	40	/	132	382
TOTAL	2.945	720	225	6663	4.553

Pour la troisième année consécutive le taux de progression des effectifs en place a ainsi dépassé les 3%. Du point de vue "création de nouveaux postes", les exercices 1999 et 2000 constituent des années record. Le phénomène du hors numerus clausus a par ailleurs atteint une ampleur jamais connue auparavant.

On trouvera des explications convaincantes et cohérentes à ces évolutions. Il est ainsi vrai que le pays s'est rapidement développé au cours des dernières années et qu'il connaît des taux de croissance dans tous les domaines - richesse nationale, emploi, etc., - de loin supérieurs à ceux des pays voisins. La maîtrise de l'évolution des effectifs constitue dès lors un défi qu'il conviendra de relever.

2. Le défi des ressources

Même à supposer que l'évolution des effectifs puisse être maîtrisée dans les années à venir, un autre facteur pèsera de façon conséquente sur la fonction "recrutement". Il conviendra en effet de pourvoir au remplacement d'un nombre rapidement croissant d'agents qui quitteront le service de l'Etat.

Les tableaux qui suivent offrent une vue d'ensemble du problème:

Les tableaux qui précèdent permettent de se rendre compte de l'ampleur du problème auquel l'Administration se trouvera confrontée et de la rapidité avec laquelle il se développera.

3. Le défi du changement

Plus que jamais auparavant, le service public subit la pression du changement : évolution des exigences de l'utilisateur et des besoins de la population, développement de l'information qui circule plus rapidement, dysfonctionnements dans certains services, autant de facteurs qui bousculent le service public et remettent en cause, dans beaucoup de cas, sa légitimité. Le service public subit ensuite de façon progressive les contraintes et les exigences qui résultent du mouvement d'ouverture et de la globalisation. La Commission a sélectionné dans ce contexte quelques-uns des enjeux de l'évolution telle qu'elle vient d'être décrite et tels qu'ils ressortent des demandes qui lui ont été soumises.

a) Garantir la capacité d'administrer et de gérer de l'Administration

La réponse à ce défi réside certes, en partie du moins, dans l'allocation des ressources humaines nécessaires. Compte tenu des problèmes qu'engendre cette option, elle devrait cependant également être recherchée dans une réforme du fonctionnement de l'Administration en général, et dans une réforme de la réglementation en particulier.

b) Faire entrer l'Administration luxembourgeoise dans la société de l'information

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication peuvent constituer un levier puissant pour moderniser le service public et le rendre plus compétitif et pour améliorer les relations entre l'Administration et l'utilisateur.

Le lancement du plan d'action E-Lëtzebuerg devrait fournir l'occasion pour accélérer l'entrée de l'Administration dans la société de l'information.

c) Garantir la transparence et la flexibilité dans le fonctionnement des services

Les administrations se plaignent dans beaucoup de cas du manque de flexibilité des procédures qui les empêcherait de s'adapter du point de vue ressources humaines à un environnement qui évolue rapidement. Sans vouloir nier le caractère rigide de certaines procédures, la Commission se doit toutefois de constater que dans bon nombre de cas, c'est moins la rigidité des procédures, que le manque de réactivité et une capacité défaillante d'anticiper les évolutions au niveau des services qui se trouvent à l'origine des problèmes.

d) L'enjeu des données et de leur comparabilité

Si l'Administration luxembourgeoise produit un nombre important de données et de statistiques en interne - il suffit de lire les rapports d'activité des services pour s'en convaincre - il reste que dans les publications et rapports internationaux le Luxembourg est trop souvent encore absent des chiffres publiés. Dans d'autres cas, ces données ne sont pas à jour ou ne sont pas fournies de façon systématique et professionnelle ou encore ne sont pas comparables dans le temps.

Il conviendrait de développer, au niveau national, un système intégré d'informations et de services qui permettrait au Gouvernement:

- de mieux connaître et utiliser les micro-informations que ses différentes administrations produisent continuellement dans le cadre de leur fonctionnement même;
- de disposer d'un ensemble de statistiques et d'indicateurs développés à partir notamment de ces statistiques permettant un meilleur ciblage et une évaluation des politiques publiques dans les domaines les plus divers (politiques économiques et sociales, développement durable, etc.).

Sur base des propositions fournies par la Commission d'Economies et de Rationalisation, le Conseil de Gouvernement dans sa séance du 26 juillet 2000 a décidé de retenir 251 nouveaux engagements à opérer en 2001, à savoir:

B. L'élaboration de plus de 1.200 avis en matière d'engagement et de remplacement de personnel.

- 1) 344 avis concernant les remplacements pour cause de maladie, de congé de maternité, soit une double occupation du poste, pour lesquels la dépense a été imputée sur la provision globale inscrite sub 1)f) de l'article 08.0.11.310 du budget des dépenses de 2000.
- 2) 542 avis de remplacement suite à une vacance de poste (mise à la retraite, démission, etc....).
- 3) 83 avis s'occupant exclusivement de la mise à disposition des postes accordés dans le cadre du numerus clausus 2000.
- 4) 259 avis qui couvrent des aspects qui ne sont pas traités dans les rubriques ci-dessus et qui touchent souvent à des questions de principe.

C. L'allocation de postes réservés à des personnes handicapées à charge du budget de l'exercice 2000.

Sur base de l'article 15(3)g) de la loi du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour 2000, la Commission d'économies et de rationalisation, en collaboration avec le Service des Travailleurs Handicapés de l'Administration de l'Emploi a accordé 2000 hommes-heures/semaine pour la création de postes réservés à des personnes handicapées (avis CER/D/310/99, avis CER/D/61/2000, avis CER/D/115/2000 et avis CER/D/206/2000).

Compte tenu de la formation, du handicap, des contre-indications et de l'activité proposée par le Service des Travailleurs Handicapés, ainsi que des besoins annoncés par les administrations, la Commission a proposé l'engagement de 51 candidats avec les affectations suivantes:

	<u>Heures/semaine</u>
Etat-Major de l'Armée	40
Centre d'Instruction militaire	40
Administration du Personnel de l'Etat	40
Centre pénitentiaire de Givenich	120
Education différenciée	80
Institut pour déficients visuels	40
Centre de Communications du Gouvernement	200
Centre de Logopédie	80
Musée national d'Histoire naturelle	200
Police Grand-ducale	80
Administration de l'Environnement	40
Administration des Douanes	40
Service central des Imprimés de l'Etat	40
Ministère de la Culture	40
Lycée technique du Centre	120
Eaux et Forêts	40
Division de la Santé au Travail	40
Centre de Formation professionnelle continue	40
Ministère de la Famille	40
Lycée classique de Diekirch	80
Administration de l'Enregistrement	40
INS	40
Lycée technique Hôtelier	40
Ministère de la Santé	40
Services des Restaurants scolaires	70
Ministère de l'Economie	40
Commissariat du Gouvernement aux Etrangers	40
Caisse nationale des Prestations familiales	40
Service des Etrangers	40
Service national de la Jeunesse	40
Administration des Bâtiments publics	80
CIPA Rumelange	50
<u>Total: 2000 hommes-heures/semaine</u>	

D. La mise en place de la gestion informatique du personnel de l'Etat.

La Commission a continué de contribuer au projet en question dont la mise en production est prévue pour la première moitié de 2001 avec la collaboration du département de la Fonction publique (A.P.E.) et du Centre informatique de l'Etat.

* * * * *

6. LE CENTRE D'ETUDES DE POPULATIONS, DE PAUVRETE ET DE POLITIQUES SOCIO-ECONOMIQUES (CEPS/INSTEAD)

Programmes de base et banques de données aux niveaux national et interrégional.

1. PSELL: Panel Socio-Economique „Liewen zu Lëtzebuerg“

1.1. Le Panel Socio-Economique « **Liewen zu Lëtzebuerg** » (PSELL) constitue, depuis 1985, un instrument permettant de connaître les conditions d'existence des personnes et des ménages vivant dans le pays. Le programme est réalisé sur un échantillon représentatif des ménages du pays, dans l'intention de constituer une banque de données longitudinale et dynamique (anonymisée et protégée par le secret professionnel) concernant les conditions d'existence de la population. Elle sert à construire et tester des indicateurs sociaux et économiques et à évaluer l'impact des politiques économiques et sociales sur les conditions d'existence de la population, notamment en matière de revenus, travail, sécurité sociale, éducation, santé, logement, transport, énergie, consommation et épargne.

Depuis 1995, l'échantillon de l'étude a été rénové et a donné naissance au **PSELL 2**, qui en est actuellement à sa 6^e vague d'enquête annuelle. L'échantillon évolue comme la population du pays ; il prend en compte les naissances, les mariages, les décès, l'immigration ou l'émigration.

De nombreuses informations sont récoltées chaque année sur les principaux aspects de la vie de la population du pays :

1. composition des ménages
2. niveau de formation initiale et formation continue
3. situation professionnelle
4. recherche d'emploi
5. activité secondaire
6. position scolaire des enfants
7. tous types de revenus
8. conditions de logement, équipement
9. principales dépenses
10. précarité
11. endettement .

1.2. ECHP (European Community Household Panel) – Luxembourg. De 1994 à 1996 le CEPS/INSTEAD a effectué une enquête spécifique au Grand-Duché comme contribution au ECHP. Depuis 1997, suite à un nouvel accord avec EUROSTAT, le CEPS/INSTEAD produit les données luxembourgeoises pour le panel européen à partir des informations collectées dans le PSELL 2.

1.3. Le projet **CHINTEX** (Change from Input Harmonisation to Ex-post Harmonisation in National Samples of the European Community Household Panel) : ce projet coordonné par l'Office Statistique Fédéral d'Allemagne est mené en partenariat respectivement avec des instituts de recherche socio-économique et des offices statistiques (Allemagne, Royaume-Uni, Finlande et Luxembourg). Il se propose de comparer des instruments standardisés soit avant soit après le travail sur le terrain, pour améliorer la préparation des informations comparatives pour l'ECHP.

2. EDEL : Etude Dynamique sur les Entreprises Luxembourgeoises

L'étude longitudinale sur les entreprises est faite dans l'intention:

- de constituer une banque de données dynamique sur la structure économique et le marché de l'emploi, avec le souci particulier de saisir les conditions et les facteurs du changement et de l'innovation,
- de construire et de tester des indicateurs économiques,
- d'évaluer l'impact des politiques économiques officielles sur l'état des entreprises,
- de fournir des éléments à des politiques de formation,

Le département « Entreprises » du CEPS/INSTEAD travaille en étroite collaboration avec le STATEC sur quatre programmes.

Le premier, intitulé « Community Innovation Survey » qui a débuté en décembre 1997, a pour objet de collecter, traiter et analyser des données provenant des entreprises luxembourgeoises afin de saisir la situation micro-économique des entreprises en matière d'innovation.

Le second « Business Services – Methodological Development and Harmonised Data Collection » a débuté au second semestre 2000. Il a pour objet la mise en place d'indicateurs d'efficacité des entreprises du secteur des services (secteur K de la classification NACE) au niveau européen. Ces indicateurs seront calculés à partir des données existantes et de données à collecter ultérieurement.

Le troisième, relatif au commerce électronique, vise à mieux connaître les impacts et les opportunités associés au déploiement et à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans la vie des entreprises. Pour ce programme, la collecte des données devra débuter au deuxième semestre 2001.

Enfin, le quatrième programme (en cours d'agrément) aura pour objet de calculer des

indicateurs en matière de Recherche et Développement.

3. IGIS : Integrated Geo-Referenced Intelligence Systems. Programme de recherche de l'Unité géographique récemment renforcée.

L'Unité travaille à la préparation et au développement d'un programme de recherche à plus long terme (5 ans) portant sur la thématique globale suivante:

«Enjeux et effets socio-spatiaux de la croissance économique du Luxembourg et de sa Région dans une perspective de développement durable».

Le programme intègre les dimensions économiques, sociales et environnementales d'un développement durable, en se basant sur les thèmes déjà développés par le programme PSELL, à savoir les conditions de vie, de travail et le fonctionnement du marché du travail, pour les traiter à des échelles géographiques différenciées (infra-communales, communales, régionales, nationales, interrégionales et transfrontalières).

La collecte de l'information spatialisée porte :

- au niveau interrégional sur la préparation d'une enquête (année 2003) relative aux conditions de vie et de travail des personnes actives au Luxembourg et vivant pour la majeure partie dans la zone transfrontalière d'influence du Luxembourg, formant ainsi le bassin d'emploi transfrontalier luxembourgeois ;
- au niveau national et local sur la préparation de l'exploitation du recensement de la population de 2001, notamment par:
 - la création d'une matrice de mobilité portant sur les flux de déplacements (origine-destination ou domicile-lieu de travail) des personnes actives sur la base de zonages plus fins (zones d'activités-communes-localités, ex. Kirchberg),
 - la mise au point d'indicateurs portant sur le logement et les immeubles (publication de statistiques sur le logement),
 - la comparaison intercensitaire, à un niveau infra-communal, des caractéristiques de la population de la Ville de Luxembourg et des communes.

Les nouvelles sources d'informations administratives (exhaustives) seront explorées et intégrées grâce au développement du système d'information spatialisé destiné à devenir un système d'information intégré, capable de mettre en relation des données démographiques, sociales, économiques, environnementales et institutionnelles.

Elles pourront : - servir à des analyses de politiques,
- offrir des aides à la prise de décision,
- et servir à des fins de recherche comparative.

II Travaux et études aux niveaux national et interrégional

A. Le National

1. Modes de Vie
2. Emploi, marché du travail, formation continue
3. Politiques familiales
4. Conditions de vie
5. Aménagement du territoire

B. L'Interrégional

1. Aménagement du territoire
2. Conditions de vie
3. Emploi et marché du travail / EURES

A. LE NATIONAL

1. Modes de vie

1.1. Les pratiques culturelles au Luxembourg.

1.2 Les relations intergénérationnelles et la famille au Luxembourg.

2. Emploi, marché du travail et formation continue

2.1. Report on Temporary Agency Work.

2.2. Etes-vous satisfait de votre emploi ? Sur base des données du PSELL de 1998, cet article dégage les caractéristiques des actifs les moins satisfaits de leur emploi.

2.3. Les femmes et la prise de décision dans les entreprises.

2.4. Les pratiques d'embauche des entreprises de la commune de Dudelange et le problème du chômage local.

2.5. Employment options for the future : national report on « actual and preferred working hours ». Commanditaire: European Foundation for the Improvement of Living and Working Conditions.

2.6. Dialogue social: la représentativité et le rôle des organisations signataires de conventions collectives.

2.7. Comparaison des caractéristiques personnelles et professionnelles des hommes et femmes en couple.

2.8. CVTS 2

La formation professionnelle continue dans les entreprises luxembourgeoises, d'après l'enquête CVTS 2 (STATEC et EUROSTAT) « Continuing Vocational Training Survey ».

2.9. Les besoins en formation des entreprises du secteur industriel.

- 2.10. Analyse de la structure des salaires : A travail égal, salaire égal ?
- 2.11. Problématique du chômage à partir du programme PSELL.
- 2.12. Chômage dans les pays de l'Union Européenne.
Objectif : comparaison du chômage en Europe, à partir du European Community Household Panel (ECHP).
La première approche est descriptive, dans l'intention de fournir des données de cadrage. Il s'agira ensuite de faire apparaître le risque d'être au chômage selon les caractéristiques des individus. Enfin, les caractéristiques individuelles sont utilisées pour analyser la durée de chômage.
- 2.13. Statistiques mensuelles sur le chômage – Bulletin luxembourgeois de l'emploi en collaboration avec l'ADEM et le STATEC.
- 2.14. Statistiques annuelles sur le chômage – Bulletin luxembourgeois de l'emploi.
- 2.15. Le télétravail au Grand-Duché de Luxembourg.

3. Politiques familiales

- 3.1. La garde des enfants au Luxembourg
- 3.2. Le coût de l'enfant : à partir de l'enquête « Budget des Ménages ».
- 3.3. Programme DAPHNE « Etude de la Vulnérabilité en Europe », la violence à l'école.
Objet : identification d'indicateurs et de facteurs de vulnérabilité des enfants victimes de violences et/ou maltraitances.
- 3.4. La mise en œuvre de la prestation dépendance au Luxembourg
- 3.5. Rapport à la Commission Européenne « Moderniser et améliorer la protection sociale » :
rapport national sur l'état actuel du processus de réforme du système de protection sociale.

4. Conditions de vie

- 4.1. Dynamique de la pauvreté au Luxembourg.
- 4.2. Revenu disponible et niveau de vie en 1998.
- 4.3. La pauvreté monétaire dans les pays de l'Union Européenne : transition entre pauvreté et non-pauvreté en fonction d'événements survenant par rapport à l'emploi et à la vie familiale.
- 4.4. Euromod - Le projet a pour objectif de réaliser une micro-simulation des politiques fiscales et sociales, de manière à estimer les effets des changements de ces politiques sur le revenu et le bien-être des ménages.
- 4.5. Observatoire européen des sans-abri : étude collective qui porte sur la situation des sans-abri dans les pays européens. Elle débouchera sur la rédaction de rapports nationaux et d'un rapport transnational.
- 4.6. Carnet de l'habitat : production d'informations sur la nature et le coût des travaux de rénovation en matière de logement.

5. Aménagement du territoire

- 5.1. Mobilité des actifs résidents et des enfants scolarisés au Grand-Duché de Luxembourg en 1998.

Le travail analyse les déplacements entre lieu de résidence, lieu de travail et le lieu de garde ou de scolarisation pour un échantillon de ménages résidant au Luxembourg. Il élabore aussi des matrices de déplacements.

B. L'INTERREGIONAL

1. Aménagement du territoire

1.1. Saar-Lor-Lux, une idée, un espace, une communauté ?

1.2. Agglomération transfrontalière du Pôle Européen de Développement.

1.2.1. Système d'information géographique (SIG).

1.2.2. Système de gestion de l'information.

1.2.3. Programme local transfrontalier de l'habitat.

1.2.4. Conception et promotion du schéma d'aménagement du Point Triple.

1.2.5. Conception et élaboration d'un schéma de développement.

Publication : Atlas 2000 de l'Agglomération Transfrontalière du Pôle Européen de Développement

2. Conditions de vie

2.1. Programme Interreg II C: Housing Markets and Sustainable Urban Development: pour la région Sud du Luxembourg il s'agit d'évaluer la demande des ménages en matière de logement.

3. Emploi et marché du travail / EURES

EURES

3.1. Information, documentation et bases de données

Dans le but de mettre à la disposition du grand public des informations sur le travail transfrontalier et ses dérivés, EURES entretient un centre de documentation et de bases de données. Ainsi, les modifications législatives importantes au niveau de la sécurité sociale et du travail sont toujours actualisées ; de même, les publications à caractère social sont regroupées.

Ce travail de mise en place de banques de données se fait aussi au niveau européen pour les données concernant les conditions de vie et de travail et est complété par une revue de presse concernant l'économie générale des régions transfrontalières.

L'actualisation de plusieurs guides pratiques a été entamée en 2000 : c'est le cas pour le guide des pensions, celui de la fiscalité et le guide de l'étudiant.

Il faut aussi signaler la réalisation de fiches pratiques diffusées sous format papier et sur le site web <http://www.euresped.org> .

3.2. Travaux d'études

Divers travaux d'études ont été effectués ou sont encore en cours. Ils concernent le commerce électronique, la mobilité régionale et interrégionale, l'exploitation des informations statistiques sur l'emploi en Europe, le dialogue social au Luxembourg, les obstacles à la libre-circulation dans la Grande Région, les conditions de vie et de travail au niveau transfrontalier, l'externalisation des services et les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), l'apprentissage et les métiers de la santé.

3.3. Coordination

Le programme EURES assure une coordination propre au niveau de la zone du PED. Les partenaires belges, français et luxembourgeois des services publics de l'emploi, des syndicats et du patronat de ces trois pays sont regroupés et forment les partenaires du réseau EURES. Les quatre missions d'EURES PED sont (1) d'informer le public sur les conditions de vie et de travail dans la Grande Région, (2) de procéder à l'échange d'offres et de demandes d'emploi entre les services de l'emploi, (3) d'établir un cadre de gestion prévisionnelle et concertée de l'emploi et d'un dialogue social transfrontalier et (4) enfin de diffuser l'offre de formations au niveau transfrontalier.

III Banques de données, projets et travaux internationaux

1. LIS : Luxembourg Income Study

La Luxembourg Income Study (LIS) est une banque de données comparative internationale comprenant des micro-données issues d'enquêtes sur les budgets familiaux ou d'enquêtes administratives sur les revenus. Son but est de permettre aux chercheurs d'effectuer des études comparatives sur des sujets liés aux revenus (distribution des revenus, niveau de pauvreté, ...).

La LIS comprend actuellement 26 pays avec des données correspondant à 4 vagues successives (aux alentours de 1980, de 1985, de 1990 et de 1995). Des données plus anciennes (1970 - 75) sont également disponibles pour certains pays. Quelque 450 chercheurs sont inscrits comme utilisateurs. Ils analysent les données à l'aide des programmes statistiques SPSS et SAS via le système de communication INTERNET. Les études peuvent avoir lieu à trois niveaux différents (ménages, personnes adultes et enfants). La LIS compte aujourd'hui quelque 231 documents de travail écrits sur base de ces données et traitant de divers sujets. Des organisations internationales comme l'OCDE ou l'UNICEF ont recours à l'utilisation des données LIS.

La LIS organise chaque année des sessions de formation afin de familiariser les chercheurs avec la base de données.

Elle est cofinancée et cogérée par les pays membres qui se réunissent tous les deux ans afin de définir une politique commune.

Les dix plus récents travaux :

- No. 237. Income Inequality as a Canadian Cohort Ages: An Analysis of the Later Life Course by Steven G. Prus, June 2000.
- No. 238. Still Different? Income Distribution in the Nordic Countries in a European Comparison by Johan Fritzell, May 2000.
- No. 239. An analysis of gender wage differentials in Sweden and Finland in 1995, by Ioanna Manafi, August 2000.
- No. 240. How Do Income Distributions Change in Europe? by Marzena Joanna Rostek, May 2000.
- No. 241. A Comparison of the Earnings of Immigrants in Canada, United States, Australia and Germany by Dmitri Kabrelyan, May 2000.
- No. 242. International Comparisons of Trends in Economic Well-being by Lars Osberg and Andrew Sharpe, February 2000.
- No. 243. Explaining the Gender Poverty Gap in Developed and Transitional Economies by Stephen Pressman, September 2000.
- No. 244. United States Poverty in a Cross-National Context by Timothy M. Smeeding, Lee Rainwater, and Gary Burtless, September 2000.
- No. 245. Life-Cycle Net Tax Rates and Intergenerational Redistribution: Evidence from Selected OECD Countries by Paolo Liberati, November 2000.
- No. 246. Educational Attainment and Family Gaps in Women's Wages: Evidence from Five Industrialized Countries by Erin L. Todd, January 2001.

GESTION DU PROGRAMME LIS EN 2000

- Adaptation des données au programme LIS. Contacts avec les pays pour l'obtention et la préparation des données. Harmonisation.
- Maintenance du système informatique. Surveillance du système, correction des programmes des utilisateurs.
- Contacts-aide aux utilisateurs. Inscription des utilisateurs et suivi de leurs programmes de recherche ; publication et diffusion des documents de recherche ; organisation de séminaires et conférences.
- Construction et mise à jour du site web. Elaboration et mise en place d'une toute nouvelle organisation du site. Mise à jour permanente de la documentation ; ajout des publications sous format PDF.

Au cours de l'année 2000, il a été procédé à la révision des données sur les Pays-Bas pour 1994 et sur les Etats-Unis pour 1997. Il a aussi été procédé à l'installation des données de 1992 pour la Suisse et pour les Etats-Unis (STATE FILE 199567).

2. LES: Luxembourg Employment Study

Dans le cadre du "Human Capital and Mobility Programme", une étude parallèle au projet "LIS" a été créée en 1994. Il s'agit de la "Luxembourg Employment Study" (LES): cette étude a été intégrée dans la LIS techniquement au courant de l'année 1995, et analytiquement au cours de l'année 1996.

La LES est une étude comparative internationale basée sur des micro-données provenant des enquêtes sur les forces de travail (labour force surveys).

L'étude des données de la LES permet d'effectuer des analyses dans bien des domaines:

- Différences entre les structures des marchés de travail européen et nord-américain
- Participation des femmes sur le marché de l'emploi
- Analyse du chômage
- Rôle de l'assurance chômage
- Liens entre la main-d'œuvre et la croissance économique, ...

GESTION DU PROGRAMME LES EN 2000

- Adaptation des données au programme LES. Contacts avec les pays pour l'obtention et la préparation des données. Harmonisation.
- Contacts-aide aux utilisateurs. Inscription des utilisateurs, suivi de leurs programmes de recherche; publication des documents de recherche.
- Construction et mise à jour du site web. Mise à la disposition des utilisateurs de tous les documents nécessaires à l'utilisation de la base de données. Mise à jour permanente.
- Maintenance du système. Surveillance du système, correction des programmes des utilisateurs.

Au cours de l'année 2000, il a été procédé à l'installation des données de 1997 portant sur les Etats-Unis.

3. PACO : Panel Comparability Project

L'idée de créer une base de données comparatives réunissant toutes les études longitudinales sur les conditions d'existence des individus et des ménages s'est développée à partir des expériences que le Centre a menées depuis 1985 en réalisant un panel 'ménages' comparatif entre le Luxembourg et la Lorraine. C'est de 1990 à 1993 que la European Science Foundation (ESF) a financé pour de telles études longitudinales un réseau de recherche coordonné par le CEPS/INSTEAD et l'Université d'Essex.

De 1993 à 1996, ce projet comparatif a pris forme dans le cadre d'un réseau de 10 pays, réseau coordonné par le CEPS/INSTEAD et financé en partie par la DG XII de la Commission (dans le programme « Human Capital and Mobility »). Le produit de cette coopération fut la réalisation d'une première version de la banque de données PACO sur CD ROM. Depuis, le Centre continue à développer PACO dans le but de rendre ces données longitudinales accessibles à la communauté internationale des chercheurs.

Gestion du programme PACO en 2000

3.1 Le projet PACO a deux composantes: les Archives PACO et la Banque de données PACO.

Les Archives PACO

Les Archives PACO comprennent actuellement 70 sets de données de 18 pays différents, avec des variables originales (non standardisées) transformées en un format commun (SPSS system files for Windows on PC). Les fichiers de données des Archives PACO ne sont pas accessibles aux utilisateurs externes. Les chercheurs venant travailler au Centre peuvent cependant - après assermentation - accéder sur place à ces données rendues anonymes.

En 2000 ont été intégrées:

- a) la vague 96 de l'Europanel,
- b) les vagues 98 et 99 du panel allemand « Sozio-Ökonomisches Panel, Leben in Deutschland » (SOEP),
- c) la vague 98 du panel britannique « British Household Panel Study (BHPS) ».

De plus, un nouveau pays a été ajouté aux Archives PACO, à savoir la Finlande.

La Banque de données PACO

A la différence des Archives, la Banque de données PACO contient des « public use files » qui sont distribués sur CD-ROM aux chercheurs internationaux qui en font la demande et qui ont signé un engagement quant au respect de la confidentialité des données.

Les « public use files » comprennent actuellement 40 ensembles de données de 7 pays, avec des variables entièrement standardisées et comparables.

Notons que le projet Eureporting – European System of Social Reporting and Welfare Measurement - nous permet de développer pour la base de données PACO un système de documentation intégralement accessible par Internet. Ce système de documentation comprend des informations sur les variables PACO et sur les panels de ménages intégrés dans PACO. Ceci constitue un pas décisif vers une amélioration du confort d'utilisation de PACO.

La page WEB a été régulièrement mise à jour pour inclure:

- des informations sur les ensembles de données comprises dans PACO. La consultation de la base de données sur les variables des banques de données PACO, ECHP, LIS et LES a été rendue plus confortable par l'ajout de l'option d'une recherche par mots-clé ;
- les nouveaux PACO Working Papers : ils peuvent être commandés directement via le WEB et certains de ces documents peuvent être téléchargés par FTP (File Transfer Protocol) ;
- programmation d'un nouveau formulaire de commande en ligne pour les « PACO Working Papers ».

De plus, les expériences acquises au long du développement de notre programme PACO, nous ont permis de concevoir un programme plus vaste avec un consortium de pays partenaires et correspondants. Ce projet (acronyme CHER) a été accepté par la DG Recherche (XII) pour un cofinancement.

4. CHER: (Consortium of Household Panels for European Socio-economic Research)

Le projet CHER (**C**onsortium of **H**ousehold Panels for **E**uropean Socio-economic **R**esearch), lancé le 1er février 2000, vise à créer, en collaboration étroite avec des experts d'EUROSTAT, des ensembles de données comparables pour l'Europe, les États-Unis et le Canada et accessible à la communauté scientifique (<http://www.ceps.lu/cher/cherpres.htm>).

Le projet CHER n'est pas une simple répétition du projet PACO. Les différences majeures entre PACO et CHER sont a) le nombre de pays inclus (CHER: 19 pays, PACO: 8 pays) et b) l'inclusion des données de l'ECHP. La future base de données CHER contiendra des données de 14 pays de la EU, de la Suisse, de la Pologne, de la Hongrie, des États-Unis et du Canada. Un élément nouveau et supplémentaire consiste en la création d'une base de méta/macro-données reliée à la base de micro-données.

CHER est cofinancé par la Commission Européenne dans le Cinquième Programme-Cadre ("Improving the socio-economic knowledge base") par la DG RECHERCHE.

Il est prévu que la base de micro-données comparative CHER – adéquatement anonymisée – sera transmise à la communauté des chercheurs sous forme de fichiers destinés à l'usage scientifique. La base de données comparative CHER et ses modules complémentaires seront utilisés pour faciliter la recherche longitudinale, internationale comparative et pour étudier les processus et la dynamique de problèmes politiques relatifs aux structures familiales, à l'éducation, à la participation dans la force de travail, à la distribution des revenus, à la pauvreté, aux problèmes des personnes âgées, etc.

Le consortium comprend actuellement douze partenaires.

CEPS/INSTEAD Coordinator:

(Project Manager: G. Schmaus; Collaborateurs: A. Haag, G. Heinrich, V. Hildebrandt, U. Warner)

European Partners:

- Deutsches Institut für Wirtschaftsforschung-DIW (Berlin, D) ,
- Institute for Social and Economic Research-ISER (Essex, GB) ,
- LASMAS (Caen, F)
- Centre for Studies on Economic Growth-CEIS Uni Rome III , (Rome, I)
- Universidad Carlos III (Madrid, E)
- Social Research Informatics Center-TARKI (Budapest, H),
- Warsaw University ,
- Katholieke Universiteit Brabant-KUB (Tilburg, NL) ,
- Universitaire Instelling Antwerpen-UIA (Antwerpen, B) ,
- National Centre for Social Research-EKKE (Athens, GR),
- Swiss Household Panel-SHP (Neuchâtel, CH),
- Associate to the project:EUROSTAT.

Deux partenaires rejoindront le groupe plus tard : les États-Unis et le Canada.

Les objectifs de ces réunions du groupe de travail ont été les suivants:

- a) délibération sur le contenu et la structure de la base de données;
- b) spécification détaillée du programme de travail;
- c) distribution entre les partenaires des tâches à effectuer;
- d) mise en place d'une collaboration avec d'autres projets du 5e Programme-Cadre qui ont des objectifs similaires (CHINTEX, EuReporting, EUROMOD);
- e) négociations avec EUROSTAT concernant les modes d'acquisition et de distribution des données de l'Europanel.

Produits:

- Rapport technique ("state of the art report") concernant le développement de la base de micro-données comparative.
- Une liste finale de variables a été constituée d'après les formats des bases de données PACO, ECHP, LIS, LES, enquête Forces de Travail et Syracuse Equivalent File. Dans ce contexte, les recommandations du groupe de Canberra et du projet CHINTEX ont été pris en compte.
- Une note préliminaire donnant les descriptions techniques de la base de données CHER comportant notamment la première version de la transcription pour le Luxembourg des données PSELL 2 dans le format CHER.

5. IRISS-C/I (Integrated Research Infrastructure in the Socio-Economic Sciences)

Duration : In 1998-2000, the project was co-funded by the European Commission; in 2001, the project receives funding from the Luxembourg Ministry of Research; in February 2001, we submitted a new application for funding to the European Commission (project duration if proposal accepted: October 2001-September 2005).

Objective : provide technical and scientific support to researchers who undertake applied research using data from the C/I data archive

Description of IRISS-C/I activities

IRISS-C/I puts at the disposal of its users a state-of-the-art research infrastructure, access to the Centre's archive of micro-data for internationally comparative research, and the technical and scientific competence of its staff. The sustained demand for access to IRISS-C/I from European researchers in the social sciences demonstrates the genuine need for a pooling of scientific and logistic resources in order to overcome the bottlenecks of internationally comparative research. IRISS-C/I also fosters the development of research networks, and thus promotes economies of scope at an European level.

IRISS-C/I was set up in 1998 in order to foster the mobility of European researchers and to promote the creation of pan-European research networks. Since 1999, the US National Science Foundation also supports IRISS-C/I by funding the access of US researchers. In 2000, 23 researchers from Europe and the United States undertook research at CEPS/Institute within the framework of the IRISS-C/I programme.

IRISS-C/I provides a stimulating research environment where international scholars can meet and interact with each other and with the research staff of CEPS/Institute. It provides a forum for discussion and joint development of high-quality empirical and policy-related research, to better understand and possibly guide public policy debates, both at the national and the international levels. IRISS-C/I provides free access to the internationally comparative databases LIS (Luxembourg Income Study), LES (Luxembourg Employment Study), PACO (Panel Comparability Project) and ECHP (European Community Household Panel), as well as to the Centre's archive of micro-data from national sources on households and persons (e.g., BHPS, GSOEP, PSELL, PSID).

IRISS-C/I provides scientific, logistic and financial support to users. In particular, users may benefit from the technical and scientific expertise of the CEPS/Institute research staff, and they receive access to state-of-the-art research facilities, including micro-data and its documentation, a small library and excellent computing facilities.

IRISS-C/I particularly encourages internationally comparative research on income distribution, labour market and public policy analysis. It promotes the mobility of researchers, and fosters the creation of synergies in research between researchers from different countries and/or disciplines. IRISS-C/I is particularly proud of its collaboration with the US National Science Foundation. The presence at the Centre of

researchers from two continents facing similar social and economic challenges in different institutional settings who can discuss their experiences and results provides the Facility with an additional asset.

In 2000, IRISS-C/I has made considerable improvements to the existing research infrastructure that is put at the disposal of the visiting fellows. These have been jointly implemented with the other research units within C/I, thus creating a better research environment for all C/I staff and visitors. In particular, the already excellent computing facilities have been significantly improved through the installation of a powerful server that supports high-intensity statistical applications. A range of new statistical software programmes has been purchased, thus broadening the tools available to researchers for their work. IRISS-C/I also contributed to the further development of a library and documentation centre at C/I.

IRISS-C/I Working Papers in 2000

[2000-01](#): *Portability of Supplementary Pension Rights in the European Union* by Vincenzo Andrietti, January 2000

[2000-02](#): *Human Capital Estimation through Structural Equation Models with some Categorical Observed Variables* by Annamaria Di Bartolo, February 2000

[2000-03](#): *Sickness Absence: An International Comparison* by Tim A. Barnby, Marco G. Ercolani and John G. Treble, February 2000.

[2000-04](#): *Financial Markets, Judicial Costs and Housing Tenure: An International Comparison* by Maria Concetta Chiuri and Tullio Jappelli, April 2000.

[2000-05](#): *How Do Employer Provided Pensions Affect Individual Job Mobility Choices in the United States? New Evidence from SIPP Data* by Vincenzo Andrietti and Vincent Hildebrand, April 2000.

[2000-06](#): *The risk of social exclusion in the EU* by Pasi Moisio, May 2000.

[2000-07](#): *Women's Labour Force Attachment in Europe: An analytical framework and empirical evidence for the household* by Ulrike Muehlberger, September 2000.

[2000-10](#): *Measuring Income Inequality in Euroland* by Miriam Beblo and Thomas Knaus, October 2000.

[2000-11](#): *On the Identification of Relative Wage Rigidity Dynamics: A Proposal for a Methodology on Cross-Section Data and Empirical Evidence for Poland in Transition* by Patrick A. Puhani, October 2000.

[2000-12](#): *Participation of Married Women in the Labour Market and the "Added Worker Effect" in Europe* by Juan Prieto-Rodríguez

In refereed journals:

- Moisiso, P., (2000), "Do Forms of Social Exclusion Accumulate in the EU Countries," *Sociologia*, 37-3.

Under review in refereed journals:

- Beblo M. and Knaus T., (2000), "Measuring Income Inequality in Euroland," under review at the *Review of Income and Wealth*.
- Jiminéz-Martin S., Labeaga J. and Martinez M., (2000), "Health status and retirement decisions for older European couples," under review at the *Journal of Human Resources*.
- Prieto J. and Rodríguez C., (2000) "Participation of Married Women in the Labour Market and the Added Worker Effect," under review at the *Oxford Bulletin for Economics and Statistics*.

In books

- Grogan Louise, (2000), Labour Market Transitions of Individuals in Eastern and Western Europe, Research Series, volume 200, Universiteit van Amsterdam.
- Pasi Moisiso also published results of his research on social exclusion in the volume Labour Market Integration and Social Exclusion in European Welfare States. A Review of the Evidence from the European Community Household Panel, edited by Ruud Muffels and Panos Tsakloglou.

6. Project: E-Living: Life in a Digital Europe

Project Abstract

Through the use of a co-ordinated set of pan-European longitudinal household panel surveys this project will describe, explain, model and forecast the changing patterns of uptake and usage of Information Society Technologies (ISTs) across Europe. By collecting at least 2 waves of data on the everyday time-use, social and economic capital, quality of life and IST usage behavior of the same individuals over time the project will examine the causal relationships between changes in IST usage and any subsequent changes in individual's life-styles and life experiences. The knowledge thus generated will be of significant interest to policy and strategic decision makers in both the public and commercial sectors and will be widely disseminated to encourage exploitation by placing its analytic reports and integrated data sets into the public domain as a resource for current and future RTD projects.

Participants

Coordinateur : British Telecommunications plc

Participants : University of Essex, Institute for Social and Economic Research, ICTAF - Interdisciplinary Center for Technological Analysis and Forecasting, Legambiente ONLUS, Direzione nazionale Legambiente, Virtech Ltd, Industrial Development and Education Centre (IDEC) Ltd, Deutsches Institut für Wirtschaftsforschung SOEP/DIW, CEPS/INSTEAD, Telenor.

Extrait du Calendrier

Le 22 janvier 2000 reste dans notre mémoire comme le jour du décès de notre collègue Bernard Gailly. Docteur en Sociologie, et ancien chercheur au Fonds National Belge de la Recherche, Bernard faisait partie de l'équipe de chercheurs qui a permis la construction du G.E.P.P. (Groupe d'études pour les problèmes de la pauvreté) et à partir du G.E.P.P. la création du CEPS/INSTEAD. Il a ainsi participé à la réalisation de tous les programmes importants du centre : études sur la pauvreté, panel des entreprises industrielles (EDEL) et panel des ménages (PSELL).

Pour nos anciens, il fut un compagnon de route indéfectible, un ami très cher, un collègue fraternel. Pour nos jeunes chercheurs, il fut un conseiller discret et un modèle par sa rigueur scientifique, son respect des règles méthodologiques, la sobriété de son style – des qualités que nous espérons favoriser chez les futurs chercheurs par une bourse « Bernard Gailly » que nous avons décidé de créer en sa mémoire.

* * * * *

7. CENTRE D'ETUDES ET DE RECHERCHES EUROPEENNES ROBERT SCHUMAN

Le Centre Robert Schuman se livre à des activités multiples et diverses. En principe, elles sont centrées sur la construction européenne, conformes en cela à la dénomination du Centre.

Le Centre est un institut de recherche historique. Tel est le cadre tracé à ses activités européennes. De ce point de vue le Centre est tenu par les règles de la méthode critique de l'histoire. Ses activités sont donc dépourvues de toute activité déviée vers l'engagement partisan ou la propagande. Dans ses recherches européennes (publications, séminaires, conférences) sur la construction d'une Europe unie le Centre accorde une place privilégiée au Luxembourg: sa place dans les institutions européennes, sa contribution au développement de l'Union Européenne, son rayonnement sur le plan des relations internationales. Il s'avère que les liens de Robert Schuman avec notre pays sont une excellente approche pour expliquer la vocation européenne de notre pays.

Il n'est inutile de rappeler que le Centre travaille avec une petite équipe: sur le plan scientifique outre le directeur deux professeurs d'histoire, partiellement détachés au Centre: Charles BARTHEL et Jean-Marie MAJERUS. Sur le plan administratif, une secrétaire à mi-temps, Mme Monique GRETHEN, et une documentaliste - bibliothécaire, Mme Getty GLAESNER, également à mi-temps.

Il serait cependant erroné de croire que les activités du Centre se limitent à la problématique européenne. De nombreux milieux très divers, de l'Administration publique ou de la Société civile, ont recours à ses compétences présumées pour les questions les plus diverses. Le Centre essaye de répondre à cette demande dans la mesure de ses possibilités.

Activités européennes

L'année 2000 a été dominée par le cinquantenaire du Plan Schuman (appel du 9 mai 1950). Le Centre Robert Schuman a été chargé par le Premier Ministre de concevoir et d'organiser une exposition. La préparation de cette exposition a occupé la petite équipe du Centre pendant de longs mois. Le lay out a été confié au bureau de l'architecte Romain Hoffmann et à la firme Imedia qui ont su traduire, avec beaucoup de talent, les idées et les matériaux des historiens en une imagerie spectaculaire: «50 Joer Schuman Plang. Robert Schuman, Jean Monnet et les débuts de l'Europe». L'exposition qui a eu lieu du 28 avril au 20 mai 2000 a connu un grand succès auprès du public.

Parallèlement à l'exposition le Centre Robert Schuman a élaboré un dépliant expliquant

l'enjeu du Plan Schuman à nos élèves de l'enseignement post-primaire. Ce prospectus a été publié en deux versions, l'une française, l'autre allemande, et distribué dans tous les lycées du pays. En une langue claire et adaptée aux élèves il a essayé de dégager l'importance de l'initiative du 9 mai 1950 et de présenter les liens de Robert Schuman avec notre pays.

A la même occasion le Centre a édité une publication plus élaborée, mettant en évidence l'oeuvre de Jean Monnet et de Robert Schuman ainsi que les origines luxembourgeoises de ce dernier. Le livre publié porte le même titre que l'exposition.

Le Centre a également élaboré un dépliant expliquant «le circuit Schuman» conçu par le Luxembourg City Tourist Office. Il permet aux touristes de mieux comprendre la vocation européenne de notre pays et de sa capitale.

Parallèlement à la commémoration de l'appel du 9 mai le Centre a poursuivi ses activités européennes normales. Celles-ci comportent l'organisation de conférences à l'intention de groupes luxembourgeois et étrangers sur des thèmes européens, p.ex. les étapes de la construction européenne, la personnalité de Robert Schuman, sa stature d'homme d'Etat mais aussi ses origines luxembourgeoises, la place du Luxembourg dans les Communautés européennes. Les visiteurs étrangers sont soit des étudiants d'universités (p.ex. Paris I et IV, Université Internationale de Kiev) soit d'instituts européens (p.ex. Académie d'Otzenhausen) ou encore d'administrations publiques (p.ex. Oesterreichische Diplomatische Akademie, délégation de diplomates chinois).

Le Centre Robert Schuman est encore un lieu de visite de milieux européens ou de visiteurs de marque (p.ex. les représentants permanents des pays membres de l'OTAN avec Lord Roberts).

Sur le plan scientifique il importe encore de signaler que le Centre Robert Schuman assume (à travers la personne du Prof. Charles Barthel) le secrétariat scientifique d'une nouvelle revue scientifique: *Journal of European Integration History*. Cette revue qui entre dans sa septième année d'existence a trouvé un accueil très favorable dans les milieux universitaires. Elle n'a pu démarrer qu'avec l'appui que lui procure le Centre Robert Schuman, grâce au concours du Ministère d'Etat et du Ministère de l'Education nationale. La gestion de cette revue internationale est une tâche lourde tant sur le plan scientifique que sur le plan administratif (le Centre fonctionne avec deux secrétaires à mi-temps).

Le Centre Robert Schuman a encore participé à l'initiative prise par la presse des 15 pays-membres de l'Union Européenne (pour notre pays le *Luxemburger Wort*) visant à donner à l'Europe une devise. Un membre du Centre a figuré dans le jury chargé de retenir la devise la plus la plus appropriée parmi celles présentées par des élèves de lycée des pays-membres.

Les membres du Centre Robert Schuman vont également parler à l'étranger sur l'intégration européenne et sur le rôle que joue le Luxembourg dans la construction européenne (p.ex. Conférences à la Oesterreichische Diplomatische Akademie, à l'Université de Vienne, au Collège d'Europe à Bruges, à la Donau-Universität Krems, à l'European University Institute à Florence, à l'Université de l'Europe à Paris).

Le Centre Robert Schuman a présenté une communication sur le Luxembourg face au Plan Schuman au Colloque organisé par l'Université de Nantes (11 - 13 mai 2000) pour le cinquantenaire de l'appel du 9 mai 1950. Il a de même participé de façon active au colloque organisé par l'Université de Strasbourg sur «le couple franco-allemand et les institutions européennes».

Beaucoup de radios et télévisions étrangères se sont adressées au Centre pour des interviews sur les origines du Plan Schuman et la personnalité de Robert Schuman.

Autres activités scientifiques

Les historiens du Centre Robert Schuman ont été beaucoup sollicités à l'occasion du changement de règne (septembre - octobre 2000). De nombreux journalistes étrangers de la presse écrite et parlée ont demandé des interviews, de nombreuses équipes de télévision sont venues filmer au Centre. Le Prof. Charles Barthel a fait un exposé sur la monarchie au Luxembourg devant les ambassadeurs des pays ayant des relations diplomatiques avec le Grand-Duché.

Par la personne de son directeur le Centre Robert Schuman participe aux activités de divers instituts:

- Conseil d'administration de la Karls-Preis Stiftung à Aix-la-Chapelle. A l'occasion de l'attribution du prix au Président Clinton il y a fait une conférence sur «Les Etats-Unis et l'Europe. Regards croisés».
- Research Council de l'European University Institut de Florence.
- Conseil d'administration de l'Université de l'Europe, Paris.

Le directeur du Centre a participé à plusieurs émissions à radio France-Culture sur des thèmes européens.

Publications

Les historiens du Centre Robert Schuman ont également rédigé des publications sur leurs recherches:

Charles BARTHEL: «Rote Erde. Luxemburger Stahlindustrie zwischen internationalem Wettbewerb und grenzüberschreitender Völkerverständigung», Landesbank Rheinland-Pfalz, 2000.

«La bombe Schuman, 9 mai 1950», Flydoscop, Luxair, 2000.

«Avènement du Grand-Duc Henri», Ministère des Affaires étrangères, 2000.

Jean-Marie MAJERUS: «Les mouvements européens et fédéralistes au Luxembourg (1945 - 1986)». In: A. Landuyt - D. Preda (dir.) Storia del federalismo e dell'integrazione europea, Bologne, 2000.

«Letzebuerg an der Revolutioun vun 1848», conférence faite à Ettelbruck, publiée dans «De Reider», Ettelbruck, 2000.

«L'affirmation de l'indépendance luxembourgeoise 1815 - 1919», texte d'une conférence faite devant les ingénieurs agronomes du Grand-Duché et de la Province de Luxembourg, 2000.

Au-delà de ces publications ponctuelles ces deux historiens ont continué à travailler sur une étude de plus grande envergure, Charles Barthel sur la sidérurgie, Jean-Marie Majerus sur l'agriculture.

Quant aux publications du directeur du Centre, on en trouvera le relevé dans la Bibliographie de l'histoire luxembourgeoise pour l'année 2000, publiée dans le N°2 de la revue Hémecht 2001. Il a notamment fourni un chapitre à *'Histoire des Européens*, publiée à Paris avec le concours de l'Unesco.

Autres activités

Le Centre Robert Schuman héberge également la Commission héraldique de l'Etat dont la présidence est assurée par le directeur. Le recours aux emblèmes nationaux est soumis à un avis de cette commission.

Tout au long de l'année le Centre répond à toutes les sortes de demande de renseignements, émanant tant de l'Administration luxembourgeoise que d'instituts étrangers. Le nombre de particuliers qui s'adressent à lui est en nette augmentation.

8. LE CENTRE DE COMMUNICATIONS DU GOUVERNEMENT

1) Changements de personnel

La situation du personnel du CCG n'a pas changé en 2000.

2) Modernisation et maintenance des infrastructures

Comme déjà annoncé au rapport d'activité de 1999 du CCG, la première phase des travaux d'aménagement du parc a été effectuée. La deuxième phase prévue pour 2001 débutera au mois de février 2001.

Les locaux dans l'immeuble de service à l'entrée de l'enceinte ont été réaménagés en vue de l'hébergement des opérateurs du No Vert à partir du mois de septembre 2000.

Les travaux de transformation au Bâtiment technique en vue et l'agrandissement du Bureau d'ordre et du Sv technique ont été entamés au mois de septembre et seront terminés fin juillet 2001.

3) Centre de conférences et d'accueil

Comme les années précédentes le Centre de conférences et d'accueil a prêté le cadre pour de nombreuses manifestations dont notamment :

- des visites officielles de Chefs d'Etat
- des groupes de travail et réunions trilatérales au niveau ministériel
- des Conseils de Gouvernement
- des conférences de presse de membres du Gouvernement
- des réunions internationales organisées par différentes Administrations

Le déroulement impeccable de ces manifestations a été garanti grâce à l'appui du personnel de la Division des Services et des relations extérieures.

Les plans du Centre de Conférence ainsi que tout détail intéressant dans le cadre de la planification d'une activité peuvent être consultés sur la page Internet du CCG : <http://www.etat.lu/CCG/>

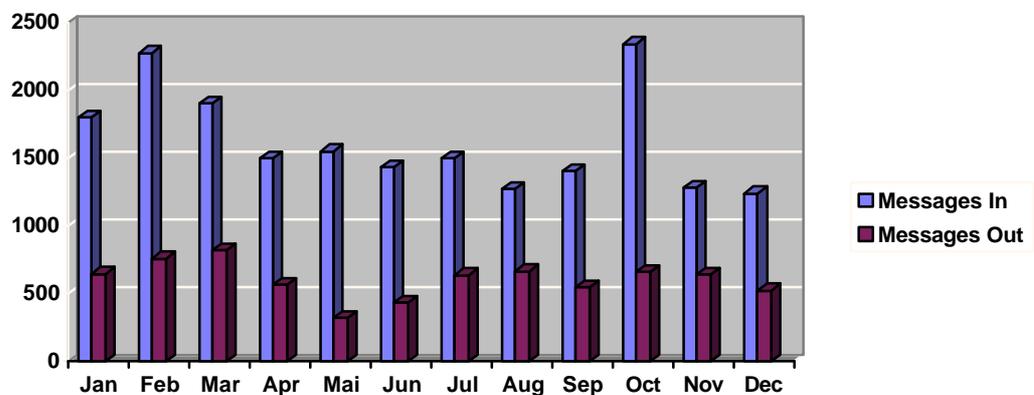
4) Réseaux de communications internationaux

Le CCG est chargé de la planification, de la mise en oeuvre, de la maintenance et de l'exploitation des extensions nationales des réseaux de télécommunications internationaux suivants :

Réseau OTAN : AIFS / TARE

Le système AIFS (Allied Information Flow System) est un système automatisé de réception, d'émission et de distribution de messages. Il est connecté au réseau TARE (Telegraphic Automatic Relay Equipment) de l'OTAN. Le réseau TARE assure l'acheminement des messages officiels entre les pays membres et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN).

Trafic à l'adresse et au départ du LUXEMBOURG en 2000:



Réseau OTAN : IVSN

Le réseau IVSN (Initial Voice Switched Network), constitué de 24 Commutateurs (Access Switch), répartis sur toute la zone de l'Alliance, assure le service téléphonique au profit d'environ 2.000 abonnés directement connectés aux commutateurs (DNS - Direct NICS Subscribers), et environ 6.000 autres abonnés dits <<indirects>> (INS - Indirect NICS Subscribers) parce que reliés au réseau par l'intermédiaire de leur central téléphonique dont ils dépendent pour le service téléphonique local habituel.

Les DNS sont pourvus d'équipements SECURE VOICE permettant des liaisons protégées par téléphone.

Au Luxembourg tous les secure voice sont connectés à un télécopieur tempest, permettant ainsi la transmission de FAX classifiés par le réseau IVSN.

Remarque:

Le réseau IVSN est en train d'être remplacé par un réseau digital EURO-ISDN. A cet effet, le CCG a adapté les noeuds du CTG (Central Téléphonique du Gouvernement) pour être connecté au nouveau réseau OTAN.

Réseau UE: CORTESY

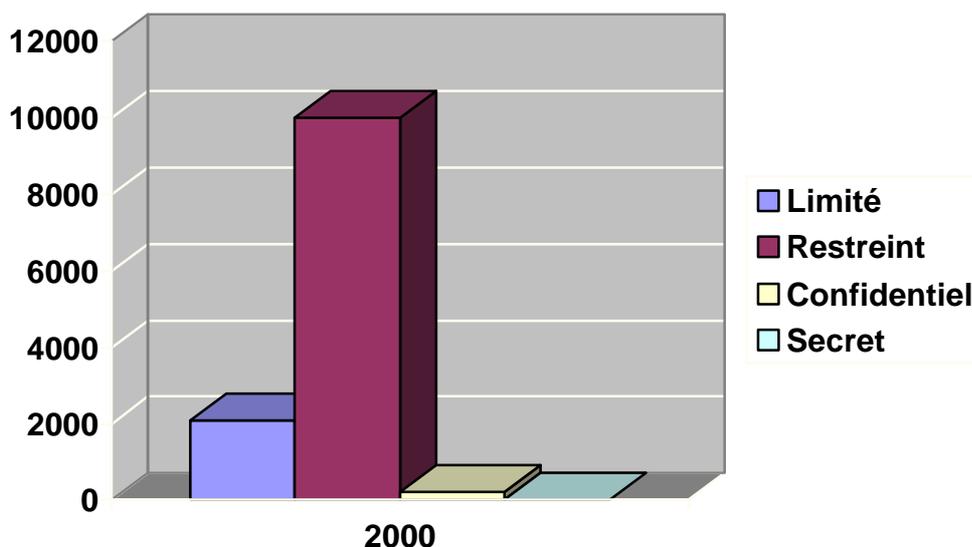
En janvier 1997, l'Union Européenne a officiellement mis en service son réseau de communication CORTESY (COREu TErminAl SYstem) remplaçant l'ancien réseau télex (COREU). Ce réseau, basé sur une messagerie électronique X.400 dispose d'un noeud central installé au Bâtiment du Conseil de l'UE à Bruxelles.

La conception du réseau CORTESY ne permet qu'une seule station terminale par nation. Les nations sont responsables de la distribution nationale et en peuvent déterminer le mode de fonctionnement. Ils ont le choix suivant :

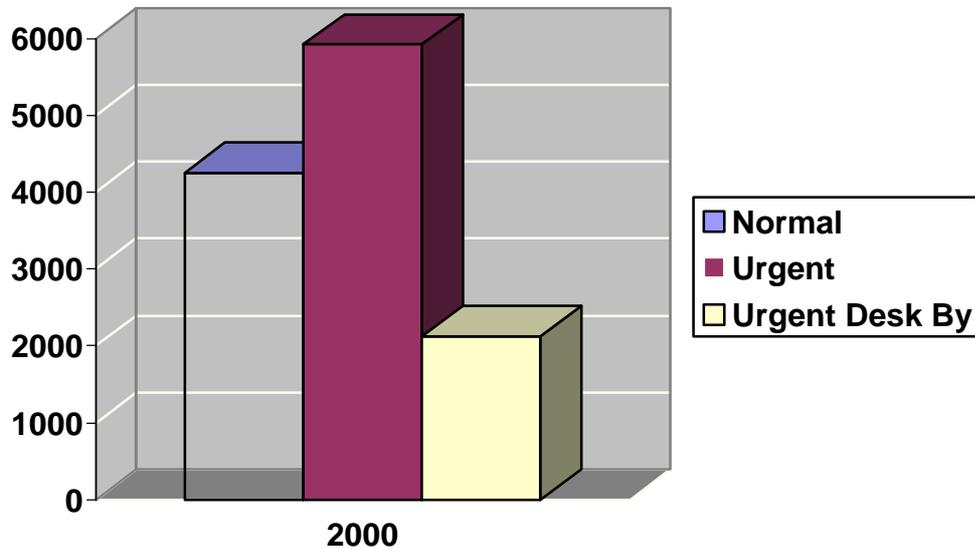
- Messagerie électronique
- Distribution physique de documents imprimés
- Solution mixte

Certaines représentations permanentes à Bruxelles, dont celle du Luxembourg, disposent d'un accès réception du réseau CORTESY. Cet accès ne permet aucune émission.

Trafic total en 2000 selon classification :



Trafic à destination du LUXEMBOURG selon degré d'urgence



Le réseau est conçu en forme d'étoile c.à.d. tous les messages en provenance des capitales nationales passent par le "CORTESY HUB" qui effectue une redistribution aux stations terminales nationales. Ce procédé évite à la nation émettrice de devoir se connecter individuellement aux stations terminales des partenaires. Le chiffrement est effectué au niveau des lignes de transmission X.25.

Le CCG est responsable du fonctionnement permanent de la station terminale au Luxembourg. Il assume le rôle du gestionnaire de la station terminale et enregistre et met en page les messages.

Sur le plan national, le CCG assure la distribution des messages vers les destinataires au Luxembourg ainsi qu'aux ambassades et représentations permanentes LU à l'étranger. Dès réception, les messages sont distribués par le CCG suivant une liste de distribution reprenant les destinataires par sujet du message

A l'heure actuelle chaque intéressé au Luxembourg reçoit :

- Une copie électronique
 - par messagerie électronique sécurisée à son ordinateur personnel de chaque message classifié "limité" ou "restreint" (par moyen du logiciel ISOPRO Secure)
 - par voie d'une ligne louée (CCG - MAE) et protégée par des équipements de chiffrement de ligne de chaque message classifié "confidentiel" ou "secret".
- Une copie imprimée par courrier (deux courses par jour ouvrable).

Les ambassades et représentations permanentes ne reçoivent les messages CORTESY que par voie électronique. Les messages portant des classifications "limité" et "restreint", ce qui équivaut à 95 % des messages, sont transmis directement par messagerie électronique sécurisée.

Les messages classifiés "confidentiel" ou "secret" sont transmis par le CCG vers le centre de communications du Ministère des Affaires Etrangères qui est en charge de la distribution finale. Le transfert à partir du ministère vers les ambassades et représentations permanentes se fait à l'aide de téléphones de chiffrement "STU II B", complétés par des Fax spécifiques et des ordinateurs. Tous ces équipements sont du type TEMPEST et mis à disposition et maintenus par le CCG.

UEO: WEUCOM / WEUNET

Les pays membres de l'Union de l'Europe Occidentale (UEO) disposent d'un système permanent de transmission d'informations : le réseau WEUCOM.

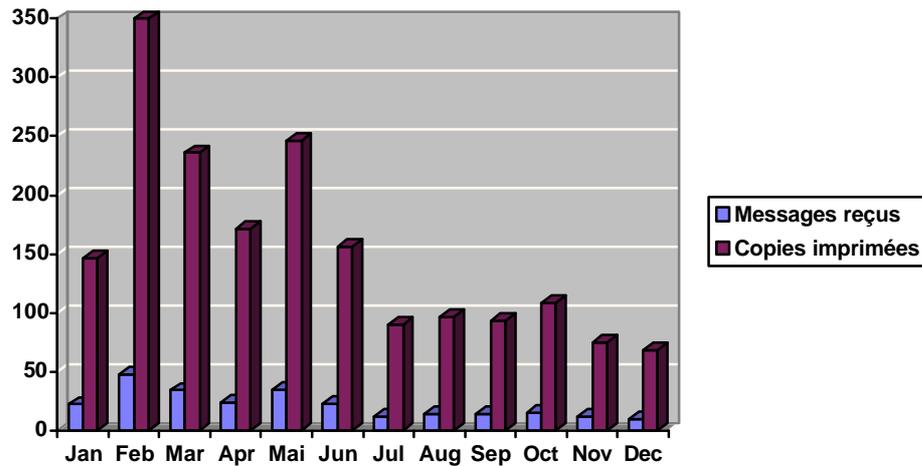
Suite à la déclaration de Petersberg (création de la cellule de planification) et suite au déménagement du secrétariat général de Londres vers le siège de l'UEO à Bruxelles, les autorités ont décidé d'améliorer les télécommunications.

A l'heure actuelle, le CCG comme interlocuteur du domaine des télécommunications du Luxembourg auprès de l'UEO, participe activement à la réalisation d'un nouveau réseau de télécommunications et d'informatique en vue de remplacer le système en place.

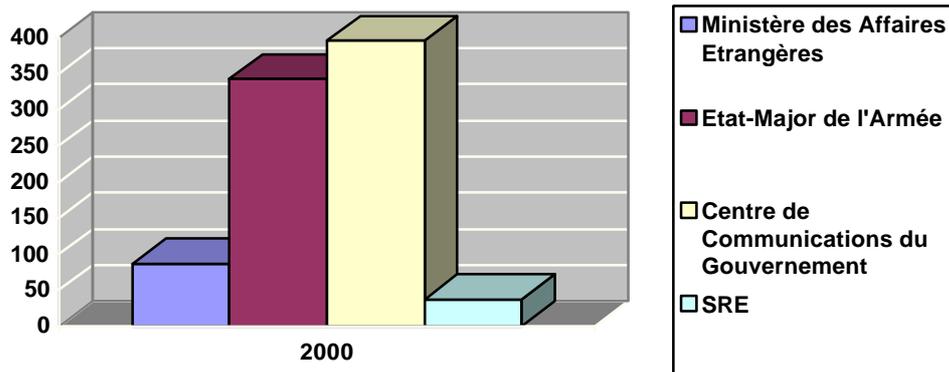
Depuis septembre 1999, de nombreux essais sont en cours. La technologie télex sera complètement supprimée et remplacée par un réseau de messagerie électronique X.400, protégé par le chiffrement en ligne au niveau des lignes de transmission X.25. Ce réseau, dénommé WEUNET ressemble de par son fonctionnement et du point de vue de la technologie utilisée au réseau CORTESY de l'Union Européenne. La différence essentielle par rapport à CORTESY sont les équipements de chiffrement utilisés qui doivent satisfaire les normes plus strictes de l'UEO.

La mise en service officielle est encore incertaine, vu les décisions politiques concernant la coopération future entre l'UEO et le pilier sécurité/défense de l'Union Européenne.

Trafic total à l'adresse du LUXEMBOURG en 2000



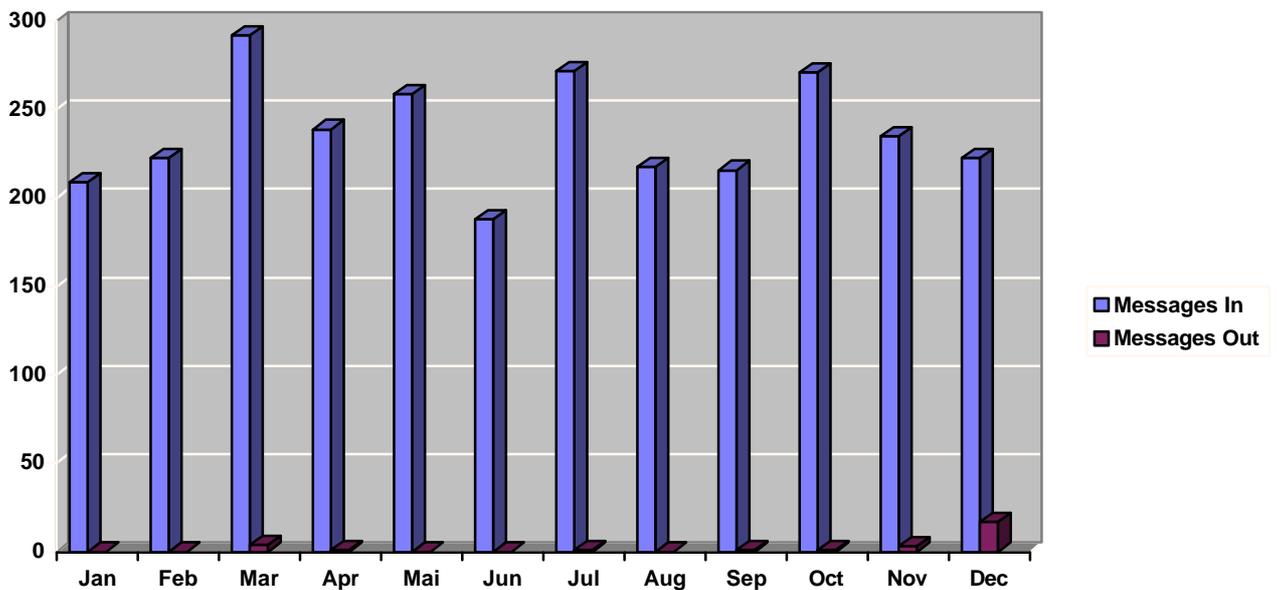
Trafic par destinataire (nombre de copies)



OSCE

Depuis 1991, l'Organisation sur la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) dispose d'un réseau informatique non classifié entre les 53 nations membres et ses propres institutions. Le commutateur principal est installé à La Haye, auquel chaque nation est reliée par un accès X25 via le réseau P&T. Le réseau transmet entre autres les messages relatifs aux traités : OPEN SKIES, CFE (Conventional Forces in Europe), CSBM (Confidence and Security Building Measures) et GEMI (Global Exchange of Military Information). Le CCG garantit la disponibilité du réseau 24/24 heures.

Trafic 2000



La modernisation de ce réseau vétuste, planifiée initialement pour l'année 1998, a finalement pu être réalisée en 1999.

L'ensemble des serveurs et des stations de travail ont dû être remplacés en vue du passage à l'an 2000. Un certain nombre de problèmes se sont manifestés au niveau des logiciels d'application, au niveau des procédures définies par traités internationaux et au niveau de l'établissement des communications

5) Le réseau anti blanchiment de fonds du Ministère de la Justice (JUOBA)

En 1998, le CCG fut contacté par le Ministère de la Justice pour sécuriser un nouveau réseau. La finalité de ce réseau s'inscrit dans le cadre des efforts visant à combattre le blanchiment de fonds. Le réseau se compose d'un réseau local et de postes de travail éloignés. Il doit permettre de transférer des données par le réseau public vers ces stations de travail éloignées.

Tenant compte de la sensibilité des données à traiter, à stocker et à transmettre aussi bien localement qu'à travers le réseau public, il fallait adresser différents aspects de sécurité.

En profitant de ses contacts internationaux, le CCG a entrepris de suite une étude du marché et a proposé une solution offrant les caractéristiques de sécurité suivantes :

1. Chiffrement des données à stocker et à transmettre au sein du réseau local
2. Surchiffrement en ligne des données à transmettre par réseau public
3. Contrôle renforcé (authentification) de l'identité des utilisateurs

Le Centre Informatique de l'Etat s'est chargé de la mise en place des moyens informatiques tandis que le Centre de Communications a apporté toutes les composantes nécessaires au chiffrement et au contrôle d'accès. Le réseau a été opérationnel au début de l'année 1999.

L'exploitation de ce réseau nécessite des améliorations et mises au point régulières. Les études continuent en vue de l'augmentation de la fiabilité.

6) Le Bureau d'Ordre Central

Afin de garantir au mieux la protection des renseignements classifiés le centre fait fonctionner un **bureau d'ordre central** pour la réception, l'enregistrement et la diffusion de messages et documents classifiés.

Le centre fournit un service **courrier protégé et/ou diplomatique** sur le territoire du Luxembourg, et entre le Luxembourg et les sièges des organismes internationaux;

par exemple:

- le QG de l'OTAN à Evere, le QG de l'UEO à Bruxelles,
- le SHAPE à Mons, l'Ambassade du Luxembourg à Bruxelles,
- la Représentation Permanente auprès de l'Union Européenne à Bruxelles (UE),
- la Représentation Permanente auprès de l'Union Européenne Occidentale à Bruxelles (UEO),
- la Représentation Permanente auprès de l'Organisation du Traité de l'Atlantique du Nord (OTAN)

Trafic 2000

Classification	OTAN	Non OTAN	Le tableau ne donne que le nombre de documents différents. La quantité des exemplaires traités correspond plus ou moins au quadruple de ces chiffres.
Secret	88	0	
Confidentiel	856	2	
Diffusion restreinte	2191	8	
Non classifié	5104	50	

7) Représentations

Généralités

Les membres du CCG représentent le Luxembourg au sein des comités nationaux et internationaux traitant les questions des télécommunications.

Pour le représentant désigné et le cas échéant pour son remplaçant, la charge de travail liée à une participation active au comité dépasse de loin la présence aux réunions. La lecture des publications du comité, le traitement de la correspondance, la coordination avec les autres membres du comité en dehors des réunions et l'exécution des décisions prises sont des tâches volumineuses qui peuvent en découler.

Représentations internationales

Les responsables du CCG sont en charge des représentations internationales suivantes :

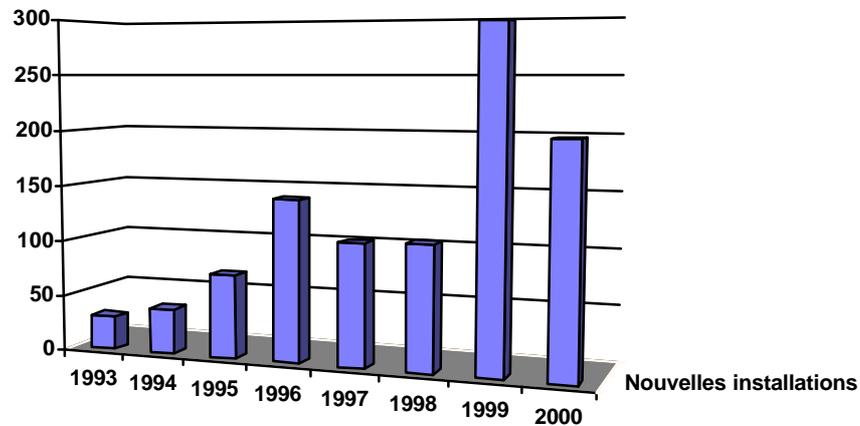
Répartition des représentations C3 (Consultation, Command and Control) OTAN				
Groupe	Désignation des comités	Représentant	Remplaçant	Mandat du comité
C3 BOARD	BUREAU DES C3 DE L'OTAN	LtCol SIMON	M. LAURES	Le Bureau du niveau le plus élevé de l'OTAN est responsable de l'établissement, la tenue à jour et la réalisation des politiques générales, des plans, des programmes et des objectifs stratégiques appropriés et nécessaires pour mettre sur pied, dans l'ensemble de l'OTAN, des moyens de C3 rationnels, efficaces, protégés et répondant aux besoins d'interopérabilité. Le Bureau est l'organe directeur de l'Organisation des C3 de l'OTAN (NC3O)
C3 Rep	GROUPE DES REPRESENTANTS DU BUREAU DES C3 DE L'OTAN	M. LAURES	LtCol SIMON	Apporter un soutien au Bureau des C3 en suivant de façon continue les questions relatives aux C3, traiter les questions urgentes et coordonner le travail du Bureau et de ses organes subordonnés
JC3RCSC	SOUS-COMITE DES BESOINS ET DES CONCEPTS C3 INTERARMEES	LtCol SIMON		Apporter un soutien au Bureau des C3 concernant les besoins opérationnels et les concepts d'opérations relatifs aux systèmes C3. Donner des avis aux autres sous-comités du NC3B et à des organes de l'OTAN sur toutes les questions liées aux besoins et concepts interarmées concernant les C3 Faire directement rapport au Comité militaire pour les questions opérationnelles interarmées concernant les C3
ISC	SOUS-COMITE DE L'INTEROPERABILITE	M. LAURES		Apporter un soutien au Bureau C3 de l'OTAN pour toutes les questions concernant la politique de normalisation des C3 et l'amélioration de l'interopérabilité des systèmes d'information de l'OTAN et des systèmes C3 liés à l'OTAN, dans le cadre de la consultation, du commandement et de la conduite des opérations.
FMSC	SOUS-COMITE DE GESTION DE FREQUENCES	M. LAUX	M. GIRRES	Apporter un soutien au Bureau des C3 de l'OTAN en tant que Sous-comité multinational chargé de répondre aux besoins de l'OTAN et, s'il y a lieu, aux besoins des pays concernant le spectre et les fréquences radioélectriques en temps de paix, en période de crise et en temps de guerre Agir en tant qu'autorité pour les fréquences radioélectriques de l'Alliance. Rapporter directement au Comité militaire pour les questions opérationnelles à caractère urgent relevant de sa compétence
ISEC	SOUS-COMITE INFOSEC	M. LAURES		Fournir au Bureau C3 de l'OTAN des recommandations sur la politique des systèmes C3 liée à la sécurité. Il s'agit de la politique INFOSEC visant à protéger la confidentialité, l'intégrité, l'authenticité et la disponibilité des informations conservées traitées ou transmises sur les systèmes C3. Informar le comité de sécurité de l'OTAN des incidences de la politique des C3 liée à la sécurité... Fournir des réponses directement au Comité militaire sur les questions d'un caractère opérationnel urgent relevant de sa compétence. Fournir des avis d'experts directement aux pays, ainsi qu'aux commandements, agences et services de l'OTAN sur toutes les questions relevant de sa compétence.
ISSC	SOUS-COMITE DES SYSTEMES D'INFORMATION	M. LAURES	M. DELLI-ZOTTI	Fournir des avis et apporter un soutien au Bureau des C3 de l'OTAN pour toutes les questions concernant les systèmes d'information, servir de cadre de discussion et contribuer à l'élaboration de principes généraux, d'orientations et de normes OTAN d'interopérabilité appropriées
CNSC	SOUS-COMITE DES RESEAUX DE COMMUNICATION	M. DELLI-ZOTTI	M. BILDGEN	Fournir des avis et apporter un soutien au Bureau C3 de l'OTAN pour toutes les questions relatives aux télécommunications et aux réseaux, servir de cadre de discussion et contribuer à l'élaboration de principes généraux, d'orientations et de normes OTAN d'interopérabilité appropriées
NAVSC	SOUS-COMITE DE LA NAVIGATION	M. GIRRES (GALILEO)		Promouvoir activement la collaboration des pays de l'OTAN pour des projets de développement et de fabrication de matériels et de systèmes communs dans le domaine de la navigation, des signaux horaires et des fréquences, afin de réduire au maximum les coûts et de contribuer à la réalisation de l'interopérabilité totale Fournir des normes techniques dans le domaine de la navigation, des signaux horaires et des fréquences
IDENTSC	SOUS-COMITE DE L'IDENTIFICATION	(*)		Promouvoir activement la collaboration des pays de l'Alliance pour des projets de développement et de fabrication de matériels et de systèmes communs dans le domaine de l'identification, afin de réduire au maximum les coûts et de contribuer à la réalisation de l'interopérabilité totale. Etablir les normes techniques dans le domaine de l'identification

(*) Comités pour lesquels le CCG n'a pas désigné de représentant. La documentation de ces comités est suivie et des participations aux réunions sont assurées en cas de besoin.

Répartition des représentations OTAN (suite), UEO, UE et OSCE				
Groupe	Désignation des comités	Représentant	Remplaçant	Mandat du comité
OTAN				
SCEPC/ CCPC	Civil Communication Planning Committee	LtCol SIMON	M BILDGEN	Etablir des plans concernant la mise en place, la dotation en effectifs et le fonctionnement de l'élément des télécommunications civiles de la Cellule de crise pour les situations d'urgence dans le domaine civil. Mettre sur pied un groupe d'experts. Mettre au point et coordonner en temps de paix les dispositions nécessaires pour assurer, dans la mesure du possible, la disponibilité continue des télécommunications civiles en période de crise et en temps de guerre, à des fins civiles et militaires.
AC/35 WG1	Working Group 1 on automatic data processing security	LtCol SIMON		Définir la nature et l'envergure des menaces potentielles ainsi que les vulnérabilités des télécommunications et des moyens informatiques appelés à stocker, à gérer et à transmettre des informations OTAN classifiées. Revoir la politique de l'OTAN dans le domaine INFOSEC Dans le domaine de l'INFOSEC, développer des directives et instructions pour probation par le NSC.
UEO				
CISC	Communication and Information Systems Committee	M. DELLI-ZOTTI		En observant les directives politiques reçues, proposer au Conseil la politique à suivre dans le domaine des systèmes d'informations et de communication. Assister le Secrétariat Général et ses organismes subordonnés dans l'exécution de cette politique.
WEWG	WEUCOM Expert Working Group	M. DELLI-ZOTTI		Proposer les détails de l'architecture du futur réseau WEUNET Elaborer les formats de messages à utiliser au sein du réseau
CEWG	Cypher Expert Working Group	M. DELLI-ZOTTI		Proposer les spécifications techniques applicables aux équipements de chiffrement. Evaluer les capacités d'équipements de chiffrement proposés par les nations.
ISSEC	Information Systems Security Committee	M. DELLI-ZOTTI		Préparer la politique générale et fournir les règlements d'application de l'UEO dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information et de communication (INFOSEC) Trouver des solutions soulevés par l'application de la politique établie.
UE				
COTEL	CFSP Communication Group	M. LAURES		Proposer au sein du deuxième pilier (Politique Etrangère et Sécurité Commune) la politique à suivre dans le domaine des systèmes d'informations et de communication. Développer des directives et instructions dans le cadre INFOSEC.
OSCE				
	Communication Group	M. DELLI-ZOTTI		Proposer la politique à long terme des moyens de télécommunications Décider les solutions techniques à réaliser au niveau du réseau
	Communication Control Board	M. STORS		Le Communication Control Board formule des avis et recommandations techniques au profit du Communication Group. Il est chargé de contrôler la configuration du réseau et d'analyser les modernisations à apporter.
	User Group Meeting	M. LEHNERS		Le User Group Meeting regroupe les gestionnaires de réseau. Il représente un forum pour adresser les problèmes d'exploitation du réseau.

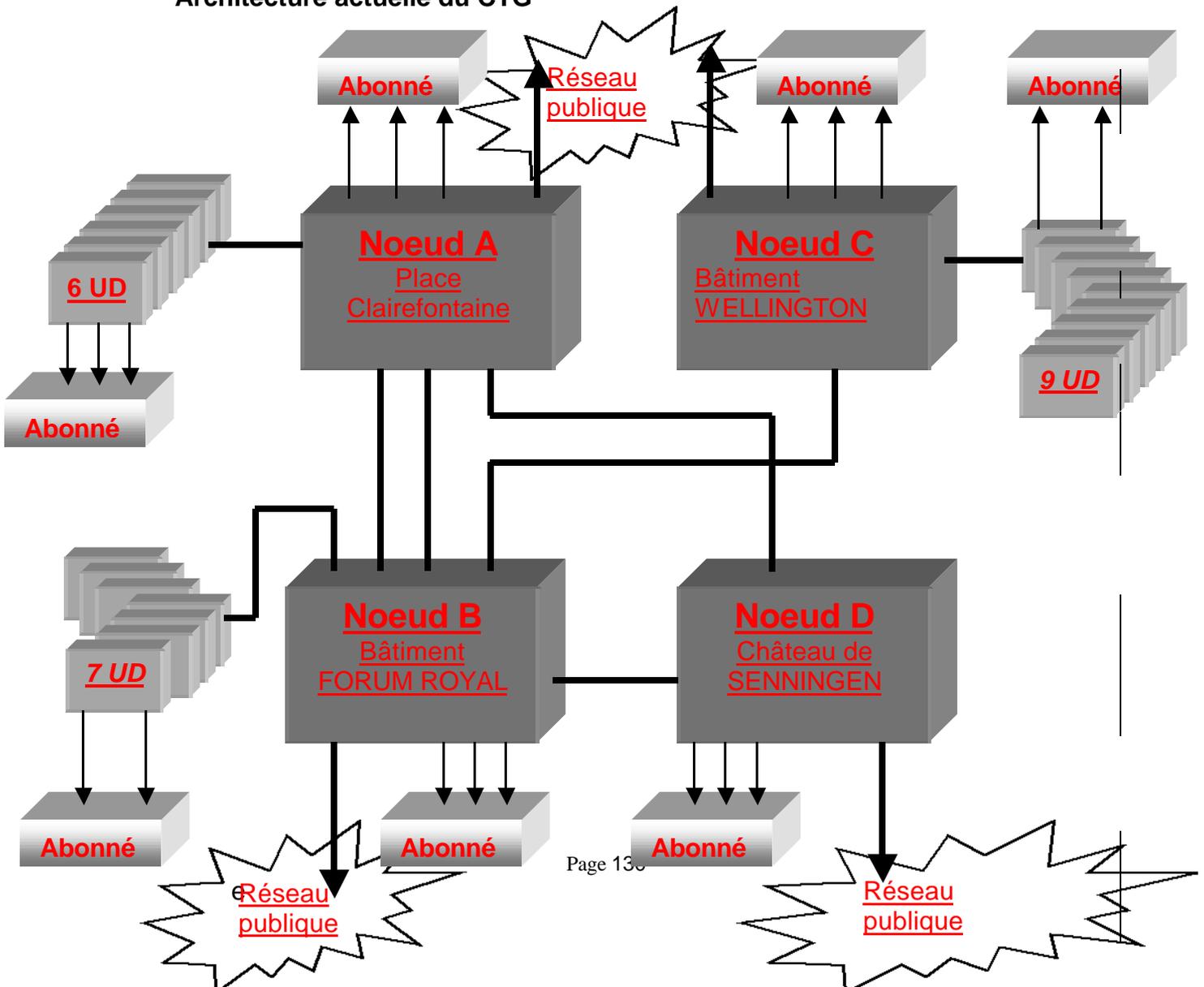
8) Le Central Téléphonique du Gouvernement 478-1 (CTG)

Le nombre des abonnés du CTG vient d'atteindre à la fin 2000 le chiffre de **3.300** Le diagramme ci-dessous reprend le nombre des nouvelles installations depuis 1993.



La capacité des connexions vers l'extérieur (actuellement le réseau P&T) a dû être adaptée pendant les dernières années afin de pouvoir garantir à tout moment la capacité souhaitée. Le CTG dispose aujourd'hui de 270 canaux à 64 Kbits/s

Architecture actuelle du CTG



Modernisations de l'année 2000

En 2000, le CCG a procédé aux modernisations suivantes du CTG

- Mise en service de deux nouvelles unités déportées au profit du Ministère de l'Intérieur, 1 rue du Plébiscite, et de l'Administration de l'Emploi, 1 rue Bender.
- Déménagements des services suivants:
 - Direction de l'Inspection du Travail et des Mines vers l'Agence ITM à la Cloche d'Or
 - Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et le Département Recherche scientifique et appliquée vers l'ancien Ministère de la Culture, montée de la Pétrusse.
 - Ancien Ministère des Communications vers le Service des Médias et des Communications
 - Ministère de la Promotion Féminine vers le bâtiment du Ministère de la Famille.
 - Service National d'Action Sociale vers le bâtiment du Ministère de la Famille.
 - Service du Ministère de la Jeunesse vers la Maison de la Jeunesse – Galerie KONS
 - Service du Développement Rural vers 7, boul. Royal.
 - Conseil National de la Résistance vers Villa Pauly
- Déménagement de l'unité déportée No.10 au 63, avenue de la Liberté
- Installation des lignes téléphoniques et fax selon besoin de la Direction de Contrôle Financier.
- Echange de la numérotation du Commissariat aux Etrangers
- Acquisition d'un central téléphonique pour les besoins du Conseil d'Etat.
- Mise à jour ISDN du central téléphonique du Service des Imprimés de l'Etat.
- Installation de quatre postes opérateurs CTG au noeud D
- Installation d'un "CallCenter" avec "Automatic Call Distribution" au noeud au profit du futur numéro vert du gouvernement.
- Ajoute d'une ligne 2 Mbit/s au noeud A
- Installations de moyens de communications au profit du Conseil Consultatif des Droits de l'Homme
- Installations de moyens de communications avec le Bureau International des migrations
- Mise à jour des logiciels de 20 unités déportées.

- Actuellement, tous les noeuds sont raccordés par deux fibres optiques empruntant des accès physiques différents. Les accès physiques distincts permettent la continuation des services en cas d'endommagement d'un raccord. Des multiplexeurs à technologie SDH (Synchronous Digital Hierarchy) répartissent le trafic sur les deux accès et en cas de panne redirigent l'ensemble des communications vers le raccord encore en état de service.

Planification

Le CTG doit suivre l'évolution générale des technologies des télécommunications afin de pouvoir garantir à l'Administration Gouvernementale des services de qualité. Les programmes de modernisation nécessaires pour les années à venir sont les suivants:

- Généralisation des technologies EURO - I.S.D.N. (Integrated Services Digital Network)
- Modernisation des interconnexions avec des réseaux internationaux (ex. IVSN de l'OTAN)
- Réalisation de systèmes de standard automatique (l'utilisateur choisit des options proposées par un texte enregistré pour aboutir au poste de son choix)
- Divers remplacements de composantes vétustes.
- Mise en place de V.P.N. (Virtual Private Network)

Le V.P.N. est un réseau qui pour l'utilisateur se présente comme un réseau privé, mais qui en réalité utilise le réseau public pour assurer les communications au niveau physique. Des lignes publiques peuvent être louées en permanence ou être commutées en cas de besoin. Des solutions hybrides sont aussi possibles.

9) Travaux préparatoires pour le Numéro Vert du Gouvernement

Pourquoi un Numéro Vert?

La réalisation d'un numéro téléphonique unique "Numéro Vert", est prévu en 1997 au plan d'action du Gouvernement. Le but recherché par la réalisation de ce numéro vert au niveau de l'Etat est d'améliorer l'accueil téléphonique du public. Il est décidé que le standard du CTG reprendra cette fonctionnalité supplémentaire.

L'utilisateur attend de la part d'un standard annoncé comme Numéro Vert, une réponse rapide, efficace et précise concernant les organismes et leur personnel. Il importe de pouvoir fournir à l'utilisateur des coordonnées aussi précises que possible afin d'éviter des transferts téléphoniques répétés.

Le logiciel de recherche

Pour permettre aux opérateurs de fournir des renseignements précis concernant les organismes et les personnes chargées de traiter les différents domaines, il faut mettre à leur disposition des informations détaillées et sous forme facilement accessible.

Le CCG a défini en 1997 les fonctionnalités d'un tel logiciel de recherche, et a chargé une firme commerciale de la réalisation. Le logiciel est alimenté en informations par une base de données dont la mise à jour se fait de manière journalière. L'accès aux informations est possible à l'aide de mots clefs, à l'aide de la structure hiérarchique de l'Administration Gouvernementale ou encore par le nom des personnes recherchées.

En 1998, le CCG, par ses propres moyens en personnel, a développé un deuxième logiciel de recherche qui tient compte des expériences vécues de par l'utilisation du logiciel original par les opérateurs du standard du Central Téléphonique Gouvernemental.

Collecte des données

Les données nécessaires au fonctionnement satisfaisant du Numéro Vert dépassent nettement les renseignements contenus dans l'annuaire traditionnel. Le logiciel de recherche doit disposer d'informations précises concernant l'organisation des organismes et les fonctions et responsabilités du personnel.

Le CCG a contacté à cette fin tous les ministères pour lui fournir les renseignements requis. Dans le souci de faciliter au mieux la tâche de saisie des différents ministères, le CCG a proposé deux modes de collecte différents. Il est ainsi possible de retourner des formulaires traditionnels ou de mettre à jour une base de données distribuée sur disquette.

Cours de collecte structurée et thématique de données d'accueil

Afin d'aider tous ceux concernés par la saisie des données, le CCG, en collaboration avec l'Institut de Formation Administrative, a décidé d'offrir un cours intitulé "COLLECTE STRUCTUREE ET THEMATIQUE DE DONNEES D'ACCUEIL" destiné aux agents des ministères, des administrations et des services de l'Etat. Le cours fournit aux agents, chargés ou à charger de la collecte, respectivement de la mise à jour des données d'accueil téléphonique, les éléments essentiels de la saisie.

Le cours proposé sert à aider les agents à surmonter les problèmes éventuels rencontrés lors de la saisie. Il est donné par des membres du CCG en collaboration avec l'Institut de Formation Administrative et comporte les éléments suivants:

- But du Numéro Vert du Gouvernement
- Démonstration du logiciel de recherche
- Description de la base de données
- Démonstration du logiciel de saisie
- Méthodologie de saisie
- Le thesaurus et le choix des mots clés
- Application pratique
- Les possibilités techniques du central téléphonique

La méthodologie de saisie fixe les règles à observer afin de parvenir à une saisie structurée. Concernant les organismes, la saisie doit refléter la hiérarchie ainsi que les attributions des différents éléments. Les données relatives au personnel doivent permettre d'établir de manière sûre le lien entre les questions des appelants et les agents chargés de s'occuper de ces questions.

La saisie se base donc sur l'organigramme de l'organisme. L'agent chargé de la saisie doit disposer des informations lui permettant de saisir l'organigramme selon la méthodologie du logiciel de saisie. Il doit connaître les attributions ainsi que les responsabilités des différentes subdivisions de l'organisme. Concernant le personnel, il doit connaître l'affectation précise ainsi que les tâches d'intérêt public confiées à une personne donnée.

A l'aide du choix de mots clés, à définir au niveau des organismes et subdivisions ainsi qu'au niveau du personnel, il y a moyen de diriger les appels selon les besoins de l'organisme concerné. Il est ainsi possible d'inclure la totalité du personnel d'un organisme afin de permettre une recherche nominative, et en même temps canaliser les appelants ayant des questions précises vers les quelques agents chargés de répondre aux différentes requêtes téléphoniques.

Le cours prévoit une séance d'application pratique. L'intention consiste à aider l'agent d'aborder la saisie de son propre organisme et à l'assister surtout lors de la détermination des indexes de hiérarchie et lors du choix des mots clés applicables au niveau de l'organisme et de ses subdivisions.

Mise à jour des données

Il est important que les opérateurs disposent à tout moment d'informations correctes et actuelles. C'est pourquoi une mise à jour rapide des données est prévue. Les organismes concernés peuvent faire parvenir au CCG les corrections nécessaires par tout moyen disponible (fax, Email, téléphone, disquette, etc...). Les corrections sont alors reportées à la base de données. Un logiciel dédié est capable d'extraire les données corrigées et de les préparer pour l'envoi vers les postes opérateurs.

Une première série de ces cours ont été donnés en 1998. Tous les ministères et les administrations de taille ont proposé des candidats qui ont participé aux cours. Le CCG est disposé à répéter les cours selon besoins.

Equipements installés

La réalisation du Numéro Vert a impliqué l'utilisation et la mise en place de certains équipements informatiques:

- Utilisation du réseau non-sécurisé du CCG pour la mise à jour de la base de données
- Mise en place de PC performants aux postes opérateurs et aux postes gestionnaires (12 unités)
- Installation d'un serveur dédié pour assurer le transfert des données vers les postes opérateurs.

Les questions de personnel

Le Numéro Vert est toujours dans la phase de mise en place. Les travaux d'installation des équipements sont achevés. La migration des données de l'ancien logiciel de recherche vers le logiciel du Numéro Vert est terminée. La saisie des données supplémentaires se fait en collaboration avec les ministères et administrations. L'utilisation de l'infrastructure réalisée au profit du standard du CTG peut être considérée comme phase d'essai.

L'opérateur doit inviter l'utilisateur à formuler sa requête de manière objective et précise. Avec les indications reçues, il va consulter la base de données à sa disposition. Il se peut que le logiciel de recherche ne soit pas capable de trouver des renseignements significatifs à l'aide des critères fournis. L'opérateur doit alors demander à l'utilisateur des précisions supplémentaires ou même proposer des critères plausibles. Souvent ce ne sera que par une concertation entre opérateur et utilisateur qu'une définition suffisante des critères de recherche sera possible.

La qualité du service offert par le Numéro Vert sera donc tributaire du temps que les opérateurs puissent consacrer à un appel donné. D'autre part, un accueil de qualité va renforcer la renommée du Numéro Vert et attirer encore plus d'utilisateurs.

Le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative vient de recruter cinq opérateurs dans le cadre d'un programme de mise à travail de personnes handicapées. Suite à une phase d'initiation, ils renforcent les opérateurs du Central Téléphonique Gouvernemental. Cette expérience pratique leur permet de se familiariser au contact téléphonique avec le public et à connaître l'administration gouvernementale du point de vue communications téléphoniques. Ils attendent avec impatience le coup d'envoi du Numéro Vert du Gouvernement.

* * * * *

D. Annexes

RELEVÉ DES VISITES OFFICIELLES A LUXEMBOURG EN RAPPORT AVEC MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE

27 janvier 2000	Visite de M. Elio Di Rupo, Ministre-Président de Wallonie
9-10 février 2000	Visite de travail de S.E.M. Mart Laar, Premier Ministre de la République d'Estonie
22 février 2000	Visite d'adieu du Général Wesley Clark, Saceur
7 mars 2000	Visite de travail de S.E.M. Antonio Guterres, Premier Ministre de Portugal (tournée des capitales)
9 mars 2000	Visite de M. Gérard Longuet, Président du Conseil Régional de la Lorraine
21 mars 2000	Visite de travail de S.E.M. Ilir Meta, Premier Ministre de la République d'Albanie
12 avril 2000	Visite de M. Kurt Beck, Ministre-Président de Rhénanie-Palatinat
11 mai 2000	Visite de M. Reinhold Bocklet, Staatsminister für Bundes- und Europaangelegenheiten, Bayern
29 juin 2000 Flandre	Visite de M. Patrick Dewael, Ministre-Président de la
3-4 juillet 2000	Visite officielle de S.E.M. Zhu Rongji, Premier Ministre de la République Populaire de Chine
28 juillet 2000	Visite de travail de S.E.M. Haage G. Geingob, Premier Ministre de la République de Namibie
5 octobre 2000	Visite officielle de Monsieur Edmund Stoiber, Ministre-Président de la Bavière
9 octobre 2000	Visite de M. Bernard Kouchner, Haut Représentant de l'ONU au Kosovo
11 novembre 2000	Visite de M. Pierre Moscovici, Ministre délégué chargé des Affaires Européennes

- 15 novembre 2000 Visite de travail de Monsieur Roland Koch, Ministre-Président de la Hesse
- 22 novembre 2000 Visite de travail de S.E.M. Jacques Chirac, Président de la République Française
- 23 novembre 2000 Visite de travail de S.E.M. Paavo Lipponen, Premier Ministre de Finlande
- 27-28 novembre 2000 Visite officielle de S.E.M. José Maria Aznar, Président du Gouvernement espagnol
- 14 décembre 2000 Visite de travail de S.E.M. Hama Amadou, Premier Ministre de la République du Niger

* * * * *

DEPLACEMENTS A L'ETRANGER DE MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE

10 janvier 2000	BRUXELLES : Discours à l'occasion d'un déjeuner-débat du « American and Common Market Club »
16 février 2000	SARREBRUCK : Visite à la « Saarbrücker Zeitung »
17 février 2000	BRUXELLES : Discours à l'occasion d'un déjeuner-débat de la Chambre Française de Commerce et d'Industrie de Belgique
17 février 2000	BRUXELLES : Sommet BENELUX
23 février 2000	MUNICH : Participation à une « Podiumsdiskussion du Deutschlandfunk »
24 février 2000	TREVES : Discours dans le cadre de la manifestation « Reden an der Porta Nigra »
1 ^{er} mars 2000	CAMBRIDGE : Discours à l'Université de Cambridge dans le cadre des « Cambridge European Trust Lectures »
2 mars 2000	LONDRES : Entrevue avec S.E.M. le Premier Ministre Tony Blair
13 mars 2000	BRUXELLES : Entrevue avec M. Romano Prodi, Président de la Commission Européenne
17 mars 2000	TREVES : Discours à l'occasion de l'inauguration des nouveaux locaux de la « Industrie- und Handelskammer Trier »
23-24 mars 2000	LISBONNE : Conseil Européen Extraordinaire
26 mars 2000	- DÜSSELDORF : Discours à l'occasion de la « Meisterfeier der Handwerkskammer Düsseldorf » - BERLIN : Participation à l'émission télévisée « Sabine Christiansen »
27-28 mars 2000	PARIS : Visite de travail
3-4 avril 2000	LE CAIRE : 1 ^{er} Sommet UE-Afrique
12 avril 2000	STRASBOURG : Entrevue avec M. Romano Prodi, Président de la Commission Européenne
3 mai 2000	LIEGE : Sommet de la Grande Région

4 mai 2000	AIX-LA-CHAPELLLE : Discours à l'occasion du 175 ^e anniversaire de la « Aachener und Münchener Versicherung AG »
19 mai 2000	MADRID : Entrevue avec S.E.M. José Maria Aznar, Président du Gouvernement espagnol
19-20 mai 2000	MADRID: Participation à une manifestation du Comité Européen d'Orientation du Groupement d'Etudes et de Recherches « Notre Europe »
21-23 mai 2000	RIGA : <ul style="list-style-type: none"> - Assemblée annuelle du Conseil des Gouverneurs de la BERD - Entrevues avec S.E.M. le Premier Ministre de Mongolie, S.E.M. le Premier Ministre de la République d'Estonie, S.E.M. le Premier Ministre de la République de Lettonie - Visite de travail en Lettonie
7-8 juin 2000	SUEDE : Visite officielle
8 juin 2000	HAMBOURG : Participation à un Forum organisé par « Die Zeit »
12 juin 2000	HONGRIE : Visite de travail
15 juin 2000	BRUXELLES : Forum social de Haut Niveau
18-20 juin 2000	SANTA MARIA DA FEIRA : Conseil Européen
1 ^{er} juillet 2000	MÜNSTER : Discours à l'occasion du 30 ^e anniversaire du « Institut für Politikwissenschaft der Westfälischen Wilhelms-Universität »
11 juillet 2000	BRUXELLES : Sommet Benelux
1 ^{er} septembre 2000	PERL : Ouverture officielle du « Saarlandtag 2000 »
5-7 septembre 2000	NEW YORK : Sommet du Millénaire de l'ONU
24-27 septembre 2000	PRAGUE : <ul style="list-style-type: none"> - Assemblées annuelles du Fonds Monétaire International et de la Banque Mondiale - Rencontre avec S.E. Monsieur Milos Zeman, Premier Ministre de la République Tchèque

27 septembre 2000	BERLIN : Discours à l'occasion d'une manifestation de la « Konrad-Adenauer-Stiftung : 10 Jahre Wiedervereinigung »
29 septembre 2000	LA HAYE : Sommet Benelux
4 octobre 2000	STRASBOURG : Entrevue avec Madame Nicole Fontaine, Présidente du Parlement Européen
12-14 octobre 2000	BIARRITZ : Conseil Européen informel
17 octobre 2000	BERLIN : Discours à l'occasion du « Europapolitischer Dialog der Carl-Bertelsmann-Stiftung »
18-21 octobre 2000	SEOUL : 3 ^e Sommet ASEM
21-25 octobre 2000	VIETNAM : Visite officielle
7 novembre 2000	BRUXELLES : Participation à une « Podiumsdiskussion » du WDR
20 novembre 2000	BERLIN : - Remise de la Médaille d'Or du Mérite Européen à Monsieur Eberhard Diepgen, Maire de Berlin - Participation au « Gespräch am Gendarmenmarkt »
21 novembre 2000	BERLIN : Entrevue avec S.E.M. le Chancelier fédéral Gerhard Schröder
29 novembre 2000	FRANCFORT : Discours à l'occasion d'une manifestation du « Internationaler Club Frankfurter Wirtschaftsjournalisten »
1 ^{er} décembre 2000	LA HAYE : Sommet Benelux
6-11 décembre 2000	NICE : Conseil Européen

* * * * *

**PARTICIPATIONS DE MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE
A DES EVENEMENTS ET RENCONTRES SUR LE PLAN NATIONAL**

2 février 2000	Assemblée plénière et constituante du Conseil économique et social
4 février 2000	Remise du Mérite Européen à Monsieur Martin Gray
7 février 2000	Réunion Gouvernement – LCGB
14 février 2000	Réunion Gouvernement – OGB-L
16 février 2000	Réunion Gouvernement – Fédération des Artisans
23 février 2000	Réunion Gouvernement – FEDIL
27 mars 2000	Réunion du Comité de Coordination Tripartite
29 mars 2000	Réunion des Gouvernements du Luxembourg et de la Sarre
6 avril 2000	Réunion du Comité de Coordination Tripartite
14 avril 2000	Réunion du Comité de Coordination Tripartite
27 avril 2000	Réunion Gouvernement – ABBL
4 mai 2000	Réunion du Comité de Coordination Tripartite
9 mai 2000	Commémoration du 50 ^e anniversaire du Plan Schuman
10 mai 2000	Déclaration sur la situation économique, sociale et financière du pays à la Chambre des Députés
30 mai 2000	Sommet Benelux
21 juin 2000	Séance constituante et 1 ^{ière} réunion de la Commission consultative des droits de l'homme
2 octobre 2000	Réunion Gouvernement – Radio Socioculturelle
7 octobre 2000	Avènement au Trône de S.A.R. le Grand-Duc Henri
10 octobre 2000	Rentrée parlementaire

15 octobre 2000	Journée de Commémoration Nationale
30 octobre 2000	Réunion Gouvernement – Syvicol
9 novembre 2000	Réunion du Comité de Coordination Tripartite
18 décembre 2000	Cérémonie lors de laquelle le titre de Grand-Duc héritier est conféré à S.A.R. le Prince Guillaume

* * * * *